★ Année 1948. — N° 9 A. N. Le Numéro : 3 francs. Jeudi 29 Janvier 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 6e SÉANCE

Séance du Mercredi 28 Janvier 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demandes de discussion d'urgence de propositions de loi.

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi.

4. — Aménagement de la réglementation des changes. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi et d'une lettre rectificative.

Discussion générale (*suite*) : MM. Cézaire, Bissol, Lisette, Auguet, Félix-Tchicaya, Laniel, Martine, Pierre Meunier, René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques.

Suspension et reprise de la séance.

Suite de la discussion générale : M. Malbrand.

M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Renvoi à la séance de demain matin de la suite de la discussion.

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

6. — Règlement de l'ordre du jour.

7. — Demande d'interpellation.

8. — Dépôt de projets de loi.

9. — Dépôt de propositions de loi.

10. — Dépôt d'une proposition de résolution.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à dix-sept heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du 27 janvier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. Dans la séance du 25 novembre 1947, M. Jacques Bardoux a déposé une proposition de loi tendant à accroître les rentes des crédirentiers et petits propriétaires (n° 2699).

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission de la justice à se réunir en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

Dans la séance du 29 novembre 1947, M. Frédéric-Dupont a déposé une proposition de loi tendant à améliorer le sort des rentiers viagers de l'Etat (n° 2738).

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

Dans la séance du 29 novembre 1947, M. Frédéric-Dupont a déposé une proposition de loi tendant à améliorer le sort des rentiers viagers ayant souscrit des rentes auprès des particuliers ou des compagnies d'assurances et des titulaires de pensions présentant le caractère d'une réparation civile (n° 2749).

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission de la justice à se réunir en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(Les demandes de discussion d'urgence sont affichées à dix-sept heures cinq minutes.)

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Rabier et Borra une proposition de loi portant modification de l'article 30 du statut organique de l'Algérie (modification du mode d'élection à l'Assemblée algérienne).

La proposition sera imprimée sous le n° 3161, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. *(Assentiment.)*

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission de l'intérieur à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

J'ai reçu de M. Bergasse une proposition de loi tendant à l'ajournement d'application de la loi du 7 janvier 1948, et du décret du 14 janvier 1948 ainsi qu'à la présentation par le Gouvernement d'un nouveau texte adapté aux capacités de payement des contribuables.

La proposition sera imprimée sous le n° 3163, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. *(Assentiment.)*

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'artile 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(Les demandes de discussion d'urgence sont affichées à dix-sept heures cinq minutes.)

— 4 —

AMENAGEMENT DE LA REGLEMENTATION DES CHANGES

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi et d'une lettre rectificative.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales (n° 3144).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le président du conseil:

M. Becuwe, directeur adjoint du cabinet du président du conseil.

Acte est donné de cette communication.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Césaire. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Aimé Césaire. Mesdames, messieurs, c'est pour exprimer la très grande émotion qui s'est emparée des populations des territoires d'outre-mer à la nouvelle de la dévaluation que je monte à cette tribune.

D'autres que moi montreront sans doute au Gouvernement les incidences fâcheuses que la récente réforme monétaire comporte pour l'économie de l'Afrique noire et de Madagascar.

Pour ma part, après ce qu'a dit ici même, hier soir, notre camarade Girard, je veux souligner tout particulièrement l'ampleur des conséquences qu'elle risque d'entraîner pour ces pays auxquels le Gouvernement ne pense pas assez: les départements d'outre-mer, c'est-à-dire la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane française.

Vous savez, mesdames, messieurs, que la caractéristique de l'économie de ces départements lointains est que leur commerce d'importation se fait avant tout avec les Etats-Unis, tandis que l'essentiel de leur commerce d'exportation se fait avec la France.

Notre drame est le suivant: nous vendons en francs, mais nous achetons en dollars. Et ce drame s'aggrave du fait que ce que ces territoires achètent aux Etats-Unis, ce sont précisément les produits de base de l'alimentation antillaise: farine, viande, morue séchée, etc.

Quelle sera, alors, la conséquence de la dévaluation dans nos départements ? Les prix de ces denrées essentielles vont doubler. Ce sera donc pour nos ouvriers, nos paysans, nos classes moyennes, la vie deux fois plus chère, deux fois plus de difficultés et deux fois plus de misère.

Voilà, monsieur le président du conseil, les quelques considérations d'ordre humain, très simples, que je vous demande de ne pas perdre de vue au milieu de vos préoccupations de technique financière.

Je ne veux pas insister outre mesure. Cependant, je tiens à dire, dans la mesure où ces remarques peuvent aider à trouver une solution pratique, que le choc de la dévaluation sera d'autant plus dur aux Antilles que le Gouvernement a suivi dans ces territoires, comme d'ailleurs dans les autres territoires d'outre-mer, une politique diamétralement opposée à celle que nous pouvions légitimement espérer.

Le choc de la dévaluation sera très dur parce que la politique du Gouvernement a livré les Antilles au despotisme du commerce étranger — et quand je dis « étranger », on entend bien de quelle nation il s'agit.

Le choc sera très dur, parce que le Gouvernement a délibérément mis en panne le plan d'équipement et d'industrialisation qui devait permettre aux Antilles de se suffire à elles-mêmes pour un grand nombre d'articles actuellement importés des Etats-Unis.

Le choc, enfin, sera très dur, parce que, à une politique nationale de mise en valeur, on a préféré une politique à courte vue et antinationale d'engouement du dollar. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Deux exemples extrêmement simples vont illustrer ce que je viens de dire.

Lorsque l'on étudie le tableau des importations de la Martinique, on s'aperçoit que le chiffre le plus important est celui qui concerne l'achat de la morue. La morue forme, en effet, l'une des bases de l'alimentation populaire aux Antilles depuis près de trois siècles. Mais voilà, nous payons en dollars — donc très cher — des morues de très mauvaise qualité.

Or, cela ne s'impose nullement. Les Anglais des îles voisines ont résolu le problème.

Ils ont organisé rationnellement la pêche dans leurs possessions et, en particulier à Trinidad, ils ont installé une puissante industrie de conserves de poissons.

Et alors pourquoi, dans ce domaine-là, faut-il laisser le monopole du bon sens aux Anglais ?

Nous dépensons plusieurs millions tous les ans pour acheter aux Américains de la morue de mauvaise qualité, de si mauvaise qualité qu'il y a un adage dans la marine américaine qui dit que, lorsque la Martinique ne veut pas d'une morue, il n'y a plus qu'à la jeter à la mer, et qui ajoute d'ailleurs tout aussitôt qu'il n'y a pas dans l'histoire d'exemple que la Martinique ait refusé une morue.

Pourquoi ne pas consacrer 30 millions à l'achat de bateaux qui pourront pratiquer la pêche de manière moderne sur les côtes antillaises ?

Jusqu'à présent, le Gouvernement est resté sourd à notre appel.

Je demande aujourd'hui à M. le président du conseil de bien vouloir insister auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer pour que des crédits soient ouverts au département de la Martinique pour une organisation sérieuse de la pêche et l'achat de bateaux appropriés.

Voici un autre exemple. Quand on consulte le bulletin statistique d'outre-mer, on s'aperçoit que les Antilles importent des pays du dollar des quantités considérables de ciment. Or, nous avons, à la Martinique, de très bonnes terres à ciment. Mais le Gouvernement ne veut rien entendre quand on lui demande de favoriser chez nous la naissance d'une industrie du ciment et préfère l'importer de Porto-Rico, île américaine.

Bref, tout se passe comme si on voulait laisser aux autres le monopole du travail productif, le monopole de l'industrialisation, et à nous le monopole de la misère et de la vie chère.

Je m'excuse d'insister, dans cette Assemblée où l'on parle si peu des choses d'outre-mer et où on a un peu trop le sentiment d'importuner quand on les évoque. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais on frémit lorsqu'on voit les sommes grossièrement insuffisantes qui ont été réservées cette année au F.I.D.E.S., le fonds spécial destiné à la mise en valeur des territoires d'outre-mer, et qui paraissent plus insuffisantes encore lorsqu'on sait l'effort de certains pays étrangers dans ce domaine, lorsqu'on voit, par exemple, les sommes que l'Angleterre, par le Colonial Development and Wellfare Act de 1945, a décidé de dépenser chaque année dans les colonies de la Couronne au titre de l'équipement.

La politique du présent Gouvernement n'est que trop claire. Première opération: par la suppression de la direction du plan ainsi que par une politique de lésine à l'égard du F.I.D.E.S., on empêche des investissements publics dans les colonies. Deuxième opération: par la dévaluation, on appelle à la rescousse les capitaux privés étrangers.

C'est là le calcul. Mais, attention, c'est un calcul dangereux ! Le jour où les territoires de l'Union française seront entièrement dans la dépendance de certains capitalismes étrangers, ils ne seront plus français. Le jour où des propagandes intéressées pourront se répandre, le jour où l'on pourra dire avec quelque vraisemblance aux peuples de ce qui constitue l'Union française: « Voyez, la France est incapable de vous assurer un niveau de vie décent », le jour où l'on pourra insinuer complaisamment aux habitants des Antilles ou de l'Afrique que, de tous les Antillais, de tous les Africains, ce sont les Antillais français et les Africains français qui ont le niveau de vie le plus bas, ce jour-là, craignez les conclusions politiques que certains vont essayer de leur suggérer.

Ainsi donc, mesdames, messieurs, nous vous crions: « Casse-cou ».

Votre politique de dévaluation est criminelle à tous les égards, non seulement à l'égard de la France métropolitaine, mais aussi à l'égard de l'Union française. Elle est criminelle parce qu'elle abaisse le niveau de vie de populations déjà mal nourries, mal ou pas du tout vêtues. Elle est criminelle parce que dans le même temps où vous mettez en panne l'équipement de ces territoires, vous les mettez dans la dépendance totale des Américains et, qui dit dépendance économique totale, dit à bref délai dépendance politique fatale.

La République de Haïti, proche voisine des Antilles, en sait quelque chose !

J'ai parlé de Haïti. Son histoire mérite d'être rappelée brièvement. Haïti était jadis pauvre, mais libre et fière. On commença par essayer de la séduire, puis de la corrompre en faisant miroiter à ses yeux de merveilleux appâts. Il s'agissait de capitaux, de capitaux américains. Elle céda. On lui prêta de l'argent et, un beau jour, le réveil fut brutal: les Etats-Unis envoyèrent des troupes pour protéger les capitaux prêtés.

Ce fut la fin de l'indépendance haïtienne. Et la malheureuse république noire put vérifier à ses dépens ce mot d'un historien qui, dans les circonstances actuelles, prend une étrange valeur: « Les soldats des Etats-Unis ne sont pas dans des casernes, mais dans des coffres-forts, et leurs généraux sont des banquiers. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Eh ! bien, mesdames, messieurs, je crois qu'il faut prendre garde à ce qu'on pourrait appeler une « haïtisation » de certains pays de l'Europe et des territoires coloniaux qui leur sont attachés.

En tout cas, c'est notre droit à nous autres, Martiniquais, Guadeloupéens, Guyanais, à nous qui, par nos frères de Harlem et du Cotton Belt du Sud des Etats-Unis, sommes amplement renseignés sur les charmes de la démocratie atlantique et sur l'efficacité de la politique du « big stick » de vous dire que nous n'en voulons pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pour toutes ces raisons que les députés communistes des Antilles ont déposé une proposition de résolution à l'effet de maintenir le franc des Antilles au taux fixé avant la présente dévaluation.

Que l'on ne vienne pas nous dire que ce que nous proposons est contraire à la politique de transformation de ces territoires en départements français, politique à laquelle nous sommes très fermement attachés, politique même dont nous avons pris l'initiative.

En réalité, votre dévaluation, votre alignement du franc antillais sur le franc métropolitain, c'est de l'assimilation formelle. Ce qui nous intéresse, nous, c'est l'assimilation réelle, celle des niveaux de vie, celle du pouvoir d'achat des masses, celle des droits et des chances. Or, il est évident que la dévaluation présente aura pour les masses antillaises, pour les raisons que j'ai énumérées, beaucoup plus d'inconvénients que pour les masses de la France métropolitaine.

M. le président du conseil a dit que l'importance des denrées importées est, en France, de l'ordre de 10 p. 100. Or, pour les Antilles, elle est de l'ordre de 50 ou 60 p. 100. C'est pourquoi nous demandons, tant au Gouvernement qu'aux différents groupes de cette Assemblée, de prendre position nettement sur le problème que nous vous soumettons aujourd'hui.

Pour nous, communistes, notre attitude est claire, elle est connue, elle a été prise en pleine connaissance de cause et en toute indépendance. Elle consiste à réclamer, avec l'aide du peuple français, avec l'aide du prolétariat français, des conditions d'existence décentes et humaines pour tous les peuples à qui, jusqu'ici, un colonialisme inhumain et périmé a refusé le droit au bonheur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bissol. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Léopold Bissol. Mesdames, messieurs, j'aurais pu renoncer à mon tour de parole puisque mes collègues Césaire et Girard ont déjà démontré lumineusement la portée du malheur qui frappe l'économie antillaise.

Mais dans une catastrophe, la clameur est générale. J'en suis à me demander, moi aussi, si le Gouvernement qui a annoncé avant-hier la dévaluation monétaire a seulement pensé aux Antilles, qu'il jette du même coup dans une situation impossible, intenable.

Déjà, lors de la première dévaluation de décembre 1945 où le dollar passait de 50 à 120 francs, nous avions, devant la commission des territoires d'outre-mer, invoqué, mais en vain, les arguments qui ont été rappelés à cette tribune pour montrer l'erreur, sinon l'injustice, que comporte l'alignement du franc antillais sur le franc métropolitain.

Pour atténuer les funestes conséquences de la mesure, pour parer à la catastrophe d'alors, il fut créé dans nos départements cette caisse dite de péréquation, dont les ressources proviennent d'une taxe qui est encore supportée par les travailleurs et les consommateurs antillais.

La France sortait à peine de ses malheurs, de sa douloureuse occupation. Les populations antillaises, ultra, super-patriotes, ont accepté de partager la difficulté que présentait son relèvement économique.

Nous pensions déjà à l'assimilation, à notre intégration définitive dans l'unité française.

Ne voilà-t-il pas qu'avant même de mettre au point, de réaliser aucune de ces mesures sociales tant attendues par nos populations, le Gouvernement qui réquisitionne nos produits à des prix relativement bas — la banane, pour ne citer que cette seule denrée, qu'il a payée environ 18 francs le kilogramme aux planteurs antillais, est vendue 120 francs aux consommateurs métropolitains, et on enregistre des écarts analogues entre les prix d'achat et de vente du sucre et du rhum — ce Gouvernement, dis-je, qui, soit à cause de difficultés, soit par mauvaise volonté, nous abandonne, nous relègue à l'étranger quand il s'agit de nous ravitailler, de nous alimenter, risque de nous étouffer sous une brutale dévaluation.

Bien avant la guerre, presque toutes nos denrées de première nécessité nous étaient fournies, et elles le sont encore, par l'Amérique.

Nous ne saurions trop le répéter: nous vendons tout à la métropole en francs et nous achetons presque tout en Amérique en dollars.

Telle est, mesdames, messieurs, notre pitoyable situation économique.

La métropole qui peut augmenter sa production et, par conséquent diminuer ses achats à l'extérieur, pourra à la rigueur, avec mille difficultés sans doute, supporter cette dévaluation. Mais la Martinique, qui est un tout petit département à monoculture réquisitionnée, qui est forcée de tout importer d'Amérique, ne pourra pas tenir le coup avec un dollar à 214 francs et plus.

Mesdames, messieurs, au secours ! Les Antilles périssent sous l'étreinte du Gouvernement imprévoyant. Une mesure, un remède s'imposent d'urgence.

Nous aurions préféré que notre ravitaillement s'effectue en totalité par la métropole, notre seul acheteur consentant à être notre principal vendeur. Mais, après comme avant la guerre, on prétend que cette solution n'est pas facile à réaliser.

Faut-il l'abandonner ?

Dès la première opération, en 1947, la dévaluation a été aménagée, dans certains territoires d'outre-mer, de façon à éviter de trop brusques contre-coups à l'économie de ces territoires.

C'est ainsi que l'assimilation n'a pas empêché la Réunion de bénéficier du franc C. F. A. que justifie sa zone économique.

Or, nous soutenons qu'aucun département ou territoire d'outre-mer n'est soumis autant aux exigences du dollar que les Antilles françaises.

Il serait juste — et l'opération n'est pas du tout compliquée — que le Gouvernement nous fasse bénéficier au plus tôt du

franc C. F. A. C'est la meilleure façon de sauver les Antilles qui sont menacées d'une catastrophe économique.

Messieurs du Gouvernement, dans l'intérêt de la plus grande France, ne soyez pas sourds à nos appels. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lisette. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Lisette. Mesdames, messieurs, le projet du Gouvernement venant comme corollaire des mesures financières prises récemment, personne ne sera étonné, je pense, de ce que je prenne position, au nom du rassemblement démocratique africain, contre ce projet.

Nous ne donnerons jamais notre accord à des mesures dirigées contre l'intérêt des masses françaises. Et, qu'on veuille le reconnaître ou non, la dévaluation et ses corollaires auront pour conséquence d'accroître le fardeau du peuple français.

Plusieurs des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont démontré au Gouvernement que la dévaluation intervenue dans les conditions que nous connaissons est une mauvaise opération pour la France.

Nous prétendons qu'elle est une mauvaise opération pour la France métropolitaine et qu'elle est également une très mauvaise opération pour les territoires d'outre-mer.

M. le président du conseil, prenant la parole avant-hier sur le projet de loi en discussion aujourd'hui, a exposé les raisons qui ont motivé la dévaluation du franc.

Il n'a pas échappé alors à certains de nos collègues, qui en ont fait la remarque, qu'aucune explication n'était donnée au sujet de la décision affectant le franc C. F. A.

C'est alors que M. le président de l'Assemblée nationale a suggéré que le président de la commission des finances provoque une réunion commune de la commission des affaires étrangères, de la commission des territoires d'outre-mer et de la commission des finances.

Nous avons entendu M. René Mayer; nous avons entendu M. Bidault. Mais je dois dire que les explications fournies ne nous ont pas satisfaits, mes amis et moi-même.

Si j'ai bien compris, l'argument principal du Gouvernement est que la situation des prix, dans certains territoires de la zone C. F. A., est telle qu'elle nécessitait un ajustement de leur monnaie et que, dans ces conditions, la solution ne pouvait être l'institution de plusieurs francs C. F. A., le Gouvernement s'était arrêté à la décision de dévaluer le franc C. F. A. dans les mêmes proportions que le franc métropolitain.

Je ne méconnais pas la situation particulière de certains territoires d'A. O. F., où la circulation fiduciaire et la production n'ont pas suivi des courbes parallèles.

Je n'ignore pas que la main-d'œuvre coûte au plus cher 20 francs C. F. A. au Gabon et qu'en Guinée, par exemple, elle revient à 60 francs C. F. A. par jour.

Mais je pense d'abord que la situation créée par la circulation fiduciaire en A. O. F. est loin d'atteindre le degré de gravité que l'on observe en France.

Ensuite, même s'il en était ainsi, la solution n'était pas en A. O. F., comme en France, d'ailleurs, dans la dévaluation qui a été effectuée. La solution pour assainir la monnaie de certains territoires d'A. O. F. consistait, non à dévaluer le franc, mais à créer les conditions d'une augmentation importante de la production (*Applaudissements à l'extrême gauche*), production des huiles de palme, des arachides, des bois et des minéraux.

C'eût été la véritable solution, la solution constructive.

Quoi qu'il en soit, mes amis et moi pensons que la dévaluation du franc C. F. A. est une erreur.

C'est ce que je vais essayer de démontrer en partant du point de vue même du Gouvernement et en raisonnant pour l'Afrique occidentale française comme pour les autres territoires d'outre-mer, car je pense que les phénomènes économiques se présentent d'une manière analogue dans tous les territoires d'outre-mer et dans des conditions différentes de la vie économique métropolitaine.

J'ai relevé, dans le discours de M. le président du conseil, que le but de la réforme des changes est de rendre possible l'augmentation de la production. La dévaluation du franc serait imposée par la nécessité d'accroître les exportations françaises afin que la métropole puisse continuer à vendre sur les marchés étrangers et ainsi se procurer les devises nécessaires à son rééquipement.

Admettons cette argumentation pour la commodité du raisonnement et voyons si elle est applicable à l'Afrique noire et à Madagascar.

Sans aller plus loin, nous disons: non.

Je présenterai deux observations.

La première est que le prix de revient ne joue pas toujours un rôle déterminant dans les territoires d'outre-mer.

En effet, le prix des produits agricoles comme des produits industriels et des produits minéraux revient à des taux très moyens en raison du coût peu élevé de la main-d'œuvre.

De sorte que les produits en provenance des territoires d'outre-mer pouvaient se trouver sur le marché à des cours inférieurs aux cours mondiaux.

En Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, le café et le cacao, par exemple, viennent d'être alignés sur les cours mondiaux.

Il n'est pas inutile de souligner ici, pour répondre à l'objection suivant laquelle la trésorerie de certaines entreprises coloniales — j'emploie le mot à dessein — serait en difficulté et nécessiterait une dévaluation, que, pour certains produits comme le coton de l'Oubangui-Chari-Tchad, une partie importante du prix est versée à une caisse de soutien du coton.

Je ne veux pas ici soulever le problème de la gestion de cette caisse, quoique cela ne me semblerait pas inutile. Mais signalons que le prix payé au producteur est très bas et que, malgré tout, le chiffre des exportations est allé sans cesse en augmentant depuis 1944.

En Afrique équatoriale française, par exemple, je relève les chiffres suivants: en 1944, 17.535 tonnes de coton-fibre; en 1945, 19.967 tonnes; en 1946, 24.762 tonnes. On pense, cette année, atteindre le chiffre de 30.000 tonnes, malgré les prédictions de ceux qui en voulaient à la loi Houphouet sur l'abolition du travail forcé, alors qu'en 1938, le chiffre des exportations était de 9.873 tonnes seulement.

Les produits minéraux comme le diamant sont passés de 16.013 carats, en 1938, à 10.053 carats en 1944 et à 141.753 carats en 1946.

Deuxième observation: l'Afrique noire et Madagascar exportent obligatoirement la quasi totalité de leur production vers la France ou vers d'autres territoires de l'Union française.

En 1946, 82,5 p. 100 des exportations de l'A. E. F. ont été destinées à la France; 6 p. 100 à d'autres territoires français d'outre-mer, le reste à l'étranger, dont le Congo belge: 1 p. 100; l'Angleterre: 3,3 p. 100; les autres territoires britanniques: 4,6 p. 100; le Portugal: 0,1 p. 100.

Ces exportations sont donc allées vers les pays français dans la proportion de 88 p. 100, et de 9,1 p. 100 seulement vers les pays anglo-saxons ou influencés par les Anglo-Saxons.

En ce qui concerne les importations, nous assistons au phénomène inverse.

La France s'inscrit pour 16,4 p. 100 seulement du total de nos importations, alors que les pays anglo-saxons nous en fournissent 70,8 p. 100.

Et, sans malice aucune, je vous confierai qu'avec 21,7 p. 100, les Etats-Unis d'Amérique sont notre principal fournisseur. Notre matériel d'équipement, en particulier, est fourni par les Etats-Unis. Je voudrais que l'Assemblée retienne ce point qui, pour nous, est extrêmement important.

Ces deux observations établissent suffisamment que la situation des territoires d'outre-mer n'est pas celle de la France, même si nous raisonnons du point de vue du Gouvernement quant à la métropole, point de vue qui, nous l'avons déjà dit, ne nous apparaît pas juste.

C'est pourquoi nous pensons que même si l'opération devenait profitable pour la métropole — ce que nous ne croyons pas — il ne s'ensuivrait nullement qu'une dévaluation concomitante des monnaies des territoires d'outre-mer aurait un effet semblable dans les pays intéressés.

Le phénomène important que nous enregistrerons d'abord, à la suite de la dévaluation, c'est la hausse des produits d'importation chez nous comme en France, hausse immédiate et proportionnelle à la dévaluation des marchandises importées d'origine étrangère, soit plus de 70,8 p. 100 des importations, hausse des produits importés d'origine française, au moins pour la partie de ces produits qui contiennent des matières premières d'origine étrangère.

Certains prétendraient qu'en contrepartie le prix des produits exportés à l'étranger s'élèvera proportionnellement à la dévaluation. Ce n'est pas exact, car la dévaluation ne signifierait plus rien. Mais ce qui est vrai, c'est que le prix des produits exportés sur la France — nous avons vu qu'elle absorbe 82,5 p. 100 de nos exportations d'A. E. F. — augmenterait en proportion de la dévaluation.

Autrement dit, c'est encore, comme toujours lorsque le capitalisme exige la dévaluation, le consommateur français, le peuple français qui ferait les frais de l'opération. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quels en seront les bénéficiaires ? Les grosses sociétés commerciales. Ce sont elles, les sangsues, qui encaisseront une fois de plus l'intégralité de la hausse.

Vous savez comme moi que les producteurs autochtones n'exportent pas directement, mais vendent aux sociétés commerciales qui, elles, sont toujours au courant des projets de dévaluation et qui doivent, à cette heure, disposer d'importants stocks à écouler aux nouveaux prix.

La dévaluation du C. F. A. produirait dans les territoires d'outre-mer où il a cours une hausse générale des prix qui profiterait en premier lieu aux débiteurs du franc C. F. A., c'est-à-dire les grosses sociétés de commerce, de plantation, d'entreprises diverses qui sont titulaires de comptes d'avances dans les banques. Ces profits seraient acquis au détriment des créanciers en francs C. F. A., c'est-à-dire principalement des porteurs de billets, donc de la population autochtone.

L'opération profiterait encore aux détenteurs de marchandises, c'est-à-dire, encore une fois, aux grandes sociétés commerciales.

Tel serait, à mon sens, le premier effet de la dévaluation.

La masse des salariés, ouvriers, fonctionnaires, après avoir ainsi participé aux premiers frais de l'opération, continuerait à en assumer les suivants jusqu'à ce qu'elle ait obtenu le rajustement de salaire et de solde consécutif à la hausse des prix.

Mais cela demandera, on s'en doute bien, un certain temps durant lequel les employeurs encaisseront encore le superbénéfice provenant de la disparité prix-salaires.

Enfin, la dévaluation du franc C. F. A. favoriserait évidemment un investissement de capitaux étrangers.

Au total, l'opération se traduirait par l'appauvrissement général de la population locale au profit des grandes sociétés et exploitations colonialistes.

Les élus du rassemblement démocratique africain vous disent que, malgré tous les textes qui vous le permettraient, vous n'avez pas moralement le droit de faire cela et de compromettre notre développement économique et social.

Je me demande même si les représentants de certains territoires d'outre-mer ne pourraient pas vous dire que vous n'aviez pas le droit d'envoyer en Amérique M. Mendès-France discuter en leur nom de la dévaluation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si mes souvenirs sont exacts, lors du débat sur les accords de Bretton Woods, un orateur qui siège maintenant à l'Assemblée de l'Union avait déclaré donner son accord en tant que représentant d'un territoire d'outre-mer et pour ce territoire. A notre sens, cela sous-entend que cet orateur, en tant que représentant de ce territoire, entendait être consulté comme tel.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement a fait là une mauvaise opération. Raisonnant sur son propre terrain, nous lui disons qu'il aurait dû maintenir la valeur du franc C.F.A. comme il l'a fait pour le franc C.F.P.

On parle du nickel qui soutient le franc C.F.P. Ce n'est pas un argument sérieux, car chacun sait que ce nickel est vendu au-dessus du cours mondial.

Si je ne dis pas pourquoi on a maintenu le franc C.F.P. c'est tout simplement parce que je considère que le moment n'est pas venu pour moi de m'expliquer.

En tout cas, rien ne saurait mieux soutenir notre franc C.F.A. que notre or, notre diamant, le fer, le charbon, le coton, le café.

M. Jean-Marie Louvel. Et les cacahuètes !

M. Gabriel Lisette. C'est exact. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Que des esprits malins ne croient pas que nous tenons à ce que notre monnaie soit accrochée au dollar. Non, l'expérience prouve trop bien qu'être accroché au dollar signifie être dépendant du plan Marshall, comme souscrire au plan Marshall signifie souscrire aux ordres des magnats de l'or, et au reste. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Non, nous aurions voulu que le Gouvernement maintînt notre franc parce que c'était la solution de sagesse, la solution conforme à l'intérêt général.

Le franc C.F.A. maintenu, c'était le prix des marchandises importées de l'étranger ou exportées à l'étranger qui n'était pas changé.

Aucun changement non plus, quant aux territoires d'outre-mer, pour les marchandises exportées en France: leur prix actuel en francs C. F. A. serait maintenu, sauf ajustements aux cours mondiaux.

En francs métropolitains évidemment, les prix se trouveraient accrus en proportion de la dévaluation de cette monnaie, ce qui est normal et se produira, d'ailleurs, également dans l'éventualité, qui est actuelle, d'une dévaluation parallèle du franc C.F.A.

En ce qui concerne, enfin, le prix C. F. A. des marchandises importées de France, on pourrait constater — ce n'est toutefois pas certain — une baisse traduisant la dévaluation du franc métropolitain, baisse qui entraînerait probablement celle des produits locaux consommés sur place, et, finalement, une régression sensible du coût de la vie.

Ainsi, sans aucune perturbation, sans que personne n'ait à subir le moindre préjudice, le maintien du franc C.F.A. apporterait à la masse autochtone, aux producteurs, salariés, ouvriers, cultivateurs, fonctionnaires, c'est-à-dire à la quasi-totalité de la population d'outre-mer, une rémunération réelle sensiblement plus forte et plus équitable qu'actuellement. Une telle conséquence se traduirait, à son tour, sur le plan économique, par un développement de la production.

En conclusion, nous pensons qu'il est clair que l'intérêt général commande de ne pas dévaluer le franc de l'Afrique noire et de Madagascar. Si cette dévaluation était néanmoins maintenue, nous pourrions considérer cette mesure comme la volonté délibérée de sacrifier l'intérêt général à l'intérêt particulier.

C'est pourquoi nous pensons que le Gouvernement voudra bien accepter de reconsidérer la question. Nous attendons qu'il nous précise ses vues à cet égard. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Auguet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gaston Auguet. Mesdames, messieurs, le projet de loi portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales tend, dans l'essentiel, comme l'a sommairement exposé hier M. le rapporteur général, à provoquer le dépôt des devises étrangères et des valeurs mobilières étrangères conservées sur le territoire français et la conversion des avoirs à l'étranger, ainsi qu'à rendre libre la détention, le transport et le commerce de l'or sur ce même territoire.

Mais chacun d'entre nous sent bien qu'il est le complément de l'opération monétaire ayant fait l'objet de l'avis n° 291 de l'office des changes qu'a publié le *Journal officiel* du 26 janvier.

Par ce simple avis, ont été majorés de 80 p. 100 les cours auxquels le fonds de stabilisation des changes achète et vend les devises qu'il traite et a été créé un marché libre où seront négociés le dollar et l'écu portugais, seules monnaies actuellement convertibles dans le monde.

En vertu de ce simple avis, la livre sterling, qui valait 176 fr. 70 en 1939 et 480 francs depuis le 26 décembre 1945, passe à 864 francs; le dollar, dont le change était fixé à 30 fr. 81 en 1939, à 119 fr. 10 depuis 1945, passe à 214 fr. 30.

C'est dire que la valeur-or du franc, bien qu'inchangée en principe, correspond à environ 4 milligrammes de métal fin. Au cours officiel, le franc actuel vaut donc approximativement la soixante-dixième partie du franc de germinal.

Puisque cette mesure grave a été prise sans consulter le Parlement et qu'elle s'inscrit dans le cadre d'une politique dont le projet de loi en discussion n'est qu'une manifestation supplémentaire, l'Assemblée me permettra sans doute de présenter quelques observations qui rejoindront les critiques judicieuses formulées dès lundi par mon collègue et ami M. Jacques Duclos.

Elles sont inspirées, non seulement par l'examen des mesures gouvernementales, mais encore par les déclarations faites à la tribune par M. le président du conseil ainsi que par celles de M. le ministre des finances et des affaires économiques devant les commissions des affaires étrangères, des finances et des territoires d'outre-mer réunies en séance commune.

Mesdames, messieurs, vous n'avez pas manqué d'être frappés, au cours de ces exposés, par l'insistance avec laquelle les membres du Gouvernement s'efforcent de justifier leur décision, prise en dépit des observations du gouvernement britannique et des objections spectaculaires, ainsi que s'exprimerait un de nos collègues, du Fonds monétaire international.

On dirait que le Gouvernement unanime veut accréditer l'idée que sa décision a été dictée uniquement par des considérations nationales, par le louable souci de réaliser la stabilisation monétaire et l'assainissement financier.

Pourtant, dans sa communication d'avant-hier, M. le président du conseil a reconnu que les décisions actuelles sont conformes aux engagements pris par le gouvernement français à la conférence des seize pays réunie à la suite de l'offre Marshall. C'est exact.

Dans la note documentaire n° 746 des services français d'information, je lis, en effet, à la page 11:

« Le gouvernement français a, pour sa part, clairement exprimé au comité sa volonté de couvrir toutes les dépenses budgétaires courantes pour l'année 1948, y compris les dépenses militaires et les dépenses de reconstruction, avec les recettes courantes, à la seule exception des indemnités versées au titre de dommages de guerre privés et des dépenses d'équipement industriel. En outre, il sera mis fin, en 1948, aux avances de la Banque de France. Un programme complet de stabilisation économique et monétaire est à l'étude et sera soumis à la prochaine session des Chambres. »

Ainsi, je le souligne immédiatement, le gouvernement présidé par M. Robert Schuman a opéré une dévaluation du franc après avoir fait voter un prélèvement exceptionnel sur les revenus des paysans, des commerçants, des artisans, des industriels, des membres des professions libérales, en application des décisions de la conférence des seize pays, en application de ce qu'on appelle le plan Marshall.

Personne ne sait présentement si l'aide incluse dans ce plan sera votée par le Congrès américain. Personne ne connaît le volume des crédits ouverts à notre pays, crédits qui, en tout état de cause, ne semblent pas devoir dépasser 1.434 millions de dollars pour une période de 15 mois. Mais le gouvernement français a déjà imposé, en vue de cette aide problématique, de lourds sacrifices à la population. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Jusqu'à maintenant, une fiscalité écrasante, une hausse systématique des prix, une misère croissante pour les petites gens, une restriction généralisée des libertés démocratiques, une hypothèque de premier rang sur sa souveraineté nationale, voilà ce que la France a retiré du plan Marshall. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, je vous demande la permission de poursuivre ma démonstration en faisant état de divers documents qui attestent que la dévaluation du franc a été souhaitée, pour ne pas dire voulue, ailleurs qu'à Paris.

Dans le rapport établi par la commission américaine d'aide à l'étranger, présidée par M. Harriman, secrétaire au commerce, il est précisé que la commission « croit que, dans un proche avenir, on devra procéder à quelques ajustements de change. »

Dans le message adressé au congrès américain, le 19 décembre 1947, par M. le président Truman, on relève comme une des conditions de l'aide américaine aux pays européens « l'engagement, pour chaque pays, de prendre des mesures monétaires et financières nécessaires pour stabiliser sa propre monnaie, établir ou maintenir un taux approprié et, d'une façon générale, rétablir ou maintenir la confiance dans son propre système monétaire. »

Enfin une dépêche de Washington du 7 janvier 1948 signale les déclarations de M. Walcott, président de la commission bancaire et monétaire de la Chambre des représentants, qui se prononce en faveur d'une dévaluation imposée aux pays européens comme condition de l'aide des Etats-Unis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Selon lui, la France et la Grande-Bretagne doivent être citées comme deux exemples de pays dont la monnaie est surévaluée et dont la parité par rapport au dollar devrait être reconsidérée.

Ainsi, le Gouvernement, les personnalités les plus représentatives du Parlement des Etats-Unis désiraient la dévaluation du franc.

Le Gouvernement français, unanime, s'est empressé d'exaucer ce désir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Un groupe tout entier est absent de cette enceinte. Pouvons-nous délibérer valablement dans ces conditions ?

M. Fernand Bouxom. Même quand vous n'êtes pas là, l'Assemblée délibère valablement.

A l'extrême gauche. Nous sommes toujours là.

M. Pierre July. Nous avons déjà délibéré sans vous.

M. Jean Liante. Vous vous y entendez, monsieur Bouxom, pour faire les mauvais coups !

M. Gaston Auguet. On m'objectera sans doute que le représentant des Etats-Unis au Fonds monétaire international, qui dispose de 33 p. 100 des voix dans cet organisme, n'a pas donné son accord aux modalités de la dévaluation en ce qui concerne « l'affectation d'une partie du produit des exportations à un marché libre. »

Mais une dépêche de Washington, datée du 26 janvier, informe l'opinion mondiale « qu'un porte-parole du département d'Etat, parlant également au nom du département du Trésor, a déclaré que le gouvernement des Etats-Unis approuvait chaleureusement le rajustement du franc. »

Je vous prie, mesdames, messieurs, de vouloir bien réfléchir à certains aspects de la situation internationale.

Depuis la dernière guerre, la Grande-Bretagne, dont la position mondiale a été affaiblie, dépend dans une large mesure des Etats-Unis. Le déficit de sa balance des comptes, pour 1947, ressort à 591 millions de livres. Néanmoins, bien que ses importations s'élèvent à 1.787 millions de livres, elle a réussi, grâce aux sacrifices du peuple britannique, grâce à une politique systématique et massive de subventions — 425 millions de livres pour l'année 1947 —, à limiter la hausse des prix.

Aussi, ses exportations se développent-elles: elles se sont élevées à 1.137 millions de livres en 1947, ce qui constitue un chiffre record qui fut seulement dépassé en 1920.

En outre, elle vient de signer des accords commerciaux avec l'Union soviétique.

Enfin, elle s'efforce de maintenir sa monnaie à son cours actuel et tente de créer, par la résorption de la circulation fiduciaire, les conditions d'une stabilisation, voire d'une réévaluation de la livre.

Ajouterai-je que le Royaume-Uni est fermement décidé à maintenir des tarifs douaniers préférentiels entre les pays du Commonwealth et qu'à la conférence de la Havane il a, indirectement, manifesté une certaine opposition aux dispositions envisagées par la conférence préparatoire sur le commerce et le plein emploi de Genève?

Bien que le gouvernement travailliste s'aligne sur celui des Etats-Unis en matière de politique étrangère, il n'en est pas moins vrai que des contradictions d'intérêts apparaissent entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, contradictions qui ont leurs échos affaiblis jusque dans cette Assemblée et qui peuvent expliquer, en partie, certaines attitudes, certains raidissements passagers.

M. Jacques Duclos. Et certaines absences !

M. Gaston Auguet. Et, en effet, certaines absences.

Mais ces oppositions d'intérêts entravent ou retardent la réalisation de la politique d'hégémonie mondiale poursuivie par l'impérialisme américain. Le gouvernement des Etats-Unis ne peut pas lui-même brusquer les événements, sous peine d'étaler cyniquement ses buts impérialistes et de soulever ainsi l'indignation du peuple anglais. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il doit donc, si j'ose dire, agir par personnes interposées. En dévaluant le franc, en instituant un marché libre des devises, le gouvernement français aggrave les difficultés de l'Angleterre.

Comme a pu le dire devant la Chambre des communes, le lundi 26 janvier, M. le chancelier de l'Echiquier, « le plan français risque de faire perdre des dollars à la Grande-Bretagne, dans le cas où, d'une façon ou d'une autre, des importateurs américains pourraient se procurer à meilleur compte des devises anglaises sur le marché de Paris. »

On comprend comment il sera possible de jouer à la baisse de la livre de façon à amener le gouvernement britannique à la dévaluation de sa monnaie. A partir de ce moment, la Grande-Bretagne devra reviser sa politique économique, supprimer les subventions budgétaires. Les prix augmenteront et absorberont la marge résultant de la dévaluation.

L'emprise des Etats-Unis sur les colonies anglaises sera plus pressante, plus directe, plus pesante. Les marchés du Commonwealth seront plus facilement accessibles à la pénétration américaine.

Qu'on ne prétende donc pas, mesdames, messieurs, après cela, que le gouvernement présidé par M. Robert Schuman ait agi sous l'empire de considérations exclusivement nationales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Objectivement, nous pouvons dire qu'il a été l'instrument de l'impérialisme américain... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Très bien !

M. Gaston Auguet. ...et l'on peut facilement imaginer les raisons pour lesquelles le gouvernement des Etats-Unis a approuvé chaleureusement la huitième dévaluation du franc. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, je voudrais maintenant examiner certains aspects techniques de l'opération monétaire effectuée par le Gouvernement.

Elle a eu lieu le 26 janvier, alors que les prix sont, non pas stabilisés, mais en hausse constante.

L'indice des prix de détail est passé de 837 en avril 1947 à 1356 en décembre de la même année, soit une augmentation de 62 p. 100. Certains économistes estiment même — je leur laisse la responsabilité de leurs estimations — que l'indice peut atteindre rapidement 2.000.

Or, on sait que toute dévaluation, quelle que soit sa forme, provoque, comme le constatait en 1933 un ancien ministre des finances, M. Germain-Martin, qui n'est pas un de nos amis politiques, une hausse des prix et engendre l'inflation.

Les conséquences habituelles de toute dévaluation vont se trouver amplifiées, en raison de nos importations massives de denrées et de produits en provenance presque exclusive de la zone dollar.

Déjà, comme nous l'apprend une dépêche de New-York, des importateurs américains se demandent « si la hausse des prix de production absorbera la réduction de la valeur du franc ».

Etant donné les prix mouvants, on ne peut pas logiquement s'attendre à une augmentation notable de nos exportations, ce qui, pourtant, selon M. le président du conseil, est une des conditions du développement de la production.

D'ailleurs, nous n'exportons pas de produits essentiels, mais surtout des vins, des parfums, des textiles ou, comme dit la presse américaine, des produits manufacturés mineurs.

Ajouterai-je que la dévaluation du franc entraînera rapidement la dévaluation de certaines autres monnaies ? La prime à l'exportation n'aura d'effet que pendant un temps très court. Elle n'est donc pas de nature à permettre un développement de

la production française. Je crois qu'il ne faut pas se faire d'illusions, ni créer d'illusions à cet égard.

Mesdames, messieurs, M. le président du conseil n'a pas nié que les prix de certains produits importés puissent monter, mais il a affirmé que « le charbon et le blé importés ne subiront aucune augmentation et seront vendus sur la base des prix intérieurs actuels. »

Serait-il indiscret de lui demander comment le Gouvernement entend maintenir ces prix actuels ?

M. Bernard Paumier. C'est là tout le problème.

M. Gaston Auguet. A-t-il l'intention de proposer au Parlement le rétablissement de certaines subventions récemment supprimées ?

Qu'adviendra-t-il alors de l'équilibre budgétaire qui, comme chacun le sait, est plus apparent que réel ?

Certes, M. le ministre des finances a donné l'assurance, à la commission des finances, que les importations de blé et de charbon étaient comprises dans les 284 millions de dollars de l'aide intérimaire, que c'était un don et qu'on ne pouvait pas redouter une augmentation du prix de ces produits.

M. le ministre des finances a-t-il oublié que l'accord sur l'aide intérimaire prévoit expressément que la contre-partie en francs de cette aide doit être consignée au compte du Crédit national, à la Banque de France, sous contrôle des Etats-Unis ?

Ce n'est donc plus 34 milliards de francs qui devront être consignés, mais 65 milliards environ. Où trouvera-t-il ces 30 milliards supplémentaires ? Certainement pas dans le produit de la taxe spéciale de 25 p. 100 sur la valeur des devises étrangères ou des valeurs mobilières étrangères déposées ou sur la valeur des avoirs convertis que le ministre des finances propose dans son projet de loi actuellement en discussion. En effet, il a reconnu lui-même que la dévaluation actuelle est provisoire, qu'elle sera suivie d'une dévaluation plus profonde après une période de tâtonnements où sera établie, par le jeu de l'offre et de la demande, la valeur réelle du franc.

Il serait enfantin de penser que les déserteurs du franc, les possesseurs des avoirs français aux Etats-Unis, avoirs évalués à 1.480 millions de dollars, les possesseurs des 2.000 tonnes d'or français actuellement en Suisse, des trois ou quatre mille tonnes d'or clandestin en territoire français, vont chercher à bénéficier actuellement d'une façon massive des avantages que le Gouvernement leur accorde. Ils attendront la dévaluation générale, eux qui spéculent sur les malheurs de la patrie.

Enfin, mesdames, messieurs, la dévaluation du franc et les mesures qui l'accompagnent auront aussi des répercussions sociales. Elles se traduiront par une misère accrue des petites gens, des chômeurs dont le nombre augmente, des personnes dont les revenus sont fixes, des petits rentiers, des vieux travailleurs dont les ressources ne suffiront plus à assurer l'existence, en raison de la hausse des prix.

Les ouvriers, les employés, les techniciens, les agents des cadres, les fonctionnaires dans les conditions de vie seront rendues plus difficiles vont se trouver dans l'obligation de demander des revalorisations de salaires ou de traitements, et sans qu'un chef d'orchestre, clandestin ou non, les y incite. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement a fait voter au début de ce mois, par sa majorité, un prélèvement exceptionnel officiellement destiné à résorber l'inflation. Mais l'inflation ne peut être endiguée. Elle s'intensifiera avec la dévaluation. Et le franc sera de plus en plus déprécié. La voie est désormais largement ouverte, en France, aux entreprises de l'impérialisme américain.

Vous comprendrez aisément, mesdames, messieurs, pourquoi les 184 députés communistes et apparentés — je dis bien 184, puisque je suis heureux de saluer le retour dans cette Assemblée de mon ami Raoul Calas (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche*) — ...

Mme Germaine Peyroles. Voilà encore une intervention spontanée! (*Sourires au centre et à droite — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. Nous sommes pour la légalité républicaine et le respect du règlement!

M. Arthur Musmeaux. Vous n'êtes pas capable d'obtenir un tel résultat avec votre fraternité chrétienne!

M. Arthur Ramette. Etait-il spontané, madame Peyroles, votre accord de ce matin, aux commissions de l'intérieur et des affaires étrangères ?

Chez vous, c'est la cohue des appétits!

M. Jacques Duclos. Oui, c'est la curée.

M. Gaston Auguet. ...vous comprendrez aisément, disais-je, pourquoi les 184 députés communistes et apparentés repoussent le projet de loi présenté par le Gouvernement, combattent les mesures de dévaluation et appellent le peuple français, les ouvriers, les paysans, les classes moyennes, les intellectuels, les Français et les Françaises, croyants et incroyants (*Applaudissements à l'extrême gauche*), ...

M. Joseph Denais. La dévaluation n'est une bonne chose qu'en Russie!

M. Gaston Auguet. ...à s'unir pour reconquérir l'indépendance de la France et sauvegarder la paix menacée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Félix-Tchicaya. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Poimbœuf. Cela nous change! (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Raciste! Fasciste!

M. Florimond Bonte. Et ces messieurs se prétendent catholiques!

M. Arthur Ramette. Non pas catholiques, mais jésuites!

Il en est qu'il faut fouetter pour leur faire dire la vérité, n'est-ce pas, monsieur Lecourt ?

Mme Maria Rabaté. Il est vrai qu'en Amérique on met les nègres à part! Le parti américain suit la tradition américaine! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Félix Tchicaya. Mesdames, messieurs si, comme nous l'avions demandé, le Gouvernement, par la voix de M. le ministre des finances, avait déclaré ici que le franc C. F. A. serait maintenu à son ancienne parité avec les monnaies dites convertibles, je n'interviendrais pas dans ce débat; je le dis tout de suite, pour dissiper toute équivoque.

Que s'est-il passé en vérité ? Lorsque la dévaluation du franc a été officiellement annoncée, les assurances les plus formelles nous avaient été données sur le maintien de l'ancienne parité du franc; aussi avons-nous été fâcheusement surpris d'apprendre que la solution contraire était en fait adoptée.

Les interventions que notre collègue M. Castellani et moi avons faites ici, avant-hier, ont été suivies de démarches menées d'abord auprès de M. le ministre de la France d'outre-mer — dont je dois une fois de plus déplorer l'absence de l'hémicycle — et ensuite auprès de M. le président du conseil.

M. le président du conseil nous avait promis que le problème serait étudié plus à fond avec M. le ministre des finances et M. le ministre de la France d'outre-mer; ensuite, une conférence réunirait les représentants des territoires intéressés et les ministres compétents; les décisions qui interviendraient alors devaient consacrer le maintien du franc C. F. A. à son cours antérieur.

Malheureusement la tournure des événements est différente, et je suis obligé, parlant en mon nom personnel et au nom de mes amis du rassemblement démocratique africain, d'attirer spécialement l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur les conséquences néfastes et douloureuses qu'entraînerait une opération dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle ne réalise pas l'unité et la cohésion de l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au cours de l'exposé qu'il a bien voulu nous faire hier, à la salle Colbert, M. le ministre des finances a surtout mis l'accent sur le côté technique de la question, bien que, dans le moment actuel, nous eussions préféré que l'on fît plutôt état de son aspect politique et économique.

De quoi s'agit-il, en effet ? D'abord, de protéger l'économie de ces territoires contre tous risques de catastrophes; ensuite de maintenir les liens qui doivent unir ces territoires à la métropole.

On nous dit alors que, pour résoudre ce problème délicat, deux solutions s'offraient: 1° maintenir la parité entre le franc C. F. A. et le franc métropolitain dévalué; 2° conserver la parité du franc C. F. A. avec les monnaies convertibles.

On nous a dit aussi que la première solution aurait rallié la majorité au conseil du Gouvernement qui a examiné la question.

Sans vouloir trahir le secret des délibérations gouvernementales, nous croyons cependant que de sérieuses divergences de vues se sont manifestées qui ont amené le Gouvernement à approuver le décrochage du franc C. F. A.

C'est là une indication tout à fait en faveur de la thèse que nous soutenons.

Comment pourra-t-on protéger l'économie des territoires africains, dont l'équipement n'existe pour ainsi dire pas, si l'on prend des mesures qui réduiront de moitié les possibilités de renouvellement et de développement de cet équipement ? Car la dévaluation envisagée va nous obliger à acheter deux fois plus cher le matériel dont nous avons absolument besoin pour doubler, voire quintupler notre production.

Bien plus, comment concevoir que dans des pays où le revenu moyen par tête d'habitant — j'insiste sur ce fait — oscille entre 600 et 800 francs par an, on puisse, du jour au lendemain, décréter que ces

revenus seront réduits de moitié sans provoquer des mécontentements et des récriminations dont nous nous passerions volontiers.

Est-ce ainsi que nous remplirons, auprès de tous ces hommes, de toutes ces femmes l'essentiel de notre mission, qui doit tendre à élever davantage leur standard de vie ?

Nous pensons que, fidèle à elle-même, la France doit, à l'égard des populations qui lui ont témoigné le loyalisme le plus pur au moment où elles pouvaient désespérer d'elle, observer une attitude exempte de tout esprit mercantile.

Non, mesdames, messieurs, les liens qui nous unissent ne se relâcheront pas si, à tout instant, vous nous donnez les preuves de votre sollicitude désintéressée en vue de notre épanouissement et de notre mieux-être matériel et moral.

Un autre argument a trait à la balance des comptes.

Certes, le volume des exportations et des importations ne présente pas partout le même aspect. Mais est-ce là un motif vraiment sérieux en faveur de la dévaluation ? Nous ne le pensons pas. En effet, dans l'ensemble, les territoires d'outre-mer offrent cette particularité que leurs exportations pourraient atteindre, en volume comme en valeur, des proportions bien plus grandes s'ils étaient suffisamment équipés. Or, je le répète, les mesures préconisées vont justement à l'encontre de ce but, puisque nous allons disposer de moyens d'équipement considérablement réduits.

Considérant la balance du commerce de l'Afrique équatoriale française pour l'année 1946, balance qui présentait un solde créditeur de près de 600 millions de francs C. F. A., soit un milliard de francs métropolitains, un économiste a pu dire à juste titre qu'elle était « l'indice d'une situation extrêmement favorable et d'une réelle prospérité ».

Je ne puis, en mon âme et conscience, souscrire à des mesures qui reviendraient à infliger un blâme à tous ceux qui, dans les territoires d'outre-mer, peinent et souffrent pour atteindre à une meilleure existence.

Quelques instants avant l'ouverture de ce débat, j'ai reçu, du président de la chambre de commerce du Moyen-Congo, ce télégramme, que j'ai aussitôt communiqué à M. le président du conseil et qui, à lui seul, constitue un véritable cri d'alarme :

« Chambre de commerce proteste dévaluation en A.E.F. que balance économique et situation budgétaire ne justifient pas. Stop. Avons au contraire besoin urgent matériel étranger pour indispensable équipement. Genty. »

Croyez que je ne me suis pas concerté avec M. Genty pour préparer cette intervention qui, cependant, en tous points, rejoint ses préoccupations, qui sont aussi celles de tout le monde africain.

Ne voyez-vous pas que c'est désormais le recrutement des médecins, des professeurs, des ingénieurs et des techniciens, dont notre pays à tant besoin, qui va se trouver brusquement arrêté par ce fait que personne ne voudra plus croire au couronnement possible d'efforts pénibles ?

Quelle va être la position des chefs de fédérations et de territoires qui, en accord avec leurs assemblées, viennent d'équilibrer leur budget ?

Sans les avoir consultés, alors qu'ils auraient dû l'être, c'est de Paris, donc très loin des réalités quotidiennes, que vous décidez de la valeur de l'outil que les pays mettent à leur disposition pour réaliser, là-bas, la présence de la France.

Les difficultés d'ordre financier venant s'ajouter à celles inhérentes à la nature même du milieu, vous allez rendre, peut-être sans le vouloir, leur rôle et leur action extrêmement difficiles. Placés devant des situations qu'ils n'auront pas créées, faudra-t-il les rendre responsables des complications qui pourront découler de la réforme monétaire que l'on veut nous imposer ?

Nous n'avons pas le droit de compliquer la tâche déjà délicate des représentants de la France dans les territoires de l'Union française.

Le Gouvernement estime que la dévaluation doit engendrer en France des conditions économiques favorables; d'autres que moi ont démontré à cette tribune qu'il n'en est rien. Je n'en dirai pas plus long.

En ce qui concerne les territoires de l'Afrique Noire, je veux espérer que le Gouvernement tiendra compte des observations que je viens de formuler et que, à son prochain conseil, un large débat s'instituera au cours duquel il devra revenir sur sa décision.

Je le lui demande pour la France, la République et l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Laniel. (*Applaudissements à droite.*)

M. Joseph Laniel. Mesdames, messieurs, nous voici donc en présence du neuvième procès-verbal de dévaluation depuis que le premier d'entre eux, en date du 25 juin 1928, consacrait le passage du dollar du cours de 5 francs 16 à celui de 25 francs 22.

Aujourd'hui, une question préalable se pose : en quoi la neuvième dévaluation diffère-t-elle des précédentes ?

En ceci : les précédentes étaient présentées sous une forme simple, nettement avouée, tandis que la nouvelle s'assortit d'une série de mesures qui contrastent, à première vue, avec les réglementations dirigistes auxquelles nous sommes habitués, et qu'elles évoquent, en apparence, un libéralisme qui n'est qu'un prétendu libéralisme.

Lorsque l'on va au fond des choses, toute cette floriture de dispositions accessoires n'empêche pas de constater, d'abord, que la dévaluation nouvelle, comme ses devancières, a pour objet essentiel de fixer un nouveau cours déprécié qui exprimera demain la nouvelle valeur du franc-papier sur les marchés extérieurs et, en second lieu, que les effets et conséquences de la nouvelle dévaluation répéteront à l'identique ceux des dévaluations antérieures.

Quels furent ces effets ? Ils se résument dans cette conclusion inévitable que le renchérissement des devises étrangères signifie la hausse de toutes les matières premières importées, qu'il s'agisse de métaux non-ferreux, de laine, de coton, etc., et des objets fabriqués tels que les tracteurs agricoles, les locomotives, les machines-outils et toutes les autres utilités économiques que nous sommes contraints d'importer.

Une autre conséquence me paraît certaine : comme précédemment, le changement de parité va stimuler nos exportations pendant un certain temps; puis, ce stimulant va progressivement diminuer d'efficacité, nos prix de revient s'élevant peu à peu, en sorte que, dans un délai rapproché, nous nous retrouverons dans la même situation qu'aujourd'hui.

Pourquoi nos prix de production vont-ils fatalement monter ? Parce que, indépendamment de la hausse des matières premières, dont je viens de parler, la dévaluation, par l'accroissement des dépenses de l'Etat qu'elle engendre, est en soi génératrice d'inflation et creuse toujours plus profondément l'écart entre les ressources et les charges de l'Etat.

L'exemple n'est-il pas là de la dévaluation du 26 décembre 1945 où le dollar a été porté de 49 à 119 francs ? Malgré l'amplitude du décalage, n'avons-nous pas vu la hausse des prix intérieurs compenser rapidement la prime à l'exportation, considérable pourtant, qui résultait de la parité adoptée à l'époque ?

Quel avantage de plus pourrions-nous attendre du projet qui nous est soumis ?

Que signifie l'institution du marché libre des changes ?

Voilà un marché que l'on prétend libre, mais sur lequel ne pourront acheter et se procurer des devises que les importateurs et autres ayants droit qui pouvaient, auparavant, se procurer des devises auprès de l'office des changes. Voilà pour le côté demande. Et, si nous nous tournons du côté de l'offre, en quoi ledit marché pourra-t-il ajouter à l'approvisionnement de notre commerce en moyens de payements extérieurs ?

Se figure-t-on que les particuliers qui ont terré des devises viendront les apporter sur le marché, alors que vous leur donnez cette double perspective de payer une amende de 25 p. 100 et, en outre, de n'avoir pas la possibilité de les racheter ?

Croyez-vous que l'ouverture d'un marché jugulé par une réglementation qui, du point de vue de la demande, ne diffère — je viens de le dire — en rien de la précédente, suffira à provoquer un afflux de capitaux étrangers ?

Quel étranger pourra être incité à venir transformer des dollars ou des escudos en francs tant que notre fiscalité restera une machine à détruire les capitaux ? (*Applaudissements à droite.*)

M. le ministre des finances allègue aussi que ce marché libre nous permettra d'atteindre à une plus exacte approximation de la valeur du franc, ce qui serait évidemment un avantage s'il en était ainsi. Mais comment cette condition pourra-t-elle être réalisée, puisque les lois de la concurrence, de l'offre et de la demande libres, n'y sont pas respectées, ainsi que je viens de vous le montrer ?

Je ne m'étendrai pas davantage sur le caractère factice de cette institution du marché soi-disant libre des changes. Peut-être ne valait-elle pas les difficultés qu'elle a fait naître.

La liberté de circulation en vase clos que vous rendez à l'or vous procurera sans doute moins d'ennuis, au moins sur le plan extérieur.

Nous ne voyons pas d'inconvénient, bien entendu, en ce qui nous concerne, à donner à l'or le même régime intérieur que celui dont bénéficient les diamants et le platine; mais, si l'on considère l'action sur l'économie générale, tant que l'or ne franchira pas librement les frontières, son cours intérieur restera factice, décalé par rapport à ceux qui se pratiquent sur les marchés étrangers.

Pour que la liberté de circulation de l'or soit un facteur de stabilité économique — ce qui est son rôle utile et ce que l'on ne peut que souhaiter revoir le plus tôt possible — il faut que cette liberté soit synonyme de concurrence. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Et parce que vous découpez la liberté en tranches, vous perdez l'essentiel de la vertu économique qui s'attacherait à une véritable liberté de circulation de l'or. (*Applaudissements à droite.*)

Cependant, mes chers collègues — c'est un point de fait que personne ne saurait méconnaître et que je ne méconnais point — le cours intérieur de notre change constituait un obstacle insurmontable à notre commerce d'exportation.

Au point où nous en étions arrivés, il était indispensable de prendre des mesures. Nous le reconnaissons. Mais n'aurait-il pas suffit de recourir simplement à une modification des cours d'achat et de vente du fonds d'égalisation des changes ?

Les avantages de ce que vous appelez votre marché libre, dont je crois avoir montré le caractère illusoire, ne valait pas, selon nous, de risquer un conflit sur lequel je ne veux pas m'étendre, mais que tous ici, je crois, ne serait-ce que pour des raisons sentimentales, nous aurions préféré éviter. (*Applaudissements à droite.*)

Car, je le répète, nous pensons que ce n'est qu'illusion d'attacher à votre marché libre une vertu économique qu'il n'aura certainement pas. Et il en sera ainsi tant que le manque de sécurité économique et fiscale, politique et sociale, sapera la base fondamentale, je dirai élémentaire, sur laquelle repose la confiance. (*Applaudissements à droite.*)

Les besoins de notre reconstruction et de notre équipement sont si gigantesques que ce ne sont pas les emprunts d'Etat à Etat qui pourront y satisfaire à eux seuls. Toutes les ressources du crédit privé y seront nécessaires. Dans les circonstances graves que nous traversons, le levier puissant qu'il s'agit de saisir, c'est la confiance. (*Applaudissements à droite.*)

Pour le reconquérir, il faut, selon nous, un ensemble de changements d'ordre politique, psychologique, fiscal et financier, pour parler comme M. Léon Blum. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Pierre July. C'est exact!

M. Joseph Laniel. Hélas, nous n'apercevons rien, jusqu'à présent, dans la politique du Gouvernement, qui puisse imprimer à la confiance cette force ascensionnelle qui entraînerait le franc. C'est pourquoi, ayant, en cet instant, à juger cette politique — car c'est bien de cela qu'il s'agit — nous ne pouvons que répondre: Telle qu'elle nous a été jusqu'à présent définie, elle ne nous paraît pas capable d'assurer la restauration de la France. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Martine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Martine. Mesdames, messieurs, je voudrais traiter à cette tribune le problème de la nouvelle conversion des francs et surtout examiner ses répercussions dans nos territoires d'outre-mer.

De nombreux collègues, déjà, vous ont dit l'importance que nous attachons au sort du franc C.F.A.

Je vais essayer de vous montrer l'aspect dramatique de la situation dans laquelle nous allons nous trouver dans nos territoires d'outre-mer.

La conséquence directe et certaine de la dévaluation se traduira pour nous par des difficultés sur le plan économique.

Par ailleurs, comment pourrons-nous enseigner et même lire, dans ces territoires, ce texte du préambule de la Constitution qui dispose:

« L'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité » ?

Je ne pense pas que les décisions prises par le Gouvernement soient de nature à accroître le bien-être de nos populations, d'autant plus que les parlementaires qui les représentent n'ont été ni avisés, ni consultés, ni entendus.

Je regrette de souligner que ces décisions ont été prises sans qu'elles aient fait l'objet d'une étude ou d'un examen complet et détaillé du Gouvernement.

C'est une déclaration que je puis faire, car M. le président du conseil, devant une délégation des élus d'outre-mer, de tous les partis, a été obligé de reconnaître qu'il n'avait pas été mis au courant des conséquences des décisions prises en conseil des ministres.

Je me permets de vous faire savoir que ces conséquences sont particulièrement graves pour la Côte française des Somalis.

En effet, géographiquement, le territoire de la Côte française des Somalis est une enclave dans des pays étrangers à change élevé, dollar ou livre sterling. Les nouvelles mesures auront pour conséquence une augmentation du coût de la vie, puisque les importations dans ce territoire sont de l'ordre de 85 à 90 p. 100. Croyez bien que les chiffres que je donne ne sont pas fantaisistes ; ils m'ont été fournis par la caisse centrale d'outre-mer et par la chambre de commerce qui vient de me faire parvenir à l'instant un très long télégramme.

Dès maintenant, nous pouvons affirmer que le coût de la vie va s'élever considérablement, l'expérience du 26 décembre 1945 ayant eu pour conséquence immédiate une augmentation du coût de la vie de plus de 30 p. 100.

Il est facile de prévoir que la dévaluation monétaire actuelle entraînera une augmentation de plus de 60 p. 100, car les importations du territoire de la Côte française des Somalis se sont élevées, pour le premier semestre de 1947, à 249.100.000 francs, alors que ses exportations n'ont été que de 71 millions.

Les conséquences vont d'abord et directement être la misère et le chômage, en plus des difficultés de l'administration française elle-même.

Comme l'a souligné un de mes collègues à cette tribune, nous avions, dans nos différents territoires, établi les budgets locaux. Ces budgets vont maintenant se trouver en déficit certain, car nous allons être obligés d'accorder des augmentations de salaires, en particulier aux fonctionnaires dont les soldes ne sont pas, même actuellement, adaptées au coût de la vie.

De même, nous allons, automatiquement et d'une façon certaine, compromettre le plan de développement de nos territoires.

Que vont devenir, dans tous ces territoires, les subventions du F. I. D. E. S. ? Nous demandions déjà qu'elles fussent plus importantes, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Maintenant, nous ne pourrons presque plus rien entreprendre puisque nous sommes assurés que l'augmentation du coût de la vie entraînera une augmentation du coût de tous les travaux.

Cette dévaluation aura comme répercussion directe une augmentation de la circulation fiduciaire. La caisse centrale pourra tirer argument de cette augmentation fiduciaire pour diminuer les subventions du F. I. D. E. S., dans la crainte que la circulation fiduciaire n'augmente davantage et n'entraîne une nouvelle augmentation du coût de la vie. Cet argument vous a déjà été présenté.

Cependant, à quel titre le Gouvernement avait-il le droit de prendre de telles mesures ?

Certes, le Gouvernement justifie en partie ces mesures, pour ce qui concerne la métropole, par le taux très élevé des salaires et des prix de revient et la nécessité d'exporter. Mais nous, je le répète, nous ne vivons pas d'exportations, mais d'importations, et ces importations sont totales pour les denrées alimentaires: farine, céréales, etc.

Ces conséquences économiques risquent d'entraîner des difficultés de tous ordres.

Si le Gouvernement avait, avant de prendre sa décision, consulté les représentants des différents territoires d'outre-mer, nous aurions pu faire remarquer que prendre une décision unilatérale pour tous les territoires d'outre-mer ne se justifiait pas. Si pour certains d'entre eux, pour les colonies du Pacifique, on a cru possible de maintenir la valeur du franc par rapport au dollar et à la livre, cette décision était certainement motivée. Si nous avions été consultés, nous aurions pu faire valoir des considérations militant en faveur du même traitement.

A l'appui de ce que j'avance, je me permettrai de vous lire quelques télégrammes qui vous montreront l'émotion immédiatement causée à la Côte française des Somalis par les mesures prises.

Le principal, celui de la chambre de commerce, qui s'est réunie exceptionnellement hier soir, fait valoir un argument qui jusqu'à maintenant n'a pas été présenté à cette tribune.

« La chambre de commerce considère:

Premièrement que la dévaluation décidée le 24 janvier constitue une nouvelle atteinte aux engagements pris solennellement en 1943 en contrepartie du prélèvement important sur la circulation et les dépôts en banque, mesure qui a frappé exclusivement la Côte française des Somalis.

« Deuxièmement, que la Côte française des Somalis, devant assurer en devises étrangères 90 p. 100 de ses importations, est gravement frappée par la dévaluation qui va provoquer des troubles économiques considérables qui auront certainement des répercussions politiques sur l'économie du territoire ».

Je ne vous donnerai pas lecture de tous les télégrammes que j'ai reçus.

J'en ai reçu un du conseil représentatif du territoire qui, à l'unanimité, déclare s'élever contre la mesure décidée par le Gouvernement.

J'en ai également reçu un de l'union des syndicats, qui estime que le coût de la vie va être majoré de 80 p. 100 et que la métropole devra automatiquement consentir des augmentations de soldes et de traitements si l'on veut maintenir le pouvoir d'achat actuel. (*Interruptions sur divers bancs.*)

M. Fernand Grenier. Les répercussions de la politique du Gouvernement sur la situation de l'Union française n'intéressent pas certains de nos collègues.

M. Marcel Poimbœuf. Ce qui ne nous intéresse pas, c'est le sabotage! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Les représentants des territoires d'outre-mer n'auraient-ils pas le droit de montrer les répercussions désastreuses de votre sale opération ?

M. Roland de Moustier. Soyez courtois, monsieur Grenier, comme Mme Braun!

M. Fernand Grenier. Vous parlez de courtoisie. Vous êtes courtois, vous, mais vous n'en faites pas moins des opérations de brigands.

M. le président. Veuillez permettre à l'orateur de poursuivre son exposé.

M. Jean Martine. Je m'excuse de rappeler à cette tribune des arguments déjà fournis par un grand nombre de nos collègues et d'allonger ainsi mon intervention. Mais je voudrais que l'Assemblée comprenne que c'est un appel que je lui lance. Il n'y a pas là de question politique. Je répète que nombre de nos collègues, à quelque groupe qu'ils appartiennent, ont éprouvé les mêmes soucis et les mêmes craintes.

On parle souvent de l'Union française. Je sais que, pour certains, ces problèmes sont lointains. Tous ceux qui en parlent sont peut-être animés par le désir de constituer l'Union française. Mais les mots « Union française » ne doivent pas correspondre seulement à un désir, mais à une réalité.

La première obligation serait, je crois, d'agir en sorte que les décisions susceptibles d'affecter la vie de nos territoires ne soient prises qu'après mûre réflexion, toutes les conséquences en ayant été pesées, afin d'éviter qu'elles ne répondent au désir et à la possibilité d'appauvrir les territoires, ou de créer des difficultés nouvelles aux autochtones aussi bien qu'aux Français qui servent dans ces territoires.

Il est facile de dire qu'on connaît ces questions. Mais combien sont allés travailler sous le soleil d'Afrique ?

Si vraiment nous voulons que les hommes appelés à vivre dans ces territoires restent des Français dignes de représenter la France, il faut leur laisser les moyens d'y vivre convenablement avec leur famille.

La réponse à l'appel que je vous adresse est attendue dans tous nos territoires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Encore une fois, il est plus facile de parler de ces territoires que d'y servir fidèlement la France. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Meunier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Meunier. Mesdames, messieurs, l'une des caractéristiques des mesures qui intéressent la monnaie, c'est tout à la fois leur importance considérable et le pouvoir pratiquement discrétionnaire dont dispose le Gouvernement pour arrêter ses décisions.

Au premier abord, cet effacement du Parlement en une matière qui met en cause les grands intérêts du pays peut surprendre dans une démocratie. Mais, à la vérité, cette procédure se justifiait traditionnellement par la discrétion qui était toujours apparue indispensable au succès de telles opérations.

Le Gouvernement actuel a changé tout cela. Depuis quinze jours, la dévaluation de notre monnaie est annoncée. Elle est l'objet de discussions un peu partout dans le monde, elle fait la matière des manchettes de nos journaux. Les bruits les plus extraordinaires ont circulé, paralysant les transactions et favorisant la spéculation.

On ne comprend plus, dans ces conditions, pourquoi le Parlement continue d'être tenu à l'écart de décisions dont la gravité n'échappe à personne, et son effacement cesse d'être légitime pour ne plus apparaître que comme une marque de défiance, indigne d'un gouvernement qui se réclame des principes républicains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Très bien!

M. Pierre Meunier. Votre projet, monsieur le ministre, comporte deux parties: d'une part, une dévaluation du franc, autrement dit un relèvement du cours des devises étrangères; d'autre part, un desserrement de la réglementation des changes, avec l'institution d'un marché libre des devises et de l'or.

Notons-le tout de suite, les deux décisions sont en elles-mêmes indépendantes. En effet, vous pouviez dévaluer en maintenant le contrôle et vous pouviez également conserver les parités actuelles et établir néanmoins un marché libre.

J'examinerai donc successivement, si vous le voulez bien, l'une et l'autre des deux séries de mesures que vous avez cru devoir adopter.

On l'a souvent dit — et c'est, je crois, votre thèse — une dévaluation ne se décrète pas, elle s'enregistre.

Lorsque les prix intérieurs ont atteint des niveaux tels qu'il devient impossible de vendre la moindre marchandise, à l'étranger, tandis que, corrélativement, l'achat de produits étrangers devient de plus en plus avantageux, seule, une modification du taux des changes, à défaut d'une compression des prix intérieurs, permet de rétablir la situation, au moins provisoirement. En effet, si les causes profondes qui ont créé cette situation ne sont pas éliminées, on risque de retomber bientôt dans les mêmes embarras.

Vous faites valoir que cette situation tendrait à être celle de la France.

Sur la base des taux de change de la semaine dernière, nos échanges avec l'extérieur devenaient de plus en plus difficiles. Qu'il s'agisse de biens ou de services, le franc était trop cher. La vente de nos produits, surtout, devenait de plus en plus malaisée, ce qui était singulièrement grave puisque nous ne pouvions plus nous procurer les devises indispensables et que nous risquions de perdre des marchés étrangers au moment même où le redressement économique de tous les pays ravive les concurrences, un moment en sommeil.

Telle est la thèse du Gouvernement.

Présentée ainsi, la dévaluation apparaît comme la conséquence inévitable et nécessaire de la dépréciation intérieure de la monnaie et vous seriez justifié à prétendre que votre rôle est des plus effacés. Vous apparaîtriez, non plus comme entreprenant une politique, mais comme dressant seulement le bilan de la gestion de vos prédécesseurs. Vous seriez le syndic, je ne dirai pas d'une faillite — ce serait excessif — mais d'une liquidation judiciaire.

Mais comment a-t-on pu en arriver là ? Car enfin, en trois années, le franc a perdu plus des trois quarts de sa valeur, et même davantage si l'on tient compte de la propre dépréciation des devises que nous prenons comme référence.

A mon avis, nos maux sont directement issus, pour une grande part, de la situation inextricable léguée par le premier gouvernement provisoire. Lorsque le général de Gaulle est parti, au cœur de l'hiver, en janvier 1946, la période d'enthousiasme qu'avait connue notre pays au moment de sa libération était close.

Hélas! rien n'avait été fait pour tirer parti du grand mouvement de solidarité nationale qui nous avait soulevés lorsque nous nous étions retrouvés seuls, entre nous. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

En quinze mois, toutes les politiques, celle de la contrainte et celle de la confiance, avaient été successivement esquissées dans l'incohérence.

C'en avait été assez pour éveiller les méfiances et pas assez pour apporter un résultat tangible.

Le général de Gaulle laissait le problème mais il avait détruit les moyens de le résoudre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A droite. Vos amis étaient au Gouvernement à ce moment-là.

M. Pierre Meunier. Cet héritage a pesé lourdement sur les divers gouvernements qui se sont succédé depuis lors.

Mais aujourd'hui les mesures que vous prenez sont-elles susceptibles d'améliorer la situation ?

C'est ce que je voudrais examiner rapidement, en étudiant successivement les deux parties de l'opération de dévaluation et de « déstabilisation » du franc imaginée par le Gouvernement.

La première de ces mesures s'est traduite par une majoration de 80 p. 100 du cours de toutes les devises, ce qui correspond à une prime uniforme de 80 p. 100 accordée à nos exportateurs.

Nos industries et commerces d'exportation se plaignent vivement des hauts prix français.

Mais il est vraiment difficile à ceux qui ne sont pas des spécialistes de la question d'estimer dans quelle proportion nos prix sont trop élevés.

Pourquoi le Gouvernement a-t-il choisi le taux de 80 p. 100 et non celui de 50 p. 100 ou celui de 100 p. 100 par exemple ?

Je n'ai vu nulle part de précisions à ce sujet.

Le premier devoir du Gouvernement, pour éclairer le Parlement et le pays, eût dû être de publier les prix en francs des principaux produits exportables, leur prix de vente à l'étranger et les prix des produits étrangers similaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans les prix de vente de nos produits à l'étranger, il aurait dû nous indiquer la valeur du fret payé aux compagnies étrangères de navigation, et surtout le montant des taxes étrangères.

Vous n'ignorez pas que, par exemple, les vins et cognacs français, qui sont parmi nos principaux produits exportés aux Etats-Unis, sont frappés de droits d'entrée et d'accise qui représentent une grande partie de leur prix de vente.

Nous nous serions ainsi rendu compte dans quelle mesure la dévaluation du franc est en partie une conséquence des hauts prix français et en partie une conséquence de la taxation imposée aux produits français par notre riche voisine d'outre-atlantique. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous regrettons que ces renseignements utiles ne nous aient pas été fournis.

J'ai essayé de puiser quelques renseignements à des sources peu suspectes. C'est dans le *Monde* du 12 janvier 1948 que j'ai trouvé une indication précieuse.

M. le président de la fédération nationale des commerces d'exportation et d'importation — qui, me semble-t-il, doit être un des mieux informé sur la question — estime que nos prix, pour que nous puissions lutter contre la concurrence étrangère, sont trop élevés de 36 à 70 p. 100, soit 53 p. 100 en moyenne, taux très inférieur, vous le voyez, à celui de 80 p. 100 adopté par le Gouvernement.

Ce renseignement me paraît, en outre, confirmé par certains passages d'un article tout récent paru dans un journal financier *La Vie française* du 23 janvier 1948.

L'auteur de cet article, en appliquant la méthode du recoupement des taux des salaires en France, en Grande-Bretagne et en Belgique, calculait que la livre ressortait à 680 francs environ, le franc belge à 4 francs, soit un taux de hausse de moins de 50 p. 100.

Il me semble donc qu'en arrêtant un taux officiel de dévaluation de 80 p. 100, le Gouvernement s'est montré fort généreux envers nos exportateurs, au détriment des consommateurs, sur qui se répercutera forcément la hausse des prix des produits importés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je n'ignore pas, hélas! que ce taux de 80 p. 100, qui me paraît bien élevé maintenant, risque de nous paraître, dans quelques mois ou quelques semaines, bien faible. Car j'ai l'impression que le Gouvernement nous entraîne de façon irrésistible et d'un pas ferme sur les chemins abrupts de la hausse des prix.

M. Jacques Duclos. Cela, oui.

M. Pierre Meunier. Si la hausse des prix engendre la dévaluation, la dévaluation, à son tour, engendre la hausse des prix. Le véritable cycle infernal, le voilà. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ajoute que le deuxième aspect des mesures gouvernementales, l'institution d'un marché libre des devises et de l'or, loin de me rassurer et de tempérer mes craintes, ne fait que les accroître.

C'est de ce second point que je traiterai maintenant.

Votre formule, monsieur le ministre, relève de cette politique à 50 p. 100 dont nous avons pu apprécier les effets depuis trois ans.

Votre liberté n'est pas la liberté. Elle n'est qu'une simili liberté, une liberté à sens unique.

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. Pierre Meunier. Sur votre marché libre, seules deux devises pourront jusqu'à nouvel ordre être négociées et seuls les vendeurs de ces devises pourront opérer sans restriction.

En fait, seuls les vendeurs de dollars vont avoir les coudées franches.

M. René Mayer, *ministre des finances et des affaires économiques.* Qu'auriez-vous dit si j'avais fait le contraire ?

M. Pierre Meunier. Mais précisément parce que tous les acheteurs, autrement dit tous ceux qui voudraient se procurer du dollar ne pourront en obtenir sur le marché officiel, vous recréez du même coup le marché noir où viendront ces acheteurs évincés.

Les cours pratiqués à l'occasion de ces transactions occultes seront supérieurs à ceux du marché soi-disant libre, où ne pourra se manifester qu'une partie des demandes.

Alors, nécessairement, de nombreux vendeurs éviteront dans toute la mesure du possible de négocier leurs devises sur votre marché pour essayer d'obtenir du marché noir un cours supérieur à celui qu'ils trouveraient sur le marché libre officiel.

Cette nouvelle prime qui va ainsi apparaître, entre le cours pratiqué sur le marché réglementé, et le cours sur les marchés clandestins, montrera que le retour à la liberté complète se traduirait par une nouvelle hausse.

Ainsi, bien des vendeurs possibles se détourneront du marché officiel et conserveront leurs devises en attendant mieux.

Quant à la limitation des devises admises aux négociations, elle achève d'enlever à votre système l'intérêt que les partisans du libéralisme pouvaient y trouver.

Je ne vais pas reprendre les observations déjà développées à cette tribune ou en commission. Je dirai seulement que ce système bancal empêchera les adaptations que vous paraissez attendre de cette simili liberté.

Cette formule, je le sais bien, n'est pas à vos yeux définitive. Sans doute voulez-vous aller plus loin. Mais vous avez dû, pour l'instant, limiter là vos projets. N'est-ce pas la meilleure preuve que le retour à la liberté, dans le domaine des changes, se heurte à des impossibilités de fait devant lesquelles un homme déterminé comme vous l'êtes, monsieur le ministre, doit s'incliner ?

Parmi les membres de cette Assemblée, les uns tiennent pour le libéralisme, d'autres pour une économie dirigée.

Mais là n'est pas la question. Dans une période caractérisée par tant de déséquilibres, c'est tout simplement folie que de prétendre renoncer brutalement à la réglementation.

Je ne veux pas soulever la question morale. Je ne m'étendrai pas sur le scandale qu'il y a, au moment où vous exigez des sacrifices écrasants de la part des travailleurs honnêtes, à proposer l'amnistie pour tous les profiteurs et les embusqués de la bataille du franc. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Détenteurs d'or, propriétaires d'avoirs à l'étranger, capitalistes qui n'ont pas déclaré leurs livres, leurs dollars, leurs actions américaines ou anglaises, voilà ceux auxquels vous réservez toutes les faveurs.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Imprudent !

M. Pierre Meunier. Je craindrais, en insistant, de paraître un naïf pour un réaliste comme vous, monsieur le ministre. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Vous me direz qu'il faut, à certains moments, savoir oublier le passé pour préparer l'avenir. Mais croyez-vous que le moment était bien choisi ?

Et maintenant, je voudrais passer aux objections pratiques. Elles sont de poids.

Vous autorisez une partie des demandes et les offres à se confronter. Quelles garanties avez-vous que l'équilibre va se réaliser ? Connaissez-vous, même approximativement, le volume des unes et des autres ?

Vous pensez avoir les moyens de diminuer la demande dans toute la proportion qui s'avérera nécessaire en refusant les licences d'importation.

En êtes-vous bien sûrs ?

Sans vouloir scruter l'avenir lointain, il faut songer, étant donné l'insuffisance de l'aide intérimaire pour couvrir nos besoins, à l'importance des importations indispensables qu'il va falloir financer.

Les importateurs trouveront-ils sur le marché libre officiel les dollars dont ils auront besoin ?

En un mot, y aura-t-il suffisamment de dollars ?

Bien entendu, les négociations n'auront lieu qu'au comptant.

Il faut penser aux décalages, tantôt dans un sens, tantôt dans un autre, qui vont se produire.

Pour éviter des pointes, vous serez obligés d'intervenir. Et c'est vous, finalement, si vous en avez les moyens, qui déterminerez le cours auquel offres et demandes s'équilibreront.

Mais alors, quels enseignements tirerez-vous de cotations qui dépendront de vos propres interventions ?

Il est évident que si votre tentative devait se traduire par une dépréciation continue du franc, ce serait un désastre.

Vous allez donc être conduits à tout tenter pour maintenir le cours qui va se dégager au début des transactions et toute la question va se résumer pour vous à vous procurer les dollars nécessaires pour faire face à l'excédent de la demande sur l'offre.

Or, où trouver ces dollars, sinon en Amérique ?

Voilà, en réalité, le point essentiel: vous vous inféodez complètement à la politique américaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette subordination sera d'autant plus étroite qu'elle vous amène, en outre, à contrecarrer certains intérêts anglais.

C'est là la deuxième conséquence primordiale de votre système.

Vous avez, involontairement dites-vous, entamé une lutte qui doit se terminer par la dévaluation de la livre ou l'abandon de votre tentative de marché libre.

Si les Anglais cèdent et dévaluent leur monnaie, la concurrence britannique s'accentuera et nous nous trouverons dans une situation difficile. Il faudra probablement envisager une nouvelle manipulation monétaire.

Il est possible, cependant, qu'ils tentent de sauver la livre sterling, à laquelle est lié leur prestige financier.

Mais dans la situation où vous les placez, les Anglais vont renforcer leur contrôle, car les travaillistes d'outre-Manche ne paraissent pas encore convertis à la liberté des changes, comme leurs amis socialistes français du Gouvernement et, pour éviter la dépréciation de leur devise sur le marché français, ils vont réduire, dans toute la mesure du possible, leurs achats en France, de façon à raréfier l'offre de sterling.

Or, n'oublions pas que les pays de la zone sterling constituent l'un de nos principaux débouchés.

Si ces marchés devaient se fermer à nos produits, ce serait une dure épreuve pour nos exportations.

Dans cet embarras, où chercherez-vous un appui, sinon encore et toujours aux Etats-Unis ?

Votre politique est donc entièrement et exclusivement fondée sur l'aide américaine.

Nous nous refusons, pour notre part, à soutenir une telle politique. Et, sans vouloir jouer au prophète, je vous dis que vous allez, et même, étant donné votre allure, que vous courez au-devant de l'échec.

Au moment précis où une nouvelle hausse des prix s'annonce, bien loin de chercher à la contenir, toutes vos mesures tendent à l'accélérer.

Nous allons donc assister à une augmentation massive et généralisée des prix au cours des prochains mois, qui entraînera l'abandon de votre politique et le retour à des méthodes adaptées aux véritables besoins de ce peuple, qui veut retrouver sa prospérité, sans pour autant aliéner son indépendance. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Je propose à l'Assemblée de suspendre sa séance jusqu'à vingt et une heures trente ?

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quinze minutes, est reprise à vingt et une heures cinquante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. Mesdames, messieurs, les problèmes que pose la dévaluation du franc africain ont été suffisamment évoqués à cette tribune et leurs conséquences suffisamment mises en relief pour que je me permette d'abréger les observations que je me proposais de présenter à ce sujet.

Après ceux qui m'ont précédé, je me dois pourtant de dire que les mesures que vient de prendre le Gouvernement vont avoir des incidences très graves dans les territoires d'outre-mer.

Sans doute ces mesures auront-elles, pour l'immédiat, l'avantage apparent de permettre le réalignement sur le cours mondial des cours de certains produits coloniaux dont les prix de revient ne sont plus en rapport avec les prix de vente, en raison des charges constamment accrues que subissent les producteurs.

Ce sera le cas, du moins je l'espère, du café, du coton, de l'huile de palme, des bois et d'autres produits agricoles, et aussi pour les produits miniers dont je parlerai dans un instant.

Mais il serait vain de dissimuler que l'aisance de trésorerie que ces réalignements pourront donner aux producteurs n'aura qu'une valeur toute provisoire et sera rapidement dépassée par les hausses de toutes sortes que la dévaluation va fatalement entraîner.

En effet, l'orientation donnée depuis deux ans à l'économie des territoires d'outre-mer a fait de ceux-ci les tributaires étroits de l'économie métropolitaine. Tout ce qu'ils produisent — ou pratiquement tout — est obligatoirement exporté en France.

On admettra, je pense, qu'au temps du pacte colonial on était moins exigeant.

En contre-partie, la métropole envoie ses surplus aux territoires d'outre-mer. En premier lieu, de l'alcool. Jamais on n'a vu une telle débauche de bouteilles dans les factoreries africaines. Il serait temps que l'Assemblée se penche sur ce problème car, sous prétexte de liberté et sous le couvert de ces importations massives, avec l'appoint supplémentaire de distilleries clandestines que les autochtones installent un peu partout, l'A. E. F. — pour citer un exemple concret — voit depuis quelques mois l'alcoolisme progresser de façon effrayante.

En contre-partie des envois qui lui sont faits, la métropole exporte encore des parfums et certains produits qui ne sont pas précisément de première nécessité. Elle envoie aussi des tissus, mais en si petite quantité qu'ils sont généralement accaparés dès leur sortie des magasins par les trafiquants du marché noir et atteignent, dès lors, des prix inaccessibles pour la plupart des acheteurs indigènes.

Quand au reste, les apports de la métropole se bornent à quelques produits manufacturés dont le prix de revient est prohibitif par rapport à celui pratiqué par des pays étrangers.

Je ne citerai qu'un seul exemple. Un camion Chevrolet importé d'Amérique revenait en A. E. F., il y a quinze jours, lorsque je m'y trouvais encore, à 200.000 francs C. F. A. Le prix d'un camion français d'une puissance comparable, mais beaucoup moins bien adapté aux besoins locaux, atteignait le chiffre de 600.000 francs C. F. A. Cette comparaison ne pourra, d'ailleurs, plus s'établir, puisque les concessionnaires ont été récemment avisés que, faute de devises, ils ne recevraient plus de camions américains.

Ce problème des devises met en cause la politique coloniale que nous suivons depuis deux ans.

Si depuis que les francs coloniaux ont été créés la métropole s'était montrée plus généreuse à l'égard des territoires d'outre-mer en leur ristournant une part équitable des monnaies appréciées qui lui revenaient sur la vente de leur produits, comme il était logique puisque ces ventes de produits lui permettaient de limiter ses achats à l'étranger et de ménager son stock de devises, un juste équilibre aurait été établi.

Ces territoires connaîtraient ainsi aujourd'hui une euphorie économique analogue à celle que connurent l'A. E. F. et le Cameroun lorsqu'en 1940, derrière le général de Gaulle, ils se libérèrent de la tutelle de Vichy et purent utiliser à plein leurs possibilités sans être paralysés par la bureaucratie de Paris.

Au contraire, les ministres qui se sont succédé au département de l'économie nationale ont préféré faire montre d'une extrême parcimonie. Ils ont, semble-t-il, oublié que si, pour la métropole, le problème de la reconstruction était à résoudre, celui de la construction de l'Union française se posait en même temps et que tout ou presque tout était à faire dans les territoires d'outre-mer. Or, c'est au compte gouttes que les devises leur ont été dispensées.

Autrement dit — et ce n'est certainement pas mon collègue M. Pleven qui me démentira, puisque, étant à l'origine de la création du franc africain comme du franc Pacifique, il sait mieux que personne dans quel esprit il a été institué — on est allé à l'encontre du but que l'on se proposait d'atteindre lors de cette création. Celle-ci impliquait parallèlement à la personnalité politique qui était accordée aux territoires intéressés une large autonomie économique.

Or, le ministère de l'économie nationale n'a fait qu'accroître leur dépendance financière vis-à-vis de la métropole. Je me bornerai à en citer un exemple.

Pendant les années 1945-1946, l'A. E. F. a fourni à la métropole près de 50.000 tonnes de coton. Celle-ci n'a fourni en contre-partie que des quantités insignifiantes de tissus, et le contingent dit prioritaire de 1946, cependant bien modeste, n'a été réalisé qu'aux deux tiers, tandis que les contingents normaux de 1946 et 1947 ne l'étaient pratiquement pas. Pendant ce temps, on exportait des textiles en Angleterre !

Au total, l'A. E. F. a exporté en 1946, non compris près de 3.000 kilogrammes d'or qui ont été livrés à la caisse centrale, des marchandises valant environ 2.200 millions de francs C. F. A. et représentant 31 millions de dollars en monnaie de compte.

Elle a importé de France 220 millions de marchandises, pour la plupart d'intérêt secondaire, dont 45 millions de boissons alcooliques, et elle n'a reçu de la métropole que 20 millions de dollars environ, ce qui est dérisoire pour un territoire cinq fois plus étendu que la France.

En 1947, le total des exportations a atteint 2.750 millions C. F. A. environ, soit l'équivalent de 40 millions de dollars.

Or, si le programme d'attributions de devises prévu par la métropole pour l'année 1947 se réalise en entier, elle ne recevra que 17 ou 18 millions de dollars, la dotation du plan y comprise.

Pour 1948, les prévisions s'avèrent plus catastrophiques encore, puisque c'est à 800.000 dollars seulement pour le premier trimestre que se trouvent limitées les attributions, au lieu de 2.500.000 dollars initialement prévus.

Le simple énoncé de ces chiffres montre bien le vice du système: la métropole exige tout ce qui l'intéresse et les ministères économiques ne font pas l'effort suffisant pour ristourner aux territoires d'outre-mer la contre-partie de leurs apports.

En procédant ainsi, ils foulent aux pieds l'esprit et la lettre de la Constitution. Il suffit de se référer à son article 74 pour s'en convaincre.

En effet, cet article dispose que « les territoires d'outre-mer sont dotés d'un statut particulier tenant compte de leurs intérêts propres dans l'ensemble des intérêts de la République ».

Qui donc pourrait nous affirmer qu'il a été tenu un compte exact de leurs intérêts propres lorsqu'il a été décidé de dévaluer la monnaie qui leur est propre sans même tenir compte de l'avis de leurs représentants ?

La Constitution prévoit également, dans son préambule, que « l'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité ».

Qui donc pourrait prétendre que la dévaluation du franc va accroître le bien-être de ces peuples ?

Liés comme ils le sont actuellement à l'économie métropolitaine, sans bénéficier de la contre-partie que pourrait leur valoir l'apport de devises qui leur est dû et qui leur permettrait de couvrir leurs besoins, au moins pour l'essentiel, en s'approvisionnant non seulement en France, mais encore à l'étranger, les territoires d'outre-mer subissent, en fait, le contre-coup des vicissitudes économiques et financières de la métropole. Voilà ce qui est grave.

Il est, en effet, anormal que des territoires dont l'économie locale est saine, dont la circulation fiduciaire est stationnaire ou tend à diminuer et dont la balance commerciale est bénéficiaire, appelés à subir les effets désastreux des crises que connaît la métropole.

En 1940, plusieurs de ces territoires ont montré qu'ils avaient un sens élevé du devoir et de la solidarité. Mais parce que, précisément, ils ont fait leur devoir, ils demandent aujourd'hui à la métropole de se souvenir.

Ils sont, certes, tout disposé à réserver à la France leurs propres ressources, mais ils voudraient au moins en recevoir une contre-partie acceptable.

Au lieu de cela, si l'on ne change rien au rapport entre le franc métropolitain et le franc africain, et si l'on ne déverse pas en quantités massives sur les territoires africains les devises qui leur sont nécessaires, on va assister à une montée en flèche des prix des produits importés et, par contre-coup, des prix des produits de consommation locale, tandis que les produits d'exportation ne connaîtront qu'une augmentation réduite.

Est-il besoin, pour montrer ce déséquilibre, de rappeler que le café qui, aujourd'hui encore, est acheté 50 francs métropolitains le kilogramme est vendu en France au détail 184 francs le kilogramme au marché officiel ? Et ce qui est valable pour le café l'est pour bien d'autres produits.

Il est donc nécessaire que le Gouvernement reconsidère la formule qu'il a adoptée. On fait au franc du Pacifique un sort particulier et cela se justifiait parce que, se trouvant entièrement inclus dans la zone dollar et n'important pratiquement rien de France, le Pacifique est dans une situation spéciale.

Mais la zone franc C. F. A. doit elle-même bénéficier d'un régime particulier si l'on veut tenir compte des contingences qui lui sont propres.

Ceci est notamment valable pour la zone A. E. F. — Cameroun — Madagascar qui a eu le triste privilège de subir trois dévaluations au lieu de deux en A. O. F. depuis février 1944 et dont la situation économique reste extrêmement la plus solide et la plus équilibrée de l'ensemble africain.

Sans aller, dans l'immédiat, jusqu'au « décrochage » de son franc par rapport au franc métropolitain, on peut parfaitement admettre une parité intermédiaire qui tiendrait compte de la situation particulière des territoires intéressés et aussi de leurs besoins. A ce bénéfice devrait nécessairement s'ajouter celui résultant de l'attribution des devises qui leur reviennent et qui leur ont été jusqu'à présent si parcimonieusement mesurées.

J'ajoute que le problème qui se trouve ainsi posé n'a pas que des incidences économiques. Il présente aussi de graves implications politiques, car si rien n'est fait pour améliorer l'approvisionnement en produits importés des populations d'outre-mer et pour leur fournir ces produits à des tarifs correspondant à leurs ressources, ce qui n'est pas le cas actuellement, nous irons dans l'avenir à de très graves mécomptes. Et nous éteindrons en même temps tous les espoirs de prospérité et de renouveau économique que le franc africain portait en lui lorsqu'en 1945, après l'expérience de la guerre, on en a fait une monnaie dont tout le monde pensait qu'elle resterait autonome.

J'aborde maintenant un sujet plus particulier qui se trouve plus directement en relation avec le projet de loi qui nous est présenté. Il s'agit de la façon dont va être organisée la vente de l'or produit par les territoires d'outre-mer.

Jusqu'à ces derniers jours, par le jeu des subventions qui ont été accordées par le F. I. D. E. S., l'or extrait des territoires d'outre-mer, dont le prix de vente avait été fixé à 77.500 francs C. F. A., soit 131.000 francs métropolitains le kilogramme jusqu'en août dernier, avait vu, à cette époque, son prix porté à environ 110.000 francs C. F. A. le kilogramme.

Cette augmentation avait permis d'empêcher la fermeture de nombreux chantiers aurifères, sans toutefois rendre possible leur exploitation normale, puisque les prix pratiqués, outre qu'ils avaient pour effet d'encourager les ventes au marché noir qui étaient trois ou quatre fois plus lucratives, ne permettaient pas aux entrepreneurs de mécaniser leur exploitation et d'en obtenir un rendement plus grand, ce dont la métropole aurait pourtant été la première à bénéficier.

On a tout de même à peu près réussi, par ce moyen, à maintenir provisoirement la vie des chantiers contrôlés par l'administration. Mais les entreprises qui les gèrent sont actuellement à bout de souffle, leurs charges s'étant considérablement accrues depuis un an: la plupart ont d'ailleurs ralenti leur activité et plusieurs étaient sur le point de la cesser il y a un mois.

Quant aux exploitations non contrôlées, leur production officielle est pratiquement tombée à zéro.

Il me suffira, pour illustrer cette situation, de dire que l'Afrique occidentale française, qui fournissait à la métropole quatre tonnes et demie d'or en 1940, n'en a livré que 200 kilogrammes en 1946, que la Guyane, qui fournissait avant guerre 1.300 kilogrammes par an, n'en a elle-même livré que 600 kilogrammes pour la même période et que la production de Madagascar a baissé de moitié.

En réalité, jamais on n'a autant produit d'or dans les territoires dont il s'agit, mais la production passe au marché noir, sans que le Trésor public en tire le moindre avantage.

D'un côté, donc, là où l'exploitation de l'or est contrôlée, ce qui n'est le cas qu'en Afrique équatoriale française et au Cameroun, la production n'est plus payante aux cours actuels et elle va s'étiolant sans permettre aux exploitants de procéder aux investissements qui s'imposeraient pour assurer la mécanisation des chantiers et améliorer le sort des employés. Elle ne se maintient, d'ailleurs, je l'ai déjà dit, et à un taux décroissant, que parce que, pour couvrir leurs frais, les entrepreneurs « écrèment » les gisements, autrement dit ne traitent que les alluvions les plus riches, ce qui rend économiquement inexploitables et ruine pour l'avenir les gisements voisins qui sont plus pauvres au point de vue titrage, mais plus riches au point de vue capacité, et qui ne peuvent être exploités séparément.

C'est une perte sèche pour le territoire et c'est aussi une perte grave pour la métropole, qui possède trop peu d'or pour le laisser dilapider de la sorte.

De l'autre côté, là où l'exploitation de l'or est libre et s'effectue par orpaillage ou bricolage, comme c'est le cas en Afrique équatoriale française, à Madagascar, à la Guyane, il est évident que les producteurs préfèrent s'en remettre au marché noir pour tirer le plus de bénéfice possible des pépites qu'ils se procurent.

Au total, le système actuel n'atteint nulle part son but et ne sert ni les intérêts des pays producteurs, qui sont, ou sous-exploités, ou sous la coupe des trafiquants du marché noir, ni de la métropole qui, à l'heure actuelle, retire à peine des territoires d'outre-mer quatre tonnes d'or par an, alors qu'en se montrant plus libérale et en consentant l'effort nécessaire pour encourager l'exploitation filonienne, elle en obtiendrait très rapidement dix à quinze fois plus.

Il y a là un problème sur lequel, j'espère que M. le ministre des finances voudra bien se pencher, comme d'ailleurs M. le ministre de la France d'outre-mer, qui s'y trouve très directement intéressé. J'ajoute que ce problème n'est pas seulement valable pour les exploitations aurifères, mais qu'il l'est aussi pour les exploitations diamantifères.

Plusieurs solutions sont possibles. Celle qui consiste, comme cela est, je crois, envisagé, à majorer simplement de 80 p. 100 le cours de l'or tel qu'il se trouvait fixé en août dernier, en ne lui apportant que le correctif de la dévaluation, ce qui élèverait son prix à 235 francs le gramme, est insuffisante.

On ne voit d'ailleurs vraiment pas pourquoi ceux qui détiennent aujourd'hui de l'or illicitement en France pourraient le négocier légalement demain à un cours deux ou trois fois supérieur, alors que ceux qui le produisent, au prix d'efforts dont on ne mesure pas assez le mérite, bénéficient de conditions moins favorables.

Une telle mesure constituerait un véritable scandale et je vous sais, monsieur le ministre, trop soucieux des intérêts de de l'Union française pour penser que c'est à une formule de cette sorte que vous vous rallierez.

Il faudra donc trouver autre chose. Je pense, pour ma part, que les dispositions adoptées pour l'or détenu dans la métropole doivent, sous certains aménagements, s'appliquer à l'or produit outre-mer, ce qui ne doit pas exclure, bien au contraire, le contrôle de sa production et la possibilité, pour les territoires producteurs, de bénéficier, en contrepartie de sa livraison, des devises que cet or représente, une part équitable étant laissée aux exploitants pour leur permettre les investissements nécessaires.

J'ai conscience, monsieur le ministre, en ayant cherché à éviter les redites, d'avoir trop sommairement traité les problèmes que posent, pour les territoires d'outre-mer, la question de la dévaluation et celle de leur autonomie financière, de leur équipement et de leur approvisionnement.

Mais je ne veux pas terminer sans vous dire que les problèmes dont il s'agit sont graves. Ils ont été étudiés par le Gouvernement à l'échelon de la métropole alors qu'ils auraient dû l'être à l'échelle de l'Union française, en tenant compte de la situation particulière de certains territoires.

Il n'est pourtant pas trop tard pour les reprendre et, avec mes camarades de l'U. D. S. R., au nom desquels je parle, je souhaite que, pendant qu'il en est encore temps, vous apportiez aux solutions qui ont été trop hâtivement arrêtées les modifications qui s'imposent, pour que l'on ne puisse pas dire outre-mer que le pacte colonial n'est pas mort et qu'il a simplement changé de nom. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, le problème posé par la décision du Gouvernement n'est pas nouveau.

Ce problème a été posé au gouvernement précédent, dès l'instant où il est devenu clair que le niveau de nos prix de revient et de nos salaires comparé à celui des prix extérieurs était tel que la parité fixée en 1945 pour le franc ne pourrait être maintenue.

Cette préoccupation a trouvé son reflet — on l'a dit cet après-midi, en voulant voir là l'origine de l'ajustement monétaire, alors qu'il est clair, d'après les courbes de prix, que cet ajustement était nécessaire bien avant — cette préoccupation a trouvé son reflet dans le rapport établi à l'issue des travaux de la conférence des Seize réunie cet été à Paris pour exposer la situation d'une partie de l'Europe et souligner la nécessité d'une aide extérieure.

Au surplus, mon prédécesseur, M. le président Schuman, avait eu l'occasion, dans les conversations qu'il a eues l'été dernier avec les autorités monétaires internationales, d'entretenir, sans engagement de part ni d'autre, ni pour le Gouvernement, ni pour le Fonds monétaire international, les autorités du Fonds des modalités suivant lesquelles il pourrait être procédé à l'ajustement de la monnaie française.

Il est apparu clairement que cet ajustement ne pourrait être réalisé qu'après un effort financier intérieur, lorsque l'équilibre du budget de 1948 aurait été assuré, et au moment où les moyens de financer la reconstruction et une partie de l'équipement du pays sans nouvelle avance de la Banque de France à l'Etat auraient été assurés.

C'est là l'origine des efforts qui ont été demandés par le Gouvernement au Parlement et au pays, à la fin de l'année 1947.

On a quelquefois demandé au ministre des finances ou au Gouvernement pourquoi on avait ainsi procédé, pourquoi on avait commencé par ce qu'on appelait le « plus difficile », alors qu'il aurait été plus aisé d'agir par des voies plus expéditives ou, si vous voulez, plus exécutives, si la Constitution de 1946 n'avait pas banni cette façon de procéder.

Cet effort était nécessaire pour permettre de réussir l'ajustement de la monnaie française. Préalablement, il fallait avoir fait un effort de lutte contre l'inflation, par un prélèvement sur les revenus et surtout assuré l'équilibre du budget ordinaire et du budget extraordinaire de l'Etat en bannissant les subventions aux entreprises nationalisées prélevées jusque-là sur la trésorerie.

Ce problème n'est donc pas né récemment. Il a été posé par un événement très simple: l'épuisement des réserves d'or de la Banque de France et du fonds de stabilisation.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler, mes chers collègues, qu'en 1947 c'est à trois reprises, le 20 février, le 24 juin et le 28 août, que vous avez dû, en raison du déséquilibre de notre balance, autoriser la cession, le 20 février, de 89 tonnes d'or, le 24 juin, de 133 tonnes et demie, le 28 août, de 89 tonnes, soit 311 tonnes et demie au total pour ces trois opérations qui ont réduit l'encaisse de la Banque à un niveau dont il a déjà été dit à cette tribune par d'autres et par moi-même qu'il était arrivé à un point au-dessous duquel il ne pouvait descendre.

J'ajoute que, dans cette Assemblée, avant même qu'aient été discutées, aussitôt la constitution du Gouvernement, les interpellations sur sa composition, j'ai dû, comme ministre des finances, vous demander le vote d'une convention avec la Banque de France pour régler les conséquences d'une opération d'emprunt faite sur une partie de l'or récupéré en Allemagne et qui s'ajoute aux chiffres que je viens de donner.

Nos réserves ont donc été consommées en 1947 par le déficit de notre balance des comptes. Elles ne l'ont pas été seules: nous avons aussi réquisitionné toutes les valeurs américaines qui avaient été recensées et qui représentaient un montant de 120 millions de dollars environ.

Au fur et à mesure que s'écoulait l'année, la nécessité de nos importations n'allait pas en diminuant, en raison de la stagnation relative, à cette époque, de notre production charbonnière, de l'insuffisance des livraisons de charbon allemand et aussi en raison de la récolte déplorable que nous avaient value les intempéries successives de l'année 1947, qui obligea la France à importer une partie considérable, qui pouvait paraître excessive et qui s'avère pourtant maintenant insuffisante, de céréales destinées à nourrir son peuple.

En même temps que ces nécessités d'importation subsistaient, la hausse des prix poursuivait son chemin dans ce pays où l'inflation poursuivait également le sien.

A la fin de l'année, le ministre des finances a connu des difficultés singulières pour faire face à nos payements extérieurs. Il ne vous en a pas fait confidence à l'époque. Il ne vous en fera pas davantage confidence ce soir. C'est le métier du ministre des finances de faire ces choses et c'est son métier aussi de les garder pour lui.

Puis, après les grèves, le rajustement des salaires et des prix a été entrepris par le Gouvernement. Celui-ci, après les consultations que vous vous rappelez, a fait une opération par laquelle il s'est efforcé de calculer des salaires et des prix ajustés les uns par rapport aux autres, compte tenu du fait qu'il avait été nécessaire de relever de manière considérable les prix de base de l'énergie, qui sont les prix de base de toute l'industrie.

Sur ce point, et sans insister outre mesure, je voudrais rappeler — c'est nécessaire quand on parle du niveau des prix et des hausses, considérables, je le reconnais, dont certains ont été récemment l'objet — qu'ici même, au mois de septembre dernier, avant la séparation du Parlement, ont eu lieu des discussions sur le maintien des subventions économiques, notamment en ce qui concerne le charbon.

On me permettra de rappeler, toujours sans insister, qu'à cette tribune même j'avais, comme membre de la commission des finances et comme simple député, signalé que la prolongation de ces subventions et le refus de fixer les prix de base du charbon et du courant électrique à leur niveau réel et non pas à un niveau fictif, alors que nous n'avions pas d'excédent budgétaire pour financer ces subventions, créaient une situation qui était mauvaise à trois points de vue au moins: d'abord nous faisions de l'inflation; ensuite nous habituions les Français à des prix inexacts; enfin nous préparions un réveil très cuisant à l'industrie pour le jour où il lui faudrait bien arriver à remettre ses prix à leur niveau véritable. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Ces trois inconvénients se sont manifestés.

Le gouvernement dans lequel mon collègue M. Jules Moch était ministre chargé des affaires économiques a dû faire un premier relèvement des prix du charbon. Il a préparé un relèvement du prix du gaz et de l'électricité, qui a été annoncé mais qui n'est pas entré en vigueur. Un premier relèvement du prix des transports a été effectué.

Cependant, il est clair que, pour asseoir les prix des services publics industriels de l'Etat à un niveau où ils permettraient à ces services de soutenir leurs comptes d'exploitation et, dans la mesure du possible, d'assurer eux-mêmes une part du financement de leurs travaux, il était devenu indispensable de relever ces prix encore davantage. C'est ce que le Gouvernement a dû faire à la fin de l'année.

Le Gouvernement s'est efforcé dans le même temps de régler la question des salaires. Leur ajustement s'est fait dans des conditions difficiles qui expliquent dans une certaine mesure les hausses auxquelles il a été procédé pour les prix qui sont restés taxés et celles qui ont été constatées pour les prix qui ne le sont plus.

J'aurai l'occasion de revenir sur cet aspect de notre situation présente.

Comment aurions-nous donc vécu à la fin de l'année dernière et comment vivrions-nous maintenant si nous n'avions pas reçu des Etats-Unis d'Amérique cette aide intérimaire d'un montant de 280 millions de dollars environ, qui, si elle est insuffisante pour nous permettre de faire face à toutes nos importations, n'en constitue pas moins le don — j'insiste sur ce point — qui, actuellement, nous permet de respirer, c'est-à-dire de vivre ? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous n'avons, en effet, dans la situation présente, aucune autre ressource en monnaie extérieure qui nous permette d'importer d'autres produits que ceux compris dans cette aide intérimaire, laquelle, étant un don, est naturellement composée d'un certain nombre de postes et d'objets qui ont été déterminés par le donateur: c'est le charbon, c'est le blé, les corps gras, l'essence et une partie seulement du coton nécessaire à la marche de notre industrie textile.

D'autres produits n'y figurent pas qui sont pourtant nécessaires à notre agriculture et à notre industrie: certains métaux ferreux; le solde du coton dont nous avons besoin; des matières essentielles qui coûtent cher; certains produits pharmaceutiques, ou d'autres qui, peu importants en tonnage, sont cependant indispensables: par exemple, la gomme pour la fabrication des pneumatiques; le soufre qui doit remplacer pour la fabrication de l'acide sulfurique les pyrites que nous n'importons plus d'Espagne; et un certain nombre de produits nécessaires à notre agriculture ou à notre industrie.

Nos relations avec les pays de l'Europe continentale se sont traduites dans les derniers jours de l'année 1947 par l'arrêt presque total des échanges. Plusieurs de nos accords de payement ont atteint le plafond au-dessus duquel nous devons régler en or ou en devises. En effet, nous ne pouvions plus exporter aux prix où nous étions parvenus et, en conséquence, les importations, elles aussi, ont dû s'arrêter.

Il en est ainsi de nos accords de payement avec la Belgique et la Suisse, que nous allons maintenant négocier de nouveau.

En effet, ce n'est jamais une situation agréable que d'être obligé de faire face à de lourdes échéances et de s'efforcer de les faire aménager dans des négociations amicales.

Dans cette situation, qu'aurait-on dit d'un gouvernement qui serait resté inactif, qui, voyant se resserrer autour de la France le cercle dont je viens de parler, serait resté l'arme au pied ?

Aurait-il fallu préparer, par des mesures concertées à l'avance, la fermeture de certaines usines, la mise en chômage graduelle des 500.000 ou 600.000 ouvriers du textile ?

Que serait-il arrivé des prix, dont on parle toujours dans une pareille situation, des recettes fiscales et du budget chargé de secours au chômage croissants ?

Est-ce ainsi que nous aurions pu maintenir l'œuvre financière à laquelle la majorité de cette Assemblée s'est courageusement attachée ?

Le Gouvernement ne l'a pas pensé. Il a pensé qu'il fallait agir.

Mais dans quel cadre devait-il agir ?

J'ai lu beaucoup de commentaires sur les négociations relatives à la dévaluation, sur la publicité, les atermoiements divers, interprétés de façon plus ou moins bienveillante, auxquelles elles ont donné lieu.

Les auteurs de ces commentaires paraissaient avoir pris le parti d'ignorer systématiquement que nous sommes entrés, au lendemain de la guerre, dans un système d'accords de payements qui rendaient les consultations nécessaires et dont certaines, étant sur le forum d'une institution internationale, ne pouvaient naturellement, une fois entrées dans leur phase officielle, que devenir publiques et échapper, par conséquent, à tout contrôle de l'information.

C'est là une conséquence d'institutions dans lesquelles, devant les représentants de divers pays, on doit discuter de questions proprement nationales, une conséquence des abandons de souveraineté que nous avons cru devoir consentir et que nous avons consentis consciemment lorsque nous sommes devenus membres des nations unies à Dumbarton-Oaks et de l'organisation internationale qui est née des accords de Bretton Woods.

Toutefois, il en résulte évidemment des débats auxquels l'opinion publique se trouve mêlée. Cela n'est pas bon pour les monnaies.

On a parlé de spéculation; notre monnaie en a peu souffert, car, en tout cas, en ce qui concerne le marché financier proprement dit, on n'a vu apparaître nulle part de grandes variations au cours de ces négociations qui ont leurs hauts et leurs bas et qui ont connu un certain nombre de péripéties.

C'est peut-être qu'au fur et à mesure que se déroulaient les négociations on apercevait la sagesse et la solidité de la solution du Gouvernement, et l'on sentait que celui-ci avait la volonté d'aller vers cette solution raisonnable et qu'il irait.

Dès le 7 janvier, le jour même où étaient publiées au *Journal officiel* les lois relatives au prélèvement exceptionnel et à l'emprunt, j'ai eu l'honneur de recevoir à Paris le directeur des services économiques du Foreign office, sir Edmund Hall Patch, venu en visite d'information.

Il me dit que le gouvernement britannique comprenait la nécessité où allait se trouver le gouvernement français de rajuster sa monnaie, mais qu'en raison de certains bruits qui couraient sur la manière dont il l'envisageait, le cabinet britannique, et particulièrement le chancelier de l'Echiquier, éprouvaient quelques craintes qui pourraient se dissiper dans une entrevue entre le chancelier de l'Echiquier et moi-même.

En fait, dès mon entrée en fonctions, j'avais écrit à sir Stafford Cripps une lettre à laquelle il répondait en me disant très cordialement le plaisir qu'il aurait à me recevoir à Londres. J'indiquais au directeur des affaires économiques du Foreign office que ma visite aurait lieu, de toute manière, avant que le Fonds monétaire ne délibérât, une consultation étant prévue, en cas de changement de parité, dans notre accord de payements avec la Grande-Bretagne.

C'est le 15 janvier que je suis parti, vous le savez, pour Londres, cependant que le même jour M. Mendès-France, gouverneur pour la France du Fonds monétaire international, se rendait aux Etats-Unis. Je veux saisir cette occasion de rendre à notre collègue, ainsi que je l'ai déjà fait devant les commissions réunies des finances, des affaires étrangères, des affaires économiques et de la France d'outre-mer, l'hommage qui lui est dû, et lui exprimer la reconnaissance du Gouvernement pour l'intelligence, pour la ténacité et le courage dont il a fait preuve en défendant, au cours de négociations difficiles, aux côtés de tous nos représentants au Fonds monétaire international, la thèse du gouvernement français. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur certains bancs à droite.*)

Et j'ai été particulièrement heureux de l'entendre me dire, à son retour, que nos représentants permanents au sein de cette institution jouissaient, en raison de leurs qualités singulières, d'une estime et d'un crédit qui ne sont point pour m'étonner. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'ai eu avec M. le chancelier de l'Echiquier, dès le 16 janvier, une conversation très approfondie, en présence de notre ambassadeur. Comme je viens de le faire pour vous, j'ai brossé devant lui le tableau des événements qui avaient marqué l'année 1947 pour la France; je lui ai dit ce qu'avaient fait le Gouvernement et le Parlement; je lui ai parlé aussi des remous que les mesures certainement sévères du prélèvement exceptionnel sur les revenus devaient créer dans notre pays. Entre un ministre des finances de France et un chancelier de l'Echiquier, ce sont là les thèmes normaux d'une conversation.

C'est d'ailleurs un privilège que de fréquenter un homme tel que sir Stafford Cripps, dont la valeur humaine et intellectuelle est, à elle seule, un bienfait pour son interlocuteur. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je lui ai expliqué aussi clairement que je l'ai pu — et il m'a parfaitement compris — notre problème et les raisons qui nous conduisaient à ne pas décider une dévaluation pure et simple.

Cette dévaluation pure et simple, le gouvernement britannique l'aurait préférée. Le gouvernement français, par contre, ne s'y est pas arrêté parce qu'il ne s'est pas cru en droit, dans l'instabilité relative actuelle des prix mondiaux et de notre propre situation, d'arrêter d'ores et déjà un cours fixe pour le franc, valable pour l'ensemble des monnaies. Ce cours, en effet, à moins d'un hasard extraordinaire, se serait avéré ou trop faible ou trop élevé.

Nous avions d'autres raisons encore d'écarter cette solution. En effet, si l'Angleterre compte, dans la « zone sterling », nombre de pays et de dominions au regard desquels elle a des obligations en ce qui concerne les opérations monétaires, il en est de même pour la France qui ne peut négliger, lors de la fixation d'un nouveau taux du franc métropolitain, les intérêts de ses territoires d'outre-mer et singulièrement le Maroc, la Tunisie et l'Algérie.

J'ai expliqué à sir Stafford Cripps que le Gouvernement considérait la création à Paris d'un marché libre des devises comme une des conditions essentielles de son système. Les cotations qui y seraient effectuées feraient apparaître, disions-nous, la tendance du cours libre à rejoindre le cours officiel. Ainsi se réaliserait la stabilisation qui, je le rappelle, est en suspens depuis 1937, depuis que le franc est une monnaie flottante dont le cours est fixé par le fonds de stabilisation, jusqu'à ce que puisse être pris le décret qui mettra fin à une situation provisoire qui n'a que trop duré.

Le chancelier de l'Echiquier ne m'a pas caché que la création de ce marché libre, à Paris, rencontrait en Grande-Bretagne des objections sérieuses.

En effet, bien que j'aie eu soin d'indiquer, dès le début des conversations, qu'il n'était pas question pour nous de coter, sur ce marché, des devises non convertibles sans l'accord des gouvernements dont elles relèvent, il n'en restait pas moins que la cotation libre du dollar pouvait faire apparaître, sinon directement, puisque la livre n'aurait pas été cotée au même marché, mais indirectement, un rapport livre-dollar différent du « cross rate » correspondant à 4,03 dollars pour une livre, taux sur lequel sont établis les accords de payement de la zone « sterling ».

Sir Stafford Crips a compris les raisons de notre décision. Il m'a demandé toutefois d'insister auprès du gouvernement français afin que celui-ci recherche un moyen de poursuivre sa politique sans troubler pour autant le marché de la livre sterling.

Le 21 janvier, sir Edmond Hall-Patch est venu de nouveau me voir à Paris, de la part du chancelier de l'Echiquier, les conversations de Londres n'ayant pas abouti.

Il m'a informé que si nous pouvions renoncer à notre décision, qui risquait de gêner la trésorerie et l'institut d'émission britanniques, certains avantages économiques pourraient nous être consentis, après étude en commun accord. Il se serait agi essentiellement de l'augmentation des livraisons de charbon anglais, qui atteignent en ce moment 6.000 tonnes par semaine et qui auraient pu être portées au chiffre de 25.000 tonnes. Comme je l'ai dit devant les commissions qui m'ont entendu à ce sujet, je salue cet effort acharné de la Grande-Bretagne, qui a voulu redevenir un pays exportateur de charbon.

Nous n'avons point discuté du prix; je n'ai pas voulu contester que le prix du charbon anglais puisse atteindre, au début, celui du charbon américain, que d'ailleurs, du fait de l'aide intérimaire, nous ne payons pas.

Ces avantages font l'objet de conversations qui, malgré notre décision, ont continué à Londres; elles vont se poursuivre à Paris, la semaine prochaine. Nous examinerons dans quelles conditions nos importations de charbon anglais pourraient être étendues et donner lieu en contrepartie, sous réserve que nous recevions assez de coke et que soit atteint un certain niveau de notre production sidérurgique, à certaines livraisons d'acier.

Ainsi, malgré une certaine opposition entre nos méthodes, il n'a pas été porté la moindre atteinte aux relations qu'entretiennent les deux pays.

Je l'indique pour montrer que, bien que nous soyons séparés sur les modalités et que nous ayons différé d'opinion, comme l'a dit le chancelier de l'Echiquier, sur les méthodes, il n'a pas porté à nos relations l'atteinte que certains craignaient, le mal que certains redoutaient. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Cela remonte au 21 janvier. Des négociations, cependant, avaient été engagées en même temps avec le Fonds monétaire international. Le 22, nous apprenions que, sur instructions de l'organisme qui, aux Etats-Unis — sous la présidence du secrétaire à la trésorerie — dirige la politique monétaire, économique et financière, le représentant du gouvernement des Etats-Unis au Fonds monétaire international avait, après une neutralité longtemps observée, décidé de ne pas se ranger à notre avis. Le représentant américain au Fonds monétaire international allait donc s'opposer à certaines des modalités de notre demande.

Le conseil des ministres s'est alors réuni, de nuit, ce qui est normal lorsqu'il s'agit de discuter de décisions prises en Amérique où l'heure, vous le savez, accuse un sensible décalage par rapport à la nôtre. Il y a là une raison fort simple qui, généralement, échappe à la presse lorsqu'elle s'étonne que, dans de telles circonstances, les membres du Gouvernement soient obligés de se rendre à l'Elysée en pleine nuit. (*Rires et applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. Ce travail de nuit est parfois une nécessité pour l'Assemblée elle-même. (*Sourires.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le conseil des ministres avait à prendre une décision grave. A ce moment important, s'est manifestée au sein du Gouvernement, après une ample discussion, une solidarité finale qui nous a permis de maintenir notre décision devant le Fonds monétaire international.

Le Gouvernement aurait été prêt à accueillir toute solution alternative qui aurait satisfait aux objectifs essentiels et nationaux qu'il devait atteindre.

J'ai toujours fait connaître au chancelier de l'Echiquier, et mes représentants l'ont fait connaître à Washington, que nous pouvions accepter n'importe quel moyen d'atteindre notre objectif, mais que cet objectif devait être atteint.

Nous avons maintenu notre décision et nous avons fait connaître au Fonds monétaire international qu'elle serait maintenue.

Le chancelier de l'Echiquier a, alors, indiqué qu'il se rendrait volontiers à Paris. Le gouvernement français a fait connaître immédiatement qu'il serait heureux de l'y recevoir.

Dans l'intervalle, ainsi que M. le ministre des affaires étrangères a eu l'occasion d'en informer les commissions réunies, le gouvernement des Etat-Unis avait été tenu au courant. Notre position y avait été expliquée. Le secrétaire à la trésorerie avait reçu de M. le président Schuman, qui avait noué avec lui au cours de l'été dernier des rapports personnels, un message très explicite et notre ambassadeur avait eu l'occasion d'informer le département d'Etat américain des raisons de notre attitude.

Le chancelier de l'Echiquier nous a pressés, au cours de son voyage à Paris, d'accepter une solution alternative qui avait été suggérée par M. Camille Gutt, président du conseil d'administration du Fonds monétaire international.

Si je me permets d'insister sur ce point, c'est pour montrer à l'Assemblée que la flexibilité, d'une part, et la dualité de taux, d'autre part, ne constituent pas, comme on l'a quelquefois avancé, une violation certaine des institutions de Bretton Woods, puisque la solution que M. Camille Gutt avait proposée consistait en une dévaluation qu'il nous a, d'ailleurs, suggérée de pousser assez loin et la création d'un marché libre des devises, marché où n'auraient été cotées que les transactions non commerciales: rentrées de dividendes provenant des placements français extérieurs — qui ne sont plus, aujourd'hui, bien considérables — rentrées de devises dépensées par les touristes et autres remises extérieures financières.

Toutes les transactions commerciales devant être conclues au taux officiel, nous retombions, ainsi, dans l'inconvénient que j'ai signalé au début de mes explications; nous aurions dû, inéluctablement, pour qu'une telle politique fût efficace, fixer ce taux officiel à un niveau très bas, trop bas par rapport à certaines monnaies dès maintenant et, nous l'espérons bien, trop bas dans quelques mois par rapport à d'autres.

D'autre part, le trouble apparent créé dans les rapports entre le dollar et la livre sterling n'eût pas, pour autant, été dissipé.

Bien que la nature des transactions eût été limitée et qu'il ne se fût pas agi d'un marché véritable, un marché libre eût tout de même été créé à Paris et des cours s'en seraient inévitablement dégagés, ne serait-ce qu'en raison des remises de devises effectuées par les touristes, et on aurait pu puiser dans les cotations des renseignements qui auraient fait apparaître que le rapport établi entre la livre et le dollar n'était plus celui de 4 dollars 3 pour une livre sterling.

J'ai expliqué nos idées au chancelier de l'Echiquier. Elles furent également exposées par M. le président du conseil et M. le ministre des affaires étrangères dans des conversations approfondies, non seulement d'ordre technique, mais aussi politique. Ces conversations ont eu lieu pendant toute une longue soirée, au ministère des affaires étrangères, lors du séjour du chancelier de l'Echiquier à Paris. Elles furent très instructives pour tous et, malgré la permanence du désaccord sur les méthodes, une volonté certaine se dégagea de réduire au minimum les inconvénients pouvant atteindre les deux pays. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

D'autres solutions ont été également envisagées, au cours de ces ultimes négociations avec le ministre britannique.

Il en est une qui n'a point été, à proprement parler, suggérée, mais j'ai dû l'écarter à l'avance. C'était la cotation de la livre sterling sur le marché de Paris étant entendu que nous ferions le nécessaire pour soutenir le cours de cette devise, de façon qu'elle apparût en relation normale, quant au *cross rate*, avec le dollar.

Vous comprendrez, mes chers collègues, que c'était là une situation que je ne pouvais envisager. Elle aurait supposé l'emploi des fonds du Trésor pour le maintien de la livre à un cours extrêmement élevé qui, dans le présent état des choses, aurait été de 1.200 à 1.300 francs. Ce cours n'aurait certainement pas été en rapport avec les prix pratiqués dans les deux pays. Il aurait, d'ailleurs, eu pour effet d'arrêter brusquement nos importations de Grande-Bretagne. Ce n'était certainement pas le but que nous poursuivions, étant donné notre volonté de coopération.

Enfin, au cours de la dernière matinée de son séjour à Paris, j'ai reçu une visite de sir Stafford Cripps au ministère des finances. Il m'a précisé qu'il voulait encore faire un pas en avant pour trouver un système qui nous permît de déclarer notre accord devant le Fonds monétaire international, dans l'espoir qu'un tel accord amènerait cet organisme à accepter ntore projet.

Je lui ai répondu tout de suite que, si cette solution pouvait recevoir notre accord, nous étions disposés à l'entendre. Un accord et du Fonds monétaire international et de la Grande-Bretagne dans le domaine monétaire justifiait, en effet, tous les efforts.

Nous avons toujours affirmé notre volonté de n'établir qu'un régime transitoire. La France n'entend pas maintenir sur son territoire, d'une manière définitive, la multiplicité des taux monétaires et créer chez elle une situation qui existe dans certains pays d'autres continents.

Sir Stafford Cripps suggéra alors que nous pouvions réaliser notre projet à la condition de ne le mettre en application que pour une durée limitée, à l'expiration de laquelle le Fonds monétaire international examinerait les éléments de la situation et prendrait une décision nouvelle. J'ai immédiatement affirmé au chancelier de l'Echiquier qu'à la condition qu'un accord pût intervenir sur cette durée, je me portais fort de l'acceptation du gouvernement français.

C'est sur cette durée que nous n'avons pu nous rejoindre. Le chancelier de l'Echiquier m'a indiqué de manière ferme et catégorique — sir Stafford Cripps sait parfaitement parler ferme — qu'en aucun cas ce délai ne pourrait être supérieur à trois mois. Je lui ai répondu immédiatement très cordialement, mais non moins catégoriquement, que trois mois étaient tout à fait insuffisants. En effet, nos échanges extérieurs sont pratiquement arrêtés. Nous devons rapatrier d'abord les devises correspondant à nos récentes exportations, nous préoccuper aussi de rapatrier celles qui représentent le prix des exportations qui vont avoir lieu maintenant. La durée moyenne d' « amorçage » du système oscillera entre 45 et 90 jours. Dans ces conditions, il nous eût été impossible, à l'issue d'un délai de trois mois, de juger des mérites de notre système. De même, le Fonds monétaire international n'eût pu se fonder sur une expérience véritable, qui lui permît de porter un jugement.

Sur ce point, nous avons pris immédiatement contact avec M. Mendès-France, dans la matinée de ce samedi. Nous l'avons prié de préciser au Fonds monétaire international que nous admettrions, pour obtenir son accord, de fixer à l'avance un terme à notre système transitoire, étant entendu qu'à la date échue nous accepterions un nouvel examen. Comme au chancelier de l'Echiquier, nous avons fixé à six mois ce délai minimum. Nous avons même proposé le 30 juin. D'ici là, en effet, on pourra juger l'expérience. D'ici là, certains déblocages d'avoirs français à l'étranger auront pu se produire. D'ici là, le plan Marshall aura été probablement voté. D'ici là, nous saurons, pratiquement, à quoi nous en tenir sur la récolte française. Cette date du 30 juin, enfin, est celle que nous avons décidé d'atteindre dans notre effort de mise en ordre des salaires et des prix.

Alors, nous pouvions envisager de retourner devant le Fonds monétaire international, à condition bien entendu — c'était, là encore, un désaccord entre le chancelier de l'Echiquier et moi-même — de ne point nous priver, à ce moment, des garanties que nous accordaient les statuts, à savoir: de ne point nous engager à l'avance à accepter une décision du conseil d'administration. En effet, un article des statuts dispose qu'en cas de désaccord sur la fixation de la parité, un délai raisonnable peut intervenir avant que le membre du Fonds soit invité à se retirer; la décision finale appartient, en une sorte d'appel, aux gouverneurs qui, seuls, peuvent décider.

On n'aurait pas pu nous demander de renoncer par avance, comme une condition de l'acceptation du Fonds monétaire international, à une procédure qui est prévue expressément dans les statuts.

Telles sont les raisons que j'ai cru devoir exposer en détail. Elles ont leur importance et, au surplus, le chancelier de l'Echiquier — ce qui est tout naturel — a fait connaître ces faits à la Chambre des communes.

Telles sont les conditions exactes dans lesquelles ont eu lieu ces négociations, tels sont les efforts qui ont été faits, tant du côté britannique que du côté français, pour essayer d'aboutir à une décision commune qui eût permis au Fonds monétaire international de sanctionner notre accord, même à titre temporaire.

C'est pourquoi, aussi, nous avions demandé au Fonds monétaire international de reporter sa décision au dimanche 25 janvier. C'est le 25 janvier qu'elle fut prise et annoncée à Washington à l'heure même où j'annonçais la nôtre à Paris.

Cette dernière décision a été longuement commentée. Je la commenterai moins longuement.

Elle consiste, comme vous le savez, à fixer un taux de change par la création d'une prime de 80 p. 100 que doivent payer les acheteurs et recevoir les vendeurs de monnaies; elle comporte la création, à Paris, d'un marché libre des monnaies convertibles, celles-ci étant le dollar des Etats-Unis d'Amérique et l'écu portugais, étant entendu que les monnaies non convertibles pourront éventuellement être traitées, sur demande et avec l'accord des gouvernements des pays intéressés. Nous avons lieu de penser qu'il en sera ainsi pour certaines nations voisines de la France.

Nous avons adopté ce système pour les raisons que j'ai exposées. Nous avons fixé le taux officiel en considération de la cotation du dollar au cours parallèle ou « inofficiel » en vigueur à cette époque, de manière à établir, pour les exportateurs, un cours moyen leur permettant de réaliser le rapatriement de la contre-valeur de leurs exportations.

J'indique tout de suite que ce rapatriement sera mené efficacement à bonne fin. Les exportateurs devront céder au fonds de stabilisation des changes, aux cours officiels, la moitié du produit de leurs exportations, l'autre moitié pouvant être négociée sur le marché libre.

Que dire encore de ce marché libre, sinon ce que j'ai déjà développé devant les commissions réunies ?

J'ai entendu critiquer ce marché parce qu'il était trop libre, je l'ai entendu attaquer aussi parce qu'il ne l'était pas assez et je me suis dit, une fois de plus, cet après-midi, au banc du Gouvernement, que je n'avais vraiment rien d'un doctrinaire. *(Sourires.)*

En effet, il est libre et il ne l'est pas. Il est libre à la vente. Tous ceux qui veulent vendre des dollars ou des escudos, ou tous ceux qui, plus tard, voudront se défaire de francs suisses — s'il est coté sur ce marché — pourront le faire en toute liberté.

Seul est contrôlé l'achat de la devise.

Quand j'entendais M. Jacques Duclos exprimer, à cette tribune, de véhémentes réserves et de fortes appréhensions sur les spéculations contre la monnaie nationale auxquelles pourrait donner lieu cette institution nouvelle, je me disais qu'il n'avait pas dû se rendre compte de l'impossibilité de ces spéculations contre le franc.

La seule liberté consiste, en effet, à vendre des devises, ce qui peut avoir uniquement pour conséquence de faire monter le franc. *(Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.)*

Peuvent seulement acheter des devises sur le marché libre, par des intermédiaires agréés, sous le contrôle de l'institut d'émission, ceux qui sont porteurs de licences d'importation, ceux qui sont porteurs d'autorisations de séjour à l'étranger et qui cesseront, évidemment, de recevoir du gouvernement français la subvention que constituait l'allocation de dollars à 119 francs, ceux qui ont des remises autorisées à faire dans les pays étrangers.

On a beaucoup critiqué ce système. On dit qu'il y aura des fuites. Mon Dieu ! quand on ferme les portes des écluses sur un fleuve, vous avez tous remarqué qu'il y a toujours de petits filets d'eau qui passent; mais ces petits filets d'eau n'ont jamais empêché la navigation, ni l'étanchéité des écluses. Je n'ai jamais entendu dire qu'il soit passé tant d'importations par d'autres voies que celle des licences régulièrement obtenues.

Au surplus, le contrôle des changes est une institution qui n'est pas née d'aujourd'hui. C'est un des malheurs nés de la guerre et nous ne pouvons y renoncer pour des raisons évidentes. Le jour béni de la stabilisation, le jour où nous pourrons supprimer le contrôle des changes, nous serons revenus, mes chers collègues, à une santé que nous n'avons pas encore, vers laquelle nous voulons aller. Dans notre état présent, nous ne pouvons nous priver d'un contrôle nécessaire.

Il n'est pas possible de laisser importer n'importe quoi, de laisser utiliser n'importe comment nos ressources extérieures.

Je prétends que le système qui a été institué à cet égard doit permettre ce contrôle, avec la rigueur indispensable au début, puis, si le cours libre du franc — et par conséquent le cours moyen — remonte et se rapproche du taux officiel, avec une souplesse croissante, permettant des importations plus nombreuses et, partant, au fur à mesure de ce desserrement, une amélioration du niveau de vie des habitants de notre pays.

Voilà dans quel esprit le projet a été conçu.

Je voudrais dire un mot, à ce point de mon exposé, de la difficile question des francs des territoires d'outre-mer. J'en ai parlé devant les commissions réunies. Plusieurs orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont apporté des critiques de notre décision qui, je crois, n'a été approuvée, finalement, que par les tributaires du franc du Pacifique, c'est-à-dire principalement par les représentants de la Nouvelle-Calédonie.

Ce problème des francs de nos territoires d'outre-mer est, certes, un problème difficile. Vous savez que nous avons, dans nos territoires d'outre-mer, trois francs différents: le franc métropolitain, qui s'applique dans la Méditerranée et s'appliquait d'ailleurs aux Antilles, avant même qu'elles fussent devenues départements français; le franc C. F. A. qui s'applique à l'Afrique continentale et à Madagascar; le franc du Pacifique.

Le franc du Pacifique, le Gouvernement a décidé de le laisser au niveau où il se trouvait par rapport au dollar et à la livre australienne, c'est-à-dire de changer le rapport qu'il avait avec le franc métropolitain. Là, en effet, nous nous trouvons en présence d'une économie d'un pays qui a été pendant fort longtemps complètement séparé de la zone franc, qui est resté, durant la guerre, des années sans voir un navire battant pavillon français et tire de l'étranger une grande partie de ce qui est nécessaire à ses habitants qui, n'étant pas ravitaillés par la métropole, sont, par l'intermédiaire des entreprises métallurgiques les métaux se vendent, eux, au cours mondial —, complètement inclus dans une économie qui n'est pas celle de la zone franc.

Beaucoup plus difficile est le problème du franc africain. Quand il a été créé en 1945, il a été entendu que ce franc serait une unité et qu'il n'en existerait pas plusieurs. La question qui se posait était de savoir s'il fallait le maintenir à sa parité antérieure par rapport au franc ou par rapport aux devises extérieures.

Le Gouvernement en a délibéré. Il a considéré qu'il n'était pas possible, par une décision unique destinée à maintenir l'unité de ce franc africain, de trouver une solution donnant une satisfaction égale à tous les territoires. Il a estimé qu'il y en avait certains dans lesquels le niveau des prix avait déjà atteint une hausse telle que certaines exportations deviendraient difficiles s'il n'était pas procédé à un ajustement maintenant le franc C. F. A. dans son rapport antérieur avec le franc métropolitain.

Tel a été le motif de la décision du Gouvernement sur ce point.

M. le président du conseil et moi-même avons fait connaître à nos collègues de la France d'outre-mer que nous pourrions, ainsi que M. le ministre de la France d'outre-mer, discuter à nouveau de ces questions difficiles.

Dans cette affaire, le pacte colonial, auquel nous ne voulons plus penser dans cette matière comme dans d'autres, ayant été rompu en 1945, nous sommes pris entre deux difficultés: celle de tendre trop les liens monétaires avec la crainte de les faire casser et celle de trop les relâcher avec la crainte de distendre les liens commerciaux qui doivent exister entre certains territoires et la métropole.

Il en est ainsi pour les territoires d'Afrique. Il en est ainsi également pour le territoire des Antilles dont les productions sont normalement vendues dans la métropole.

C'est là un point difficile. J'observe d'ailleurs qu'un des moyens certains d'aménager les inconvénients que peut présenter pour certains des territoires la décision unique qui a été prise peut être de revoir les modalités suivant lesquelles les devises sont attribuées à ces territoires pour leurs besoins propres.

Ce qui intéresse l'économie de ces territoires, c'est que les devises qu'ils peuvent procurer à la communauté française par leurs exportations soient, dans la mesure où des devises reviendront à la com-

munauté française, réparties suivant des méthodes un peu différentes de celles qui ont été employées jusqu'à présent.

M. Paul Giacobbi. Très bien!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Dès que ces méthodes pourront être initiées par le retour de devises, elles devront être revues.

Je crois sincèrement que c'est là le correctif pratique, gradué et dosé qui peut être appliqué à un problème qui n'est pas susceptible de recevoir de solution générale absolument satisfaisante pour tous les territoires.

Nous ne pouvons pas, mes chers collègues, avoir autant de parités monétaires des francs d'outre-mer que nous avons de situations particulières de territoires. Cela créerait de nouvelles difficultés, difficultés entre eux, difficultés dans leurs relations avec la métropole et difficultés aussi avec les territoires voisins, dont certains sont des territoires britanniques.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons dû, sur ce point, prendre les décisions que je viens d'entreprendre de justifier.

M. Paul Valentino. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de présenter une observation ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Volontiers.

M. Paul Valentino. Lorsque M. le président du conseil est venu devant le groupe socialiste, il nous est apparu qu'il était disposé à examiner la situation de chacun de nos groupes de territoires d'outre-mer pour déterminer les cours des divers francs coloniaux.

Vous venez de prendre une position qui, dès maintenant, nous donne à penser que nous rencontrerons quelques difficultés de la part du Gouvernement pour faire régler la situation de chaque groupe de territoires, en tenant compte des conditions économiques qui lui sont particulières.

En ce qui concerne les Antilles, je vous ai entendu dire qu'il fallait tenir compte de ce qu'elles faisaient leurs exportations à destination de la France, si, par ailleurs, elles importaient de l'étranger.

Eh bien! une expérience a été faite au moment de la dévaluation de 1945. Il n'a pas dû échapper aux membres de cette Assemblée que certains de nos collègues qui, en 1945, admettaient la dévaluation sans trop de protestations, aujourd'hui que cette expérience a été vécue, s'élèvent avec force contre l'idée d'une nouvelle dévaluation.

Pourquoi en est-il ainsi ? Parce que, lorsqu'on pratique une politique qui a pour but d'empêcher la paralysie économique, on est obligé d'éviter que les prix de revient augmentent; il faut alors maintenir les conditions d'existence des ouvriers, sinon ceux-ci réclameront des augmentations de salaires.

Pour tenter d'éviter des troubles sociaux — qu'on n'a pas évités cependant — aux Antilles, il a fallu créer une caisse de péréquation alimentée par toutes les bonifications que la dévaluation pouvait procurer sur les cours des produits exportés vers la métropole. Si bien que le producteur guadeloupéen a dû continuer à vendre aux prix antérieurs à la dévaluation, les augmentations des prix étant utilisées pour l'abondement des dollars nécessaires à nos importations.

Cet abondement n'a pas pu s'appliquer à la totalité des devises qui étaient dépensées pour les importations que le pays faisait de la zone dollar et de la zone sterling. Que s'est-il passé ? Le coût de la vie a augmenté, malgré le Gouvernement.

Nous avons, à l'époque, connu des journées tragiques où les ouvriers et fonctionnaires s'étant mis en grève, on s'interrogeait sur ce qui allait se produire dans ce pays-là.

Vous n'avez pas connu ces heures-là. Mais il y avait au pouvoir un Gouvernement dont j'étais l'ami. Je sais tous les soucis que nous avons eus, nous, les représentants des Antilles, socialistes et communistes.

Aujourd'hui, en dépit des désaccords graves qui existent entre nous, mes collègues et moi, nous offrons un front uni contre la nouvelle dévaluation et c'est d'une seule voix que nous défendons la parité ancienne du franc dans les territoires des Antilles.

Une question se pose aujourd'hui: dans les problèmes économiques, allons-nous tenir compte des réalités ou, au contraire, allons-nous dire que tous les problèmes doivent être examinés en fonction des données particulières à la métropole et prétendre que les solutions dégagées à partir de ces seules données seront valables pour toute l'Union française ?

Telle est la question qui se pose. Si vous répondez oui, vous affaiblirez la France sur le plan international, car une grande nation comme la nôtre ne peut être forte que dans la mesure où elle a éliminé toute cause interne de faiblesse.

Si vous suscitez des dissensions au sein de l'Union française, vous affaiblirez la France au point de vue international et elle ne pourra guère peser sur les décisions des organismes dont elle fait partie.

J'attire votre attention sur ce point et je vous demande d'adopter la position sage que M. le président avait prise cet après-midi. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Valentino, je crois avoir exprimé clairement l'idée, qui est la vôtre, que le Gouvernement se préoccupe en effet, dans ses décisions en ces matières, non des intérêts métropolitains, mais des intérêts des territoires d'outre-mer.

Je crois avoir aussi exprimé l'idée que les départements que vous représentez ont été attachés de tout temps au franc métropolitain et que les séparer aujourd'hui de ce franc, alors qu'ils ont demandé à être intégrés comme départements français, constituerait une décision grave que le Gouvernement n'a pas cru devoir prendre, alors surtout, je le répète, qu'une partie de leur production est vendue en France et que je ne vois pas bien, d'ailleurs, où ils pourraient la vendre ailleurs qu'en France.

Par conséquent, en ces matières, il faut être prudent, et vous êtes certainement d'accord avec moi sur ce point. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

J'en arrive maintenant aux mesures complémentaires des décisions gouvernementales qui vous ont été proposées.

Un projet de loi a été déposé devant vous, qui fait l'objet de vos délibérations.

La commission des finances, à la majorité, n'a pas cru devoir vous demander d'en examiner les articles. Le Gouvernement vous demandera, au contraire, de le faire.

Quel est leur objet ? Il est clairement indiqué par l'exposé des motifs.

Cet exposé des motifs, comme le texte lui-même, s'est inspiré d'un autre texte voté par le Parlement, l'article 20 de la loi du 7 janvier 1948.

Mes chers collègues, vous votez beaucoup de lois, que peut-être tout le monde ne connaît pas très bien. Mais le ministre des finances, lui, qui assiste à vos débats et qui prend connaissance des textes de loi, est obligé de les connaître.

L'objet de cet article 20 est de permettre à certaines personnes ayant contrevenu aux dispositions réglementaires en matière de devises étrangères et de valeurs mobilières étrangères conservées sur le territoire français, ou aux dispositions des textes relatifs au recensement de l'or, de venir à résipiscence avant le 31 mars prochain, à condition d'acquitter une amende transactionnelle égale au cinquième de la valeur actuelle des avoirs non déposés. Comme il est dit dans la suite de l'article, ces avoirs ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation au titre des impôts, droits et taxes dont l'exigibilité est antérieure à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, à condition que ces divers impôts n'aient motivé l'engagement d'aucune procédure administrative ou judiciaire avant cette date ».

Cet article, qui a été adopté à l'initiative de membres de la commission des finances, perfectionné par certains autres, et dans des conditions que fait connaître le rapport de M. Barangé, portait alors le n° 13 *bis*. Et j'ai constaté, ainsi que je l'ai dit devant la commission, que cette disposition avait été votée avec le consentement tacite, sinon exprès, de tous les partis de cette Assemblée.

Je le maintiens d'autant plus facilement que le rapport de M. Barangé mentionne à la page 20 un amendement présenté sur ce texte par M. Garcia, qui appartient bien, si je ne me trompe, au groupe communiste de cette Assemblée. Cet amendement portait la pénalité stipulée, de 10 p. 100, comme le prévoyait le projet primitif, à 20 p. 100.

Cette proposition de M. Garcia a été acceptée par la commission des finances.

C'est dans cet état que le texte est venu devant l'Assemblée nationale, où il a été voté, en ma présence et sans aucun commentaire.

M. Pierre Meunier. Voulez-vous me permettre une observation, monsieur le ministre ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous en prie.

M. Pierre Meunier. Je voudrais vous faire remarquer qu'au moment où l'Assemblée nationale a voté le texte auquel vous faites allusion, il n'existait pas de marché libre des devises.

Ainsi que l'a fait justement remarquer un de nos collègues devant la commission des finances, n'importe quel étranger pourra négocier demain au marché libre des devises qui avaient été cachées par des spéculateurs français et éviter ainsi à ces derniers les pénalités prévues par la loi.

La situation est donc toute différente. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. A ce sujet, un orateur a fait observer hier à cette tribune — c'était, je

crois, M. Jacques Duclos — que l'or pouvait passer à travers les frontières par un procédé clandestin et qu'une fois arrivé en France cet or pourrait être négocié.

Mais voulez-vous avoir la bonté de me dire si, avec l'article 20 de la loi du 7 janvier 1948, de l'or ayant passé à travers la frontière n'aurait pas pu aussi être légitimé moyennant le payement de la taxe qui était prévue ?

Avez-vous un moyen de reconnaître un souverain ou un louis d'après la date à laquelle il a passé la frontière ? (*Sourires et applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite et à gauche.*)

Vous préconisez une certaine politique, mais il me semble qu'en l'hypothèse, vous avez pris une attitude tout à fait caractéristique.

M. Pierre Meunier. La situation est toute différente. Avec votre projet, l'or et les devises pourront être légitimés sans que les spéculateurs aient à payer la moindre pénalité.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Nous allons en parler.

A l'extrême gauche. Il y aura là une récompense pour les fraudeurs.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il ne s'agit pas d'une récompense, mais seulement d'une facilité.

Je prétends, en tout cas, qu'en ce qui concerne la légitimation, la situation sera exactement la même qu'avec la loi à laquelle j'ai fait allusion.

Je me suis borné à commenter l'article 20 de cette loi et à indiquer qu'il y avait là, sinon la volonté, du moins l'acceptation de la nécessité.

Il est temps pour la France de mobiliser des ressources qui se cachent.

Si ces ressources n'ont pu être décelées, pas plus qu'elles n'ont pu être décelées dans les territoires étrangers, c'est parce que, en dépit des longues négociations engagées entre les gouvernements précédents et les gouvernements étrangers pour arriver à un recensement plus exact des avoirs français, certains renseignements nécessaires n'ont pu être obtenus. Et il n'est pas d'autre moyen d'obtenir le rapatriement de ces ressources que ceux proposés aujourd'hui par le Gouvernement.

Qu'une valeur étrangère n'ait pas été déclarée, qu'elle ait été détenue dans un coffre en France ou à quelques centaines de mètres de la frontière, le gouvernement français actuel ne fait pas de différence; il s'agit de la mobiliser et de démentir ce qu'imprimait une revue helvétique, que j'ai citée et que le chancelier de l'Echiquier a lue, à savoir que, par une propension naturelle qui est celle du Français, et qui a été celle du Français dans tous les temps troublés de son histoire, au temps de la Révolution, par exemple, il existe sur notre territoire national des quantités d'or qui sont peut-être supérieures à celle que détenait la Banque de France en 1944.

Il est nécessaire, pensons-nous, que ces avoirs soient mobilisés et que, grâce à la liberté du marché, les devises puissent s'employer, sous forme d'importations ou autre.

Nous pensons aussi qu'il est nécessaire de rétablir la liberté des transactions sur l'or.

A l'heure actuelle, ces transactions sont clandestines. Sans doute, elles sont traquées. Et, périodiquement, des opérations les sanctionnent.

Mais ces opérations ne peuvent jamais comprendre qu'une partie extrêmement restreinte des transactions, tellement restreinte qu'il existe sinon une cotation, du moins, une publicité quotidienne du cours des pièces d'or.

Croyez-vous que ce soit une situation saine pour un pays ?

Croyez-vous qu'il ne vaut pas mieux regarder la situation en face et transformer un marché, qui est clandestin et qui a simplement pour effet de faire monter le prix de l'or par rapport au prix du billet, en marché libre où l'on pourra coter cet or dans les transactions entre Français ?

La réglementation du transfert au delà des frontières n'en sera point modifiée. Le contrôle des changes est maintenu. Personne ne peut faire franchir à l'or la frontière, ni dans un sens, ni dans l'autre, sans autorisation de la Banque de France.

Je n'ai pas dit qu'elle refuse des autorisations avec la même énergie quand il s'agit de faire entrer de l'or en France que quand il s'agit d'en faire sortir.

Je ne le dis pas surtout pour l'avenir, étant donné que si l'or devenait ici une denrée trop appréciée — et vous conviendrez que cela n'a pas été le cas depuis quelques jours — il ferait probablement prime et inciterait un certain nombre de détenteurs hors de France à le faire rentrer sur le territoire national, ce qui amènerait une certaine égalisation des cours.

A partir du moment où la décision est prise de coter des monnaies non convertibles, il n'y a aucune raison de ne pas coter également l'or qui se trouve sur le territoire national, d'autant plus qu'en réalité, en enlevant à ces négociations leur caractère de clandestinité, vous restituez une valeur de témoin au métal jaune et, par conséquent, vous travailliez, non pas, comme on le dit si souvent, à la hausse des prix, mais bien à la baisse des prix.

Sur ce point, je voudrais vous rappeler ce que disait, il y a bien des années, un homme qui n'avait pas encore vu — parce qu'il n'avait pas eu le temps de voir — certaines catastrophes monétaires, mais qui les avait bien comprises. Je veux parler de Mirabeau.

Voici ce qu'il disait le 6 novembre 1789 dans son discours sur la caisse nationale :

« Observez, messieurs, que non seulement le numéraire ne suffit plus dans les affaires du commerce, mais encore que chacun est fortement sollicité pour sa propre sûreté à thésauriser autant que ses facultés le lui permettent. Observez que les causes qui tendent à faire sortir le numéraire du royaume, loin de s'atténuer, deviennent chaque jour plus actives et que cependant — écoutez bien ce qui suit — le service des subsistances ne peut pas se faire, ne peut même pas se concevoir sans espèces. »

Voilà ce que disait Mirabeau en 1789.

Je prétends qu'il y a dans ces paroles beaucoup de vrai.

Les campagnards, dans leurs bas de laine, ont sauvé leur économie par des réactions de défense, d'abord contre l'ennemi, et ensuite par l'impossibilité où ils étaient de se sauver d'une autre manière.

Et s'ils ne pensent peut-être pas à Mirabeau, je crois que Mirabeau, lui, les avait assez bien devinés. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

De nos jours, le service des subsistances porte un autre nom. Il s'appelle le ravitaillement du pays.

Je persiste à penser que le retour à un régime de sincérité et de vérité pour des transactions qui sont dans la pénombre ne peut pas avoir les effets nocifs qu'on en attend, mais, bien au contraire, des effets de stabilisation sur nos prix.

Je voudrais maintenant parler de ces prix.

J'ai entendu à ce sujet un certain nombre de critiques et d'appréhensions. Elles sont légitimes et il faut, sur ce point, s'expliquer.

J'ai signalé, au début de mon exposé, sous la forme la plus cursive, et sans m'étendre sur le passé, la situation dans laquelle nous nous étions trouvés à partir du moment où il avait fallu procéder à des rehaussements massifs des prix de base.

Il ne faudrait tout de même pas s'étonner que les prix industriels aient considérablement monté, alors que nous avons été obligés de fixer le prix du charbon à 2.880 francs la tonne, de mettre l'électricité au coefficient 8 et d'affecter les tarifs de transport des marchandises, si je ne m'abuse, d'un coefficient voisin de 10 par rapport à l'avant-guerre.

Il en est résulté un rehaussement des prix industriels.

J'ai entendu dire que le système alors employé, et que j'ai exposé à cette tribune le 19 décembre, si je ne me trompe, avait favorisé des hausses excessives.

D'une part, des prix encore soumis à la taxe avaient été fixés trop haut; d'autre part, des prix soumis simplement au contrôle avaient monté exagérément.

J'ai entendu dire par certains milieux industriels — dont j'ai constaté qu'ils ne sont pas tous aussi désireux du retour à la liberté que j'avais pu me l'imaginer (*Très bien! très bien! à gauche et au centre*) — que certains prix avaient été fixés, en effet, à un niveau trop élevé.

M. Louis Rollin. C'est exact.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. A cela je fais trois réponses.

En premier lieu, un industriel n'est jamais obligé d'appliquer un prix qu'il croit trop élevé. (*Sourires et applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. Louis Rollin. Cet argument ne vaut pas.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Cet argument ne vaut rien, monsieur Rollin ?

Je voudrais bien savoir pourquoi. Si le système des prix français, qui n'est pas parfait, pas plus qu'aucun système des prix, a encouru le reproche de comporter des erreurs et des différences dans un sens ou dans l'autre, je maintiens que l'industriel qui estime un prix trop élevé a le droit et le devoir de ne pas l'appliquer. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Louis Rollin. Il ne faut pas tenter le diable !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je maintiens, en second lieu, que le service des prix, sur ma volonté formelle et sur les indications que j'avais données à cet égard à M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques — car cette opération a été ordonnée à un moment où l'ajustement monétaire était déjà inévitablement inscrit dans les faits — a tenu compte dans une certaine mesure du rehaussement du prix d'achat de certaines matières premières entrant précisément dans la composition de ces prix.

J'ajoute que l'ajustement des salaires a été une opération délicate. MM. les ministres du travail, des travaux publics et de la production industrielle savent, en particulier, combien il est difficile de rédiger un arrêté unique de salaires s'appliquant à l'ensemble du secteur privé, mais en rapport aussi avec le secteur semi-public et le secteur public, sans mettre en danger les échelles adoptées pour le reclassement des fonctionnaires.

Ce travail nous a donné beaucoup de mal et nous avons été obligés de le reprendre. Il a abouti à une hausse moyenne des salaires moins élevée que certains l'avaient cru, un peu supérieure à ce que d'autres avaient envisagé initialement.

De cela aussi, nous étions conscients lorsque nous avons établi certains nouveaux prix taxés.

Je suis, d'ailleurs, tout prêt à accepter sur ce point la discussion avec ceux des intéressés qui trouvent que ces prix sont trop élevés.

J'en viens maintenant aux prix qui ont été libérés sous contrôle.

Nous avons examiné quelles avaient été les hausses de fait. Dans un certain nombre de cas, qui correspondent généralement à des secteurs où des retards étaient à rattraper — c'est le cas des industries dans lesquelles les relèvements de prix ont été moins fréquents que dans d'autres — la hausse a été supérieure à celle qu'aurait donnée la taxe. Mais, dans la plupart des cas, cette hausse a été égale ou inférieure à celle que le service des prix aurait proposée.

C'est là le début, non d'une expérience, mais de méthodes nouvelles.

Je demande qu'on se rende compte que nous avons exposé, pour la première fois, ces méthodes à la tribune le 19 décembre dernier. Je demande qu'on se rende compte que voilà à peine plus d'un mois qu'elles sont en vigueur. Je demande qu'on se rende compte qu'il n'est pas possible d'aboutir à la perfection — à laquelle on n'arrivera jamais — avec une rapidité aussi grande. Je demande qu'on se rende compte qu'il est impossible de juger un système sur une durée aussi limitée.

Je ne crois pas à une hausse considérable des prix industriels si le taux des salaires et celui des prix de base sont maintenus, car je ne vois pas pour quelle raison le pouvoir d'achat des consommateurs se développerait indéfiniment pour lui permettre de payer n'importe quel prix pour des objets fabriqués.

Il en est d'autant plus ainsi qu'un prélèvement a été opéré sur les revenus.

Ah! ce prélèvement, nous l'avons voté après des jours et des nuits, dans des conditions difficiles pour la majorité.

Certains se sont évertués à répandre, à travers le pays, d'innombrables tracts et affiches qui font ressortir « que ce plan est la mort de l'artisanat et que la merveilleuse histoire de Paris va se terminer par des illuminations qui seront faites probablement avec les palissades des boutiques qui auront dû fermer à cause du plan Mayer ». (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. Jacques Duclos. Vous retardez, mon pauvre monsieur Mayer! Vous citez de vieux tracts!

M. Jacques Gresa. C'est un tract pour les élections municipales.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Croyez-vous, monsieur Duclos, que vous ne retardez pas un peu, vous aussi? (*Rires et applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Vous lisez la première imbécillité venue, du moment que cela peut se retourner contre nous.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Ramette, je vous remercie du qualificatif que vous avez bien voulu employer pour l'interpellation que j'ai adressée à M. Duclos, mais je vous demande d'écouter avec plus de soin ce que je vais dire maintenant.

M. Arthur Ramette. Je répète que vous profitez de la première bêtise venue pour vous faire applaudir. Du fait que cela vient des communistes, on est tout prêt à vous applaudir.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il faut bien que certains membres de l'Assemblée soient prêts à m'applaudir: sans cela, je ne serais pas à la tribune. (*Applaudissements et rires sur divers bancs à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Henri Pourtalet. Vous n'obtiendriez pas ces mêmes applaudissements dans des réunions de commerçants. Si vous y alliez, vous auriez moins de succès.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je suis déjà allé dans des réunions de commerçants. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Il s'agit de rallier la majorité anticommuniste.

M. Jacques Gresa. Vous manquez d'arguments sur le reste.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous ne voulez pas entendre ce que je vais dire parce que vous savez que, comme dit M. Duclos, j'ai quelquefois, moi aussi, de bonnes lectures.

Vous ne voulez pas entendre ce qu'écrivait Lénine dans *La révolution prolétarienne* — (*Rires et exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite*)...

M. Florimond Bonte. Ce sont des points incomparables. D'un côté, c'est le socialisme, de l'autre le capitalisme exploiteur!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. ...sur ces petits patrons et industriels que vous assurez maintenant de tous vos soins.

Voici ce qu'il écrivait:

« La petite production engendre le capitalisme et la bourgeoisie, constamment, chaque jour, à chaque heure, d'une manière spontanée et dans de vastes proportions. » (*Rires à l'extrême gauche.*)

« Supprimer les classes, ce n'est pas seulement chasser les grands propriétaires fonciers et les capitalistes, ce qui nous a été relativement facile, c'est aussi supprimer les petits producteurs de marchandises. » (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Voulez-vous me permettre de faire également une autre citation du même bon auteur? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. Les capitalistes américains ont supprimé 500.000 petites entreprises en quatre ans. Il n'y a pas de communistes là-bas!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voici une autre citation de Lénine empruntée à *La Maladie infantile du communisme*, à la page 100. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Vous ne voulez pas entendre cela?

A l'extrême gauche. Mais si!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. « Il s'agira, sous la dictature du prolétariat, de rééduquer des millions de paysans, de petits patrons, des centaines de milliers d'employés, de fonctionnaires, d'intellectuels bourgeois de les subordonner tous à l'Etat prolétarien et à la direction prolétarienne, de triompher de leurs habitudes et traditions bourgeoises. » (*Exclamations au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Florimond Bonte. Et cela a amené Stalingrad! (*Exclamations et rires sur les mêmes bancs.*)

Cela a amené la supériorité du régime socialiste sur votre régime de spéculateurs. (*Interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Si cela a amené Stalingrad, cela a entraîné aussi, dans les pays de l'Europe orientale, la rééducation par des méthodes singulièrement rapides des petits boutiquiers, des petits producteurs et des petits industriels. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. On leur a donné la terre, là-bas.

M. Jacques Gresa. C'est vous qui ruinez les commerçants et les artisans.

M. Jean Llante. Il n'y a pas de Rotschild là-bas.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. En tout cas, vous constaterez, monsieur Jacques Duclos, qu'il y a très loin de ces paroles aux alléchantes prophéties de la salle Wagram. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. On peut se demander si votre attaque contre les démocraties populaires de l'Est ne provient pas du fait que vous ne pouvez plus gagner d'argent sur les pétroles roumains.

M. Florimond Bonte. Vous voulez accroître les fortunes de ceux qui en ont réalisé de scandaleuses en collaborant avec l'ennemi.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ne pensais pas, mes chers collègues, que le rappel de vérités essentielles pût avoir pour effet de provoquer autant de trouble dans cette partie de l'Assemblée. (*L'orateur désigne l'extrême gauche.*)

En ce qui concerne ce prélèvement, on impute quelquefois à son existence certaines tendances que nous constatons sur les prix.

M. Arthur Ramette. Vous voulez faire oublier la dévaluation.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. En tout cas, elle n'a été critiquée par personne.

Vous ne voulez tout de même pas que je vous rappelle ce qu'en disait le ministre de l'économie nationale de 1945, mon collègue au comité de la libération, M. Billoux, qui la qualifiait de « méthode fran-

che et courageuse ». (*Rires et applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je dis que la dévaluation que certains auraient voulu que nous fassions, c'est-à-dire une dévaluation profonde, à un taux fixe, aurait certainement eu sur les prix le même effet que l'on craint du système beaucoup plus simple que nous avons choisi.

Je dis aussi que, pour lutter contre la pénurie des produits agricoles, il est nécessaire d'importer et que, pour cela, il faut avoir des devises. Pour payer les œufs de Hollande et les endives de Belgique, il faut des devises. Or, à cette heure, ces devises, nous ne les avons pas. C'est aussi l'une des raisons pour lesquelles nous avons été obligés d'agir et de ne pas nous cantonner dans l'inaction.

Ainsi que je l'ai indiqué ailleurs, je considère que la lutte pour le maintien des prix agricoles, dont 82 p. 100 sont libres aujourd'hui — c'est un fait — ne peut être poursuivie que par le moyen que nous prévoyons, c'est-à-dire la reprise des échanges extérieurs avec divers pays.

Je dis encore qu'il y a un secteur particulièrement difficile, celui de la viande.

Nous savons que beaucoup de gouvernements se sont trouvés aux prises avec ce problème. Nous savons aussi que, du fait de notre mauvaise récolte, de notre ration de pain insuffisante, la viande est devenue aujourd'hui, en raison du manque de calories, une denrée de substitution. On en consomme plus que par le passé. C'est ainsi qu'à Paris cette consommation varie, en moyenne, entre 800 grammes et un kilogramme par semaine et par personne. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Il n'est au pouvoir de personne d'empêcher, dans les circonstances présentes, que cette consommation, dans l'époque de l'année où nous sommes et qui est, normalement, une période de hausse des prix agricoles, produise un appel à la hausse.

Contre cette hausse, le Gouvernement lutte et luttera. Il sait que ce problème est essentiel pour les travailleurs.

Il est de son devoir de tout mettre en œuvre pour assurer cette stabilisation, comme celle du prix des produits agricoles.

Quant à moi, je ne pense pas — je suis sûr d'être compris de beaucoup — que la dévaluation, à elle seule, puisse avoir des effets actuels sur le prix de livraisons essentielles de produits agricoles.

La disparition du marché clandestin, la restitution à la considération du public, en plein jour, de certaines valeurs réelles, peut, comme je l'ai dit, avoir l'effet contraire.

On a dit de l'œuvre du Gouvernement qu'elle était isolée, ambitieuse et peu cohérente.

Je ne la crois pas si isolée que cela. Sans doute n'avons-nous pas reçu l'accord du Fonds monétaire international, puisque la majorité des membres présents au conseil ne s'est pas rangée à nos vues.

Il ne s'en est pas fallu de beaucoup, d'ailleurs, et peut-être qu'une modification qui s'est produite depuis dans la direction d'une grande institution américaine aurait suffi pour amener un tout autre résultat.

J'ai la conviction que notre action n'aura pas été sans effet et provoquera des réflexions. Je suis persuadé que, dans les milieux mêmes du Fonds monétaire international, il est des gens qui estiment ambitieuse et probablement irréalisable — sans compter les inconvénients qu'elles présenteront pour l'interprétation et l'application des accords de Bretton Woods — la conception qu'on pourra arriver un jour, par des calculs parfaitement ajustés et pour toutes les parités en même temps, à définir immédiatement, sans période d'adaptation ou de préstabilisation, sans variations expérimentales, de nouveaux taux considérés ce jour-là convenables pour tous les pays, pour tous les régimes sociaux, politiques, douaniers, monétaires et financiers de chacun des pays en cause. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

A mon sens, nous n'avons rien fait qui soit contraire, sinon à l'esprit qui a animé les rédacteurs des accords de Bretton Woods, du moins aux possibilités d'évolution de ces textes et de leur adaptation dans le monde tel qu'il est devenu depuis leur élaboration.

M. François de Menthon. Très bien!

A l'extrême gauche. La caution est bourgeoise.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je le crois d'autant plus sincèrement que nous avons pu, grâce à la fermeté et à l'habileté de nos négociateurs, montrer en quoi nos raisonnements étaient fondés. C'est ce qui explique dans quelles conditions la décision du Fonds est intervenue.

Sur les conséquences de la décision du Fonds monétaire international, j'ai lu aussi pas mal de choses dont certaines ne sont pas très exactes. On a imprimé que nous allions être obligés de livrer je ne sais combien de millions de dollars pour parfaire notre fonds de garantie, alors qu'il s'agit tout simplement de livrer des bons du Trésor libellés en francs pour compléter les avoirs en francs du Fonds. Mais nous n'avons pas à livrer de dollars.

Nous n'avons pas été invités à nous retirer du Fonds. Nous n'avons pas été l'objet de décisions de la nature de celle dont je parlais tout à l'heure. Notre coopération avec le Fonds monétaire international continue et continuera dans la recherche de toute solution qui nous permette, après une période d'expérience, de revenir à cette stabilisation et à ce taux unique, qui correspond au désir de tous. Je le répète, nous considérons la solution actuelle comme une solution indispensable, mais transitoire.

En ce qui concerne nos relations avec la Grande-Bretagne, j'ai déjà dit que les négociations techniques au sujet du contrôle des changes continuaient à Paris. J'ai dit également que nous ferions tout pour limiter les inconvénients qui peuvent résulter, pour la zone sterling, de la création d'un marché libre des devises à Paris et pour éviter qu'une « coupure » entre les deux contrôles des changes fasse apparaître aucun des dangers qui nous ont été signalés.

Nous accueillerons, toujours, sur ce point, comme j'ai eu l'honneur de l'écrire à M. le chancelier de l'Echiquier, toutes suggestions utiles de la part de la trésorerie britannique et de lui-même.

En résumé, mes chers collègues, je pense que l'ensemble des décisions que nous avons prises et que les mesures que nous vous proposons, qui en sont le complément nécessaire, doivent être acceptées et considérées comme le retour à un régime de sincérité et de vérité et comme la disparition d'un certain nombre de fictions décrétées.

Sur ce point, je suis convaincu que nous avons été compris même par les autorités qui doivent maintenant faire aboutir une œuvre essentielle à la stabilisation des monnaies européennes, le plan Marshall.

Oui, pour que les monnaies européennes puissent être stabilisées, oui, pour que l'œuvre que nous avons entreprise puisse être complète, il est nécessaire que cette aide, sur laquelle les Etats-Unis délibèrent actuellement, nous soit donnée. Je suis heureux de lire qu'aujourd'hui même, à Washington, le secrétaire d'Etat Marshall a dit: « Pour que la France puisse faire face à ses obligations dans le cadre du programme de relèvement européen, l'ajustement monétaire opéré par son gouvernement était nécessaire ». (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Marshall, nous voilà !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Que cela plaise ou que cela déplaise, je dis que nous avons été compris par ceux qui ont pris la charge de la réorganisation de l'Europe. Dans ces conditions, nous n'avons rien fait qui soit de nature à porter atteinte à la coopération européenne que le rapport des Seize a montrée comme étant une des nécessités préalables à la rédaction et à l'application de ce plan.

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Très bien!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je suis convaincu que nous avons eu raison de revenir à la vérité. A ceux qui peut-être n'y croiraient pas, attachés qu'ils sont à des doctrines que je ne partage pas, puisque chacun sait, je l'ai déjà dit et on me l'a assez répété, que je ne suis pas un doctrinaire, je dirai que j'ai grande confiance dans l'effet pratique de la sincérité, de la vérité, de la reconnaissance objective des faits. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Au temps où il existait des Allemands qui pensaient, je veux dire au XIXe siècle, un philosophe célèbre prononçait, en ouvrant son cours de philosophie à l'université de Berlin, les paroles suivantes que j'ai retenues depuis mon âge d'étudiant: « L'univers n'a pas de force qui puisse résister à l'amour de la vérité. »

Cet amour de la vérité, c'est ma seule règle, je n'en connais pas d'autre. Je crois, ainsi que tous les membres du Gouvernement, avoir travaillé dans cette direction. Je pense que c'est sur l'amour de la vérité que l'on peut, en matière monétaire comme en d'autres, fonder la politique d'un grand pays. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Voix nombreuses. A demain!

M. le président. J'entends demander le renvoi de la suite de la discussion à demain.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Schuman, *président du conseil.* Je propose à l'Assemblée de renvoyer la suite de la discussion à demain matin, dix heures.

M. le président. Monsieur le président du conseil, diverses réunions de commissions sont prévues pour demain matin.

M. le président du conseil. A quelle heure ces commissions se réuniront-elles ?

M. le président. A partir de neuf heures.

Voici d'ailleurs quelles sont les heures modifiées des réunions de commissions prévues pour le jeudi 29 février 1948:

Commission de la production industrielle, neuf heures;

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, neuf heures;

Commission de la justice et de législation, dix heures;

Commission de la marine marchande et des pêches, dix heures;

Commission des pensions, dix heures;

Commission de l'éducation nationale, quatorze heures;

Commission de la presse, quatorze heures;

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, quatorze heures trente.

M. le président du conseil. Dans ces conditions, je propose à l'Assemblée de se réunir à onze heures.

M. Florimond Bonte. Pour donner lecture du télégramme de félicitations de Truman!

M. le président. M. le président du conseil propose à l'Assemblée de renvoyer la suite de la discussion à demain onze heures.

Je coonsulte l'Assemblée sur cette proposition.

(L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.)

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Martine une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à conserver au franc C. F. A. en Côte française des Somalis, le taux fixé par la réforme monétaire de décembre 1945.

La proposition sera imprimée sous le n° 3168, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. *(Assentiment.)*

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain jeudi 29 janvier, à onze heures, 1re séance publique:

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales (nos 3144-3148).

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique (agents en activité ou en retraite) et de l'amélioration de la situation des victimes de guerre (n° 3036).

Débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi portant fixation des circonscriptions électorales pour la désignation des membres de l'Assemblée algérienne (n° 3102).

Discussion du projet de loi portant prise en charge par l'Etat de la rémunération des gouverneurs généraux, des gouverneurs, des inspecteurs généraux des affaires administratives, des secrétaires généraux, des administrateurs et des magistrats, ainsi que des dépenses de gendarmerie, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer(n° 3097).

Discussion du projet de loi relatif à l'organisation judiciaire en Sarre (n° 3118).

A quinze heures, 2e séance publique: suite de l'ordre du jour comme à la première séance.

Il n'y a pas d'observation ?..

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 7 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Tillon une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement prend pour désorganiser et liquider l'industrie aéronautique française au bénéfice d'industries étrangères, selon les engagements qu'il a pris dans le cadre du plan Marshall, et qui sont: 1° de reconsidérer les nationalisations; 2° d'intégrer l'armée de l'air dans le cadre d'une force occidentale sous contrôle étranger et munie de matériel étranger; 3° de faciliter l'investissement de capitaux étrangers, toutes ces mesures étant déjà en voie d'exécution sous le couvert de rapports de complaisance établis sur ordre du Gouvernement.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 8 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des forces armées un projet de loi fixant les cadres et effectifs militaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3164, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi portant aménagements fiscaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3165, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi portant ouverture de crédits pour la session, en 1948, de la conférence des Indes occidentales à la Guadeloupe.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3169, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le ministre de la justice un projet de loi modifiant l'article 302 du code pénal.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3170, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le ministre de la santé publique et de la population un projet de loi tendant à relever le salaire servant de base de calcul des prestations familiales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3171, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le ministre de la justice un projet de loi sur l'organisation du notariat dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3172, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le ministre des forces armées un projet de loi modifiant les limites d'âge fixées par l'ordonnance n° 45-1847 du 18 août 1945 en ce qui concerne les médecins détachés définitivement à l'armée de l'air.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3173, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le ministre des forces armées un projet de loi tendant à modifier l'article 36 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 relative à la confiscation des profits illicites.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3174, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le ministre de la justice un projet de loi portant annulation de l'acte dit loi du 8 août 1944.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3175, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. *(Assentiment.)*

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Masson une proposition de loi tendant à exonérer du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation les revenus exceptionnels ou différés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3162, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Paumier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rétablir l'article 13 du code du vin, supprimé par le décret-loi du 31 mai 1938, et relatif aux déclarations de récolte.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3166, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Robert Bichet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'abrogation de l'ordonnance du 30 septembre 1944 relative à la création, à titre provisoire, de l'agence France-Presse et à l'organisation de l'agence indépendante : Havas-Presse Information.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3176, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la presse. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder la gratuité des soins médicaux et pharmaceutiques à tous les assurés sociaux titulaires d'une pension de vieillesse.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3167, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Désignation, par suite de vacance, d'une candidature pour les fonctions de juré de la Haute Cour de justice.

(Application de l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée, et de l'article 16 du règlement.)

La candidature de M. le colonel Félix est proposée par le groupe du parti républicain de la liberté pour remplacer M. Schauffler, démissionnaire.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante députés au moins.)

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE SOCIALISTE

(102 membres au lieu de 103.)

Supprimer le nom de M. Lhuissier (Camille).

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du mardi* 27 *janvier* 1948.

— 3 —

DÉPÔT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE DEUX PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

Page 223, 1re colonne :

Au 2e alinéa :

Au lieu de : « n° 3151 »,

Lire : « n° 3152 ».

Au 8e alinéa :

Au lieu de : « n° 3148 »,

Lire : « n° 3149 ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du mardi* 27 *janvier* 1948.

Page 226, 3e colonne, erratum au compte rendu *in extenso* de la 3e séance du samedi 27 décembre 1947, 5e alinéa.

Au lieu de :

« J'ai reçu de MM. Louis Rollin, Edgar Faure, Jean-Louis Tinaud, Desjardins, Badie et Devinat une proposition de loi »,

Lire :

« J'ai reçu de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi... ».

QUESTIONS

REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 28 JANVIER 1948

Application des articles 94 à 97 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 94. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard des tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après, sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« *Art. 95. — L'Assemblée réserve chaque mois une séance pour les questions orales. En outre, dix questions orales sont inscrites, d'office et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque vendredi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.* »

« *Art. 96. — Le ministre, puis l'auteur de la question, disposent seuls de la parole; l'auteur de la question peut se faire suppléer par l'un de ses collègues.*

« *Les orateurs doivent limiter strictement leurs explications au cadre fixé par le texte de leurs questions; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur d'une question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour du vendredi suivant.*

« *Lorsque, par suite de deux absences successives d'un ministre, une question est appelée pour la troisième fois en séance publique et si le ministre est de nouveau absent, l'auteur de la question peut la transformer séance tenante en interpellation et soumettre sur-le-champ un ordre du jour au vote de l'Assemblée.* »

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

AGRICULTURE

4626. — 28 janvier 1948. — **Mlle José Dupuis** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il compte prendre pour assainir le marché de la viande et empêcher la hausse des prix de cette denrée; quels sont les chiffres relatifs à nos disponibilités en viande congelée et quel emploi il compte faire de ce stock.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4627. — 28 janvier 1948. — **M. André Barthélemy** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'administration des postes, télégraphes et téléphones n'a disposé, pour janvier 1948, que de crédits correspondant au 1/13 de ceux dont elle bénéficiait pour l'année 1947; et demande s'il compte prendre d'urgence les mesures qui permettront à cette administration de faire face aux besoins normaux de fonctionnement de ses services.

4628. — 28 janvier 1948. — **M. Rémy Boutavant** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** dans le cas où des retenues trop fortes ont été effectuées au titre de l'impôt cédulaire, s'il ne pourrait inviter les services des contributions directes à reverser, chaque année, aux assujettis, les sommes indûment perçues par le Trésor, sans que les intéressés soient tenus de déposer une réclamation à cet effet.

FORCES ARMEES

4629. — 28 janvier 1948. — **M. Pierre Garet** demande à **M. le ministre des forces armées** s'il envisage de rendre en vigueur les dispositions des arrêtés des 19 mai et 2 octobre 1947 accordant à certaines catégories de jeunes gens de la classe 1947 une réduction de six mois de leurs obligations militaires d'activité, et si le bénéfice actuellement suspendu de ces arrêtés ne pourrait être étendu à une catégorie qui paraît avoir été omise: les jeunes gens mariés, pères d'au moins deux enfants.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

4630. — 28 janvier 1948. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que l'organisation « Tourisme et travail » a créé depuis 1946 un système de timbres-vacances qui fonctionne en collaboration étroite avec la C.G.T., la C.F.T.C. et la C.G.A. et qui permet à tous les travailleurs de payer d'avance et par tranches le prix de leurs vacances et, aux entreprises, de prendre en charge une partie du montant des timbres; et demande s'il entend soutenir cette réalisation dont l'utilité pour les travailleurs ne fait aucun doute et s'il est exact que le commissaire général au tourisme envisage cependant la constitution d'une caisse de vacances analogue qui aurait un caractère bureaucratique et à laquelle toutes les organisations syndicales précitées sont hostiles.

QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

4631. — 28 janvier 1948. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si de nouveaux dossiers, en vue d'obtenir des subventions pour habitat rural, peuvent encore être présentés avec chance de succès.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4632. — 28 janvier 1948. — **M. Jean Baylet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les circulaires des 5 mars, 25 mai et 5 août 1946 — concernant les prestations, locations, privation de jouissance des véhicules requis sur ordre d'une autorité française, bons de présentation, bons de mise à la disposition des occupants et bons de transport — sont rédigées dans des termes qui semblent se contredire et que les services, chargés du règlement de ces réquisitions, refusent d'en effectuer les payements; que les services de la reconstruction et des dommages de guerre se refusent également à admettre les prestations, privation de jouissance, transports effectués pour le compte des autorités d'occupation comme un dommage entrant dans les payements qui doivent être effectués par eux; et demande, dans ces conditions: 1° à quel service on doit s'adresser; 2° quels sont les « titres » qui sont reconnus valables; 3° si la preuve testimoniale peut être admise;

1° si les dossiers, déposés en temps utile aux services chargés de la reconstruction ou dommages de guerre, et non encore réglés, sont frappés de forclusion.

4633. — 28 janvier 1948. — **M. Max Brusset** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles sont les raisons qui justifient l'inégalité du traitement faite, d'une part, aux coopératives de consommation et aux sociétés d'alimentation à succursales multiples et, d'autre part, aux entreprises d'épicerie et d'alimentation, pour l'application de la loi du 7 janvier sur le prélèvement, puisque les bénéfices imposables sont affectés, pour les premières, du coefficient 1 et, pour les secondes, du coefficient 5.

4634. — 28 janvier 1948. — **M. André Burlot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi sur le prélèvement exceptionnel prévoit le calcul de celui-ci à l'aide de coefficients appliqués au chiffre d'affaires de 1946 pour les entreprises soumises aux bénéfices réels; signale qu'une entreprise, classée producteur pour le payement des taxes à la production, a réalisé en 1946 un chiffre d'affaires total de 43.279.000 francs, dans lequel est incluse une somme de 4.207.621 francs, représentant les taxes collectées pour le compte du Trésor et récupérées sans profit; et demande si cette entreprise doit baser le prélèvement exceptionnel sur 43.279.000 francs ou, au contraire, ce qui serait plus équitable, sur son chiffre d'affaires réel, soit 43.279.000 — 4.207.621 = 39.071.379 francs.

4635. — 28 janvier 1948. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, pour obtenir l'exemption du droit de soulte dans un partage, par application de l'article 840 *bis* du code de l'enregistrement, il est nécessaire que tous les immeubles à usage agricole aient été attribués à un seul enfant ou si cet avantage ne doit pas être également accordé lorsque plusieurs enfants ont reçu dans leurs lots respectifs des biens formant une exploitation agricole dans les conditions prévues par l'article 832 du code civil, modifié par la loi du 15 janvier 1943, à charge de payer une soulte.

4636. — 28 janvier 1948. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle est, en exécution de la loi sur le prélèvement, la position exacte d'un commerçant qui, ayant loué sa maison pendant l'occupation, n'a repris son activité que le 1er janvier 1946 et dont le capital de 1939 ne correspondait plus avec celui de 1946, ce qui n'a pas manqué de l'handicaper pour ses affaires.

4637. — 28 janvier 1948. — **M. Emile Hugues** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° les raisons pour lesquelles, dans un même département et pour une même préparation pharmaceutique, en l'occurrence pour du vin de kola Codex, deux laboratoires ont des prix homologués l'un à 68 fr. 95 les 500 cc et l'autre 74 fr. 65 les 500 cc; 2° le produit devant être strictement le même, quel est le prix réel que doit payer l'acheteur

4638. — 28 janvier 1948. — **M. Jean-Marie Louvel** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la réponse négative qu'il a faite à la question écrite n° 1236 et publiée au *Journal officiel* du 3 mai 1947, page 1150, s'applique lorsque le contribuable est associé dans une société de gérance (société à responsabilité limitée) et que sa situation est l'une des suivantes: 1° associé minoritaire non gérant; 2° associé minoritaire gérant; 3° associé majoritaire non gérant; 4° associé majoritaire gérant; et précise que ses autres associés seraient ses enfants majeurs.

4639. — 28 janvier 1948. — **M. Adrien Mouton** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est possible que les revenus exempts de l'impôt général sur le revenu en vertu de l'article 110 du code général des impôts directs et ceux inférieurs au minimum taxable des années 1941 à 1945 puissent, sous réserve de justification, entrer en ligne de compte pour le calcul des revenus venant en déduction de la contribution de l'enrichissement.

FORCES ARMEES

4640. — 28 janvier 1948. — **M. Jean Vuillaume** demande à **M. le ministre des forces armées,** en application de la loi n° 47-1502 du 14 août 1947 concernant la restitution des voitures réquisitionnées: 1° si une voiture automobile, retrouvée par son ancien propriétaire, après avoir été préalablement réformée par l'armée et vendue ensuite par l'administration des domaines, peut néanmoins lui être restituée; 2° si une voiture réquisitionnée par les F. F. I., abandonnée par eux après accident, ayant conservé son numéro d'immatriculation respecté par les F. F. I. et l'administration des domaines, pouvait être vendue à une tierce personne par cette administration avant que toutes recherches aient été faites, dans le département d'origine, pour retrouver l'ancien propriétaire; 3° dans la négative, si l'annulation de la vente de ce véhicule par les domaines peut être demandée et obtenue; 4° dans l'affirmative, à quelle autorité doit-on adresser cette demande ainsi que celle pour l'octroi du bénéfice de la loi du 14 août 1947.

INDUSTRIE ET COMMERCE

4641. — 28 janvier 1948. — **M. Pierre Montel** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° si les nouveaux prix du gaz et de l'électricité, fixés par arrêtés ministériels n°s 18863 et 18873 du 30 décembre 1947, comprennent ou non une part destinée à assurer le financement des travaux de modernisation ou d'équipement; 2° dans la négative, quels sont les éléments précis du prix de revient justifiant une hausse aussi importante pour les usagers; 3° dans l'affirmative, quelles dispositions légales ont abrogé les prescriptions de la loi du 8 avril 1946 portant création de la caisse nationale d'équipement et fixant des moyens financiers mis à sa disposition.

4642. — 28 janvier 1948. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° quel est le tonnage de charbon perdu pendant l'année 1947 par suite des grèves; 2° quelle est l'importance des sabotages qui ont pu être relevés dans les mines ou les centrales électriques pendant ces mêmes événements.

INTERIEUR

4643. — 28 janvier 1948. — **M. Henri Meck** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si un inspecteur, sous-chef de la police régionale d'Etat, rétrogradé par mesure d'épuration en 1945 comme inspecteur hors classe et mis à la retraite en 1947 en application de la loi du 15 février 1946, peut demander une revision de la sanction qui lui a été infligée, un non-lieu ayant été rendu en sa faveur par le juge d'instruction chargé de l'affaire auprès du tribunal militaire; 2° si, en raison du préjudice moral et matériel causé à cet ex-fonctionnaire, sa réintégration pourrait être envisagée, les faits reprochés qui ont été à la base même de la sanction d'épuration ayant été reconnus faux.

4644. — 28 janvier 1948. — **M. Charles Serre** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la nationalisation des entreprises d'électricité et du gaz d'Algérie survenue récemment a eu pour conséquence la révocation, au 1er janvier 1948, en application de l'article 6 (§ 5) du statut national du gaz et de l'électricité, de certains agents ayant fait l'objet, il y a plusieurs années, de condamnations prononcées par les chambres civiques d'Algérie; et demande s'il ne serait pas possible de maintenir provisoirement ces salariés dans leurs fonctions, en attendant qu'il soit statué sur leurs demandes d'admission au bénéfice de l'amnistie instituée par la loi du 16 août 1947.

JUSTICE

4645. — 28 janvier 1948. — **M. Louis Bonnet** demande à **M. le ministre de la justice :** 1° combien de personnes ont été poursuivies en vertu de la loi n° 46-2141 du 4 octobre 1946 relative à la répression de certains crimes contre le ravitaillement et la santé de la nation; 2° si elles ont été condamnées et, dans l'affirmative, à quelles peines.

4646. — 28 janvier 1948. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre de la justice** si le droit de reprise, prévu par l'article 4 de la loi du 30 juillet 1947, modifié par la loi du 27 décembre 1947, est applicable aux fonctionnaires admis à la retraite avant la promulgation de la loi.

4647. — 28 janvier 1948. — **M. Charles Serre** signale à **M. le ministre de la justice** que de longs délais s'écoulent avant qu'il soit statué sur les requêtes tendant à l'octroi du bénéfice des dispositions d'amnistie instituées en faveur de certaines condamnations prononcées par les chambres civiques d'Algérie; et demande: 1° quelles formalités les intéressés doivent remplir afin que leurs dossiers soient plus rapidement instruits; 2° s'il ne pourrait préciser les mesures qui seraient nécessaires pour accélérer l'examen des demandes afin que les droits civiques puissent être rendus aux bénéficiaires éventuels de la loi d'amnistie avant les élections à l'assemblée algérienne.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

4648. — 28 janvier 1948. — **M. Edouard Depreux** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'un sinistré, mutilé de guerre à 45 p. 100, a vu son état s'aggraver brusquement à tel point que la commission de réforme, en date du 16 juin 1946, a porté son invalidité à 80 p. 100; que, de ce fait, il lui est impossible d'exercer sa profession, en l'occurrence l'exploitation d'un restaurant; signale que les lois sur la reconstruction exigent la reconstitution des biens sinistrés et leur remise en activité; et demande si ce sinistré peut bénéficier d'une dérogation l'autorisant à remployer l'indemnité de reconstitution qui lui sera accordée, soit en bons de la reconstruction, soit en souscription au prochain emprunt.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

4649. — 28 janvier 1948. — **M. Lucien Degoutte** demande à **Mme le ministre de la santé publique et de la population** pour quelles raisons un médecin — qui possède un diplôme régulier de docteur en médecine de la faculté de Paris, un certificat d'études supérieures en Sorbonne (physiologie générale et botanique), un diplôme de médecin colonial et de médecin malariologiste, qui a préparé l'agrégation puis fait de longues études personnelles en Afrique, qui a déposé au ministère de la santé publique une communication sur la guérison du cancer, enfin autour de qui se sont groupés en association plus de mille malades satisfaits des soins reçus — peut se voir refuser l'entrée à l'ordre des médecins et, par voie de conséquence, pratiquement interdire l'exercice de sa profession.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4650. — 28 janvier 1948. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** comment il se fait que l'office du travail a décidé de faire payer les assurances sociales sur l'augmentation de 7 fr. 50 de l'heure ou de 1.500 francs par,

mois, accordée au mois de décembre à tous les salariés; signale qu'il avait été précisé que cette somme était nette alors qu'il est retenu, sur ces 7 fr. 50, pour les assurances sociales, 45 centimes et que, en outre, l'employeur est obligé de verser 75 centimes, de sorte que cette augmentation de 7 fr. 50 de l'heure se traduit, pour l'employeur, par un versement de 8 fr. 25 cependant que le salarié ne perçoit que 7 fr. 05.

4651. — 28 janvier 1948. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si l'allocation temporaire aux vieux travailleurs ne peut pas se cumuler avec une rente pour accidents du travail, dès l'instant que le maximum de 45.000 ou 60.000 francs par an n'est pas atteint.

4652. — 28 janvier 1948. — **M. Joseph Delachenal** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur les réels inconvénients résultant des complications apportées au calcul des salaires par l'arrêté du 31 décembre 1947; et demande s'il ne serait pas possible de simplifier ces calculs.

4653. — 28 janvier 1948. — **M. Clément Taillade** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un directeur de caisse d'assurances sociales a été choisi par le conseil d'administration d'une caisse de sécurité sociale pour prendre la direction de cet organisme, mais qu'en raison de son âge l'administration supérieure a refusé de donner son agrément à ce choix et que, de ce fait, il doit être congédié par son conseil actuel, et demande: 1° si l'intéressé, outre ses droits à la pension de retraite proportionnelle (§ 2 de l'article 8 du régime de prévoyance applicable au personnel des caisses de sécurité sociale), peut revendiquer les indemnités de délai-congé et de licenciement prévues respectivement aux articles 42 et 43 de la convention collective régissant le personnel susindiqué; 2° dans l'affirmative, à quel organisme (caisse primaire ou caisse nationale), incombe la prise en charge desdites indemnités.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

4654. — 28 janvier 1948. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** quel est, à la suite des sabotages survenus sur le réseau ferroviaire, lors des grèves de novembre et décembre: 1° le nombre exact des personnes décédées; 2° le nombre des blessés; 3° le nombre de locomotives, de wagons et d'ouvrages d'art endommagés.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

3923. — **M. Henri Teitgen** demande à **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** si la femme d'un percepteur qui aide son mari de façon intermittente et qui est rémunérée sur l'allocation exceptionnelle de frais d'aide que touche celui-ci, doit être considérée comme une employée ou un agent des administrations financières. (*Question du 27 novembre 1947.*)

Réponse. — Toute personne employée de façon intermittente par un percepteur et rémunérée sur les frais d'aide qui sont alloués à ce dernier, n'a pas la qualité d'agent des administrations financières et doit être regardée comme un salarié de droit privé.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

4228. — **M. Anxionnaz** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que des employés auxiliaires du service des soins gratuits n'ont pas été titularisés après vingt-cinq ans de service parce que n'étant pas régis par l'ordonnance du 22 mai 1945; qu'en 1947, sur proposition du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, des agents dudit service ont opté pour le régime de rémunération prévu par l'ordonnance précitée afin de pouvoir être titularisés dans le cadre complémentaire; que la commission de titularisation de l'administration centrale a émis un avis favorable à l'intégration dans le cadre complémentaire des agents auxiliaires du service des soins gratuits, régis par le décret du 10 septembre 1942, dont le traitement n'est pas supérieur au traitement maximum du cadre complémentaire, ce qui est le cas de ces agents; ajoute que cette réintégration a été rejetée par le contrôleur des dépenses engagées; et demande: 1° si cette décision est légale alors que, dans d'autres ministères, tels ceux des travaux publics et des finances, la même catégorie remplissant les mêmes conditions a été titularisée (*Journal officiel* des 22 et 23 septembre 1947); 2° dans la négative, quelles démarches doivent effectuer les intéressés pour rentrer dans leurs droits. (*Question du 22 décembre 1947.*)

Réponse. — Les services compétents du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre avaient estimé que certains agents de ses services extérieurs, du fait qu'ils sont des auxiliaires, auraient pu être titularisés dans le cadre complémentaire, bien qu'ils ne soient pas soumis en matière de rémunération au décret du 22 mai 1945. Mais les propositions d'intégration de ce personnel dans le cadre complémentaire ne furent pas acceptées par le ministère des finances comme étant en opposition avec les dispositions de sa circulaire n° III B/4 du 3 octobre 1945. Il est à souligner que les intégrations prononcées dans le cadre complémentaire au titre du ministère des travaux publics et des transports et du ministère des finances (*Journal officiel* des 22 et 23 septembre 1947) ne révèlent pas qu'il s'agit d'agents non régis par le décret du 22 mai 1945.

FORCES ARMEES

3843. — **M. Joseph Defos du Rau** expose à **M. le ministre des forces armées** que le décret n° 47-1807 du 12 septembre 1947, pris en application des articles 10 et 11 de la loi du 16 août 1947, portant amnistie, prévoit: *a*) en son article 3, que la qualité de prisonnier de guerre sera prouvée par un état signalétique et des services, délivré par l'autorité militaire; *b*) en son article 5, que l'appartenance à une formation de résistance « dont la validité aura été vérifiée par une commission siégeant... »; et demande: 1° dans le cas d'un prisonnier évadé, qui, pour les besoins de la cause, a détruit ses papiers militaires, pendant l'occupation, et à qui, en conséquence, ne peut être délivré aucun état signalétique et des services justifiant de cette qualité de prisonnier, comment l'intéressé devra suppléer à ce défaut de pièces pour que l'autorité judiciaire puisse enregistrer cette qualité; 2° comment l'intéressé pourra provoquer la réunion de la commission susindiquée. (*Question du 18 novembre 1947.*)

Réponse. — Le fait, pour un réserviste d'avoir détruit ses papiers militaires (livret individuel, fiche de démobilisation, etc.) ne s'oppose nullement à ce qu'un état signalétique et des services lui soit délivré par la direction du recrutement et de la statistique, dont il relève. Si un réserviste a été fait prisonnier, mention en est portée sur son état signalétique et des services. Mais la qualité de prisonnier évadé ne peut figurer sur cet état que si cette qualité a été reconnue à l'intéressé, conformément aux dispositions de la loi 46-2423 du 30 octobre 1946 (*Journal officiel* du 31 octobre 1946) et de la circulaire interministérielle 21517 CAB/MIL/GUE/DECO du 10 juillet 1947 (*Bulletin officiel* p. p., p. 2040) relatives à l'attribution de la médaille des évadés pour évasions effectuées entre le 2 septembre 1939 et le 8 mai 1945. La réponse à la deuxième partie de la question a été donnée par le ministre de la justice (*Journal officiel* du 12 décembre 1947, p. 5660).

3930. — **M. Louis Bonnet** expose à **M. le ministre des forces armées** que les jeunes gens de la classe 1948, risquant de n'être appelés qu'avec plusieurs années de retard, croyaient que l'inscription sur les rôles de la préparation militaire les dispensait de se faire recenser à nouveau; et demande s'il ne peut envisager de rouvrir les listes de recensement pour les jeunes gens de la classe 1948 qui ne se sont pas fait recenser en temps utile. (*Question du 27 novembre 1947.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse faite à la question écrite n° 3607 posée le 28 octobre 1947 par M. Joseph Denais, député (*Journal officiel* du 28 novembre 1947, débats parlementaires, Assemblée nationale, p. 5208).

4134. — **M. Jean Pourtier** expose à **M. le ministre des forces armées** qu'un étudiant né le 12 avril 1926 a obtenu un sursis en vertu de l'article 23 de la loi du 13 septembre 1946; qu'en novembre 1946, renonçant à ce sursis, il a accompli son service militaire avec le deuxième contingent de la classe 1946 et, libéré en octobre 1947, il vient d'être rappelé; signale que plusieurs sursitaires nés entre le 1er janvier et le 30 juin 1926 ont été libérés comme appartenant à la classe 1946/1; que, pour d'autres, la décision a varié selon les unités; et demande, dans le cas signalé, à quel contingent de la classe 1946 appartient l'intéressé. (*Question du 16 novembre 1947.*)

Réponse. — Conformément à la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, un étudiant né le 12 avril 1926 qui, après avoir obtenu un sursis d'incorporation, a effectué son service actif avec la deuxième fraction de la classe 1946, suit dans la disponibilité le sort de cette fraction de classe. Il était donc tenu de répondre à l'ordre de rappel sous les drapeaux qui lui avait été adressé en exécution des prescriptions du décret 47-2285 du 27 novembre 1947. Ces prescriptions ont fait l'objet d'un rappel aux divers échelons du commandement.

4176. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre des forces armées** si des réformés définitifs n° 1 à la suite de blessures de guerre, titulaires d'une pension d'invalidité, peuvent être admis à servir comme militaires dans des emplois sédentaires de l'armée lorsque leur état physique le leur permet. (*Question du 18 novembre 1947.*)

Réponse. — Réponse négative. La réforme définitive n° 1 ou 2 entraîne automatiquement la radiation des contrôles des intéressés. En conséquence, ceux-ci ne peuvent en aucun cas être maintenus en service ni rappelés à l'activité.

4268. — **M. Vincent Badie** demande à **M. le ministre des forces armées**: 1° si un officier des troupes coloniales, appelé au corps expéditionnaire en Extrême-Orient en janvier 1946, avait le droit d'emmener avec lui une voiture automobile Peugeot (modèle 401) qu'il détenait au titre de réquisition dans la métropole; 2° s'il existait une circulaire, une instruction ministérielle ou un règlement, précisant le matériel automobile qui pouvait être utilisé sur les théâtres d'opérations extérieurs par les corps expéditionnaires. (*Question du 27 décembre 1947.*)

Réponse. — Aucun officier ne peut détenir, à titre personnel, de voiture réquisitionnée. Il n'existe pas de circulaire ou d'instruction ministérielle précisant le matériel pouvant être utilisé sur les théâtres d'opérations extérieurs par les corps expéditionnaires. Les unités des corps expéditionnaires sont équipées avec les moyens organiques dont elles disposent.

4270. — **M. Maurcie Guérin** rappelle à **M. le ministre des forces armées** que le contingent de la classe 1946/2 est libérable en février 1948; et demande si des mesures concernant une libération anticipée ne pourraient être prises en faveur des soldats soutiens de famille. (*Question du 27 décembre 1947.*)

Réponse. — La classe 1946/2 a été rappelée sous les drapeaux au mois de novembre 1947, en application des dispositions de la loi du 31 mars 1928, sans qu'aucune limitation ait été apportée à la durée de ce rappel. En raison des circonstances, le Gouvernement a été amené à suspendre provisoirement l'application des mesures de faveur qu'il avait édictée en faveur des militaires soutiens de famille. Elles ne pourront être rétablies que lorsque les circonstances et l'état de l'instruction des recrues du dernier contingent permettront de diminuer l'importance des effectifs se trouvant actuellement sous les drapeaux.

4439. — **M. Jean Airoldi** expose à **M. le ministre des forces armées** que, jusqu'à présent, l'autorité militaire à refusé systématiquement d'accorder une suite favorable aux demandes de restitution formulées par les anciens propriétaires de voitures réquisitionnées, en raison de l'absence d'instructions ministérielles; que, d'autre part, il a été signalé que le ministère des forces armées procéderait prochainement à la vente d'un grand nombre de voitures réquisitionnées pendant la guerre et que la presse s'est d'ailleurs fait l'écho de cette nouvelle; et demande à quel moment la loi n°47-1502 du 14 août 1947 relative à la restitution des voitures automobiles réquisitionnées pendant la guerre par les autorités militaires et promulguée depuis plus de quatre mois, entrera en application. (*Question du 15 janvier 1948.*)

4440. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le ministre des forces armées** quand il compte publier les instructions interministérielles de la loi du 14 août 1947 relative au recensement et au reclassement des véhicules automobiles. (*Question du 15 janvier 1948.*)

4444. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre des forces armées** que les troupes et services relevant de son autorité entravent systématiquement l'exercice du droit de préemption reconnu par la loi du 14 août 1947 aux propriétaires de véhicules automobiles réquisitionnés; et demande les mesures qu'il a prises et celles qu'il se propose d'édicter afin d'organiser méthodiquement, conformément à la volonté manifestée par l'Assemblée nationale, la remise à leurs propriétaires, contre restitution de l'indemnité de réquisition, des véhicules encore détenus par l'Etat. (*Question du 15 janvier 1948.*)

Réponse. — Les conditions dans lesquelles les voitures réquisitionnées par les autorités militaires seront rendues à leur ancien propriétaire en vertu de la loi n° 47-1502 du 14 août 1947 sont précisées dans l'instruction interministérielle d'application du 27 décembre 1947 (*Journal officiel* du 7 janvier 1948). Cette instruction répond à la question posée par l'honorable parlementaire.

4443. — **M. Charles Serre** expose à **M. le ministre des forces armées** qu'une voiture automobile Simca huit, réquisitionnée illégalement le 17 septembre 1944 en dépit d'une circulaire ministérielle du 11 juillet 1936 rappelée aux régions en septembre 1944, a été vendue par les domaines le 28 mars 1945 sans que l'ancien propriétaire ait reçu de préavis; et demande: 1° quels sont les moyens dont dispose la victime de la réquisition, grand invalide de la guerre 1914-1918, pensionné à 100 p. 100, pour rentrer en possession de ce véhicule détenu actuellement par le bénéficiaire de l'adjudication consentie par les domaines; 2° si, à défaut de la restitution de ce véhicule, il pourrait, conformément à la loi du 14 août 1947, obtenir une autre voiture contre remboursement de l'indemnité de réquisition. (*Question du 15 janvier 1948.*)

Réponse. — Question d'espèce sur laquelle l'administration ne pourra utilement se prononcer que si, par l'indication du nom et adresse de l'intéressé et du numéro de la voiture, elle était mise à même de faire procéder à une enquête sur ce cas particulier.

INTERIEUR

3922. — **M. Henri Teitgen** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si la femme d'un percepteur-receveur municipal peut être maire ou adjoint. (*Question du 27 novembre 1947.*)

Réponse. — L'article 80 de la loi du 5 avril 1884 stipule que « ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, les agents et employés des administrations financières, les trésoriers-payeurs généraux, les receveurs particuliers et les percepteurs ». Cette disposition vise donc uniquement les personnes qui exercent une telle fonction et l'interdiction légale dont ils sont frappés ne rejaillit pas sur leurs parents ou alliés. Les textes édictant des inéligibilités ou des incompatibilités devant être interprétés *stricto sensu*, il s'ensuit que la femme d'un percepteur-receveur municipal peut valablement assumer les fonctions de maire ou d'adjoint dans la commune où son mari exerce son emploi.

4311. — **M. Jean Masson** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un conseiller municipal ou l'un de ses parents jusqu'au degré de cousin germain peut exercer dans sa commune la fonction de secrétaire de mairie ou tout autre emploi communal avec traitement. (*Question du 30 décembre 1947.*)

Réponse. — L'article 33 de la loi du 5 avril 1884 déclare inéligibles au conseil municipal dans le ressort où ils exercent leurs fonctions les agents salariés de la commune. Un conseiller municipal ne peut donc valablement occuper tout emploi communal rétribué sur le budget de la ville, et en particulier celui de secrétaire de mairie. L'élection d'un fonctionnaire de la commune au conseil municipal est entachée de nullité et doit être déférée au tribunal administratif, aux fins d'annulation. D'autre part, si la qualité d'agent salarié communal n'est acquise qu'après l'élection, le conseiller municipal intéressé doit être immédiatement déclaré démissionnaire par le préfet, en vertu des dispositions de l'article 36 de la loi du 5 avril 1884. Par contre, le texte précité ne contient aucune disposition interdisant aux parents d'un conseiller municipal, quel que soit le degré de parenté, d'exercer dans la même commune les fonctions d'employé communal rétribué, et notamment de secrétaire de mairie.

JUSTICE

3962. — **M. Jean-Louis Tinaud** expose à **M. le ministre de la justice:** *a*) que le décret-loi du 29 juillet 1939 a modifié l'article 2 du code de justice militaire (alinéa 3) en réservant en temps de guerre comme en temps de paix, la compétence exclusive de la juridiction militaire, non seulement pour les infractions de toutes natures commises dans les casernes, quartiers, etc., mais aussi pour toutes celles commises dans le service; *b*) que le nombre des accidents causés par des militaires est extrêmement élevé et que ceux-ci relèvent uniquement de la juridiction militaire, qu'indépendamment de l'indulgence dont semble faire preuve cette dernière, si l'on juge par le nombre croissant des accidents, les victimes sont obligées, pour les réparations, de s'adresser aux autorités militaires alors qu'il leur serait beaucoup plus facile d'obtenir rapidement satisfaction si elles pouvaient se constituer **partie civile devant la juridiction de droit commun; et demande s'il ne conviendrait pas, dans ces conditions, de modifier le** code de justice militaire pour donner, en cette matière, compétence à la justice civile, dès qu'il y aurait un civil en cause et que l'accident se serait produit en dehors de l'enceinte d'un bâtiment militaire. (*Question du 28 novembre 1947.*)

2° *réponse.* — Une modification de l'article 2 du code de justice militaire dans le sens proposé par l'honorable parlementaire ne présenterait aucun intérêt pour les victimes d'accidents; le fait qu'un militaire puisse être traduit devant les juridictions répressives de droit commun, en raison des fautes commises par celui-ci dans l'exécution du service, n'autoriserait, en effet, nullement les victimes à se constituer partie civile devant ces juridictions; ces dernières sont, en effet, incompétentes en vertu du principe de la séparation des autorités administratives et judiciaires, pour se prononcer sur la responsabilité civile de l'Etat ou sur celle de ses agents à raison des fautes ou imprudences commises par ces derniers dans l'accomplissement de leur service (loi des 16-24 août 1790, loi du 16 fructidor an III et jurisprudence constante du tribunal des conflits et de la cour de cassation); ce n'est qu'en cas de faute personnelle détachable de l'exécution du service commise par le militaire, que les juridictions de droit commun sont compétentes pour statuer sur la responsabilité pénale et civile de ce dernier. La modification envisagée serait donc en fait contraire aux intérêts des victimes qui pourraient être tentées de se constituer partie civile devant la juridiction répressive de droit commun, même lorsque le militaire aurait été en service; or, en pareil cas, l'administration ferait élever le conflit et la victime devrait supporter tous les frais de l'instance qu'elle aurait engagée à tort. La modification proposée ne serait enfin nullement de nature à réduire le nombre des accidents causés par des militaires. L'accroissement de celui-ci est, en effet, imputable non à une prétendue indulgence des tribunaux militaires, qui, en cette matière, auraient au contraire tendance à se montrer plus sévères que les juridictions répressives de droit commun, mais au développement constant des moyens de circulation mécanique nécessaires à toute armée moderne.

4151. — **M. Charles Serre** expose à **M. le ministre de la justice** que de nombreux recours ont été introduits, notamment par d'anciens fonctionnaires, devant le conseil d'Etat contre des décisions administratives de diverses natures concernant l'Afrique du Nord et que la procédure se trouve retardée par la longueur des délais usités par l'administration pour formuler ses avis; et demande les mesures qui seront prises afin d'obtenir des ministères intéressés et du gouvernement général de l'Algérie le respect des délais de réponse. (*Question du 16 décembre 1947.*)

Réponse. — Les dispositions de l'article 56 de l'ordonnance du 31 juillet 1945 permettent au conseil d'Etat, si le ministre intéressé n'a pas fait connaître ses observations dans le délai prescrit, de statuer, après mise en demeure, le ministre étant dès lors réputé acquiescer aux faits exposés dans la requête.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

4180. — **M. Henri Gallet** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que deux jeunes époux de nationalité française, mariés depuis moins de trois ans, ayant un enfant, étant prioritaires au sens des instructions du service du logement, ont loué un appartement à la suite du décès du locataire précédent; et demande comment ils peuvent se voir opposer un titre de réquisition établi postérieurement à l'engagement de location et au profit d'une personne de nationalité étrangère classée dans la catégorie « exceptionnelle ». (*Question du 18 novembre 1947.*)

Réponse. — La nationalité et les titres réciproques de priorité des locataires de locaux d'habitation et des bénéficiaires de réquisition portant sur ces mêmes locaux, n'ont pas à être pris en considération pour apprécier la validité d'une réquisition. Il importe seulement de déterminer si le local réquisitionné

était, lors de l'émission de la réquisition, vacant ou inoccupé, dans les conditions fixées par les articles 2 et 3 du décret du 16 janvier 1947. En l'espèce, il ne semble pas que la réquisition puisse être opposée à l'engagement de location dont il est fait état, si son antériorité est juridiquement établie. En tout état de cause, les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ne manqueront pas d'examiner ce cas particulier au vu du recours hiérarchique dont ils seraient saisis par le prestataire.

4349. — **M. Paul Anxionnaz** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'un notaire sinistré, propriétaire d'un immeuble détruit par bombardement, doit, sous peu, céder à son fils son étude et l'habitation annexe et, qu'étant propriétaire de cette annexe, il n'est pas admis à reconstruire par priorité l'immeuble détruit; et demande s'il n'est pas possible: 1° de prévoir, dans l'emprunt émis dans le département, une tranche spéciale supplémentaire qui serait remise au sinistrés en payement de leur indemnité, dans le genre des obligations décennales établies après la guerre 1914-1918; 2° de rendre ces obligations nominatives et susceptibles d'avances de la Banque de France. (*Question du 31 décembre 1947.*)

Réponse. — De nouvelles dispositions législatives seraient nécessaires, tant pour réserver, dans les emprunts émis par les groupements de sinistrés, une tranche aux sinistrés non propriétaires, que pour leur permettre de recevoir un titre négociable représentant leur créance. En effet, en ce qui concerne l'émission d'emprunts par les groupements de sinistrés, l'article 45 de la loi n° 47-580 du 30 mars 1947, premier alinéa, stipule expressément que le produit de ces emprunts est affecté au financement des dépenses de reconstitution engagées « en conformité de l'ordre de priorité ». Dès lors qu'un bien sinistré n'est pas compris dans l'ordre de priorité, son propriétaire ne saurait bénéficier de l'emprunt pour en financer la reconstitution.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4208. — **M. Pierre Villon** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** dans quelles conditions les porteurs de télégrammes peuvent bénéficier des prestations maladie prévues par l'ordonnance du 18 octobre 1947, étant donné: *a*) que leur salaire est un forfait qui ne correspond pas à un temps de travail déterminé et qu'en conséquence ils ne peuvent justifier de soixante heures de travail; *b*) que ce salaire forfaitaire, très faible, est inférieur au taux du salaire minimum départemental correspondant à soixante heures de travail; *c*) que, cependant, ces salariés subissent la retenue légale correspondant à la cotisation ouvrière de la sécurité sociale, et payés au mois, sont réputés occuper un emploi salarié permanent. (*Question du 20 décembre 1947*).

Réponse. — L'article 97 du décret du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 prévoit que pour les assurés dont les conditions habituelles de travail ne permettent pas la production de pièces précisant la durée du travail, un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale fixe, pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945, après consultation des organisations professionnelles intéressées, l'équivalence en heures de travail du montant des cotisations versées. Les porteurs de télégramme sont assimilés à des travailleurs à domicile pour la détermination de leur droit aux prestations et doivent justifier, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 1946, avoir cotisé, au cours du trimestre civil précédant la première constatation médicale de la maladie, sur un salaire au moins égal à 60 fois le salaire horaire minimum départemental. Les assurés qui ne remplissent pas cette condition ne peuvent bénéficier des prestations et leurs cotisations servent à maintenir leurs droits à une pension de vieillesse.

4352. — **M. Marius Cartier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que des jeunes gens de la classe 1943/2, mobilisés le 10 décembre 1947 contre les grévistes en lutte pour leur droit à la vie, démobilisés le 21 du même mois, n'ont pu retrouver leur emploi, leur patron les ayant remplacés; que l'inspecteur du travail du département de la Haute-Marne a répondu à ces jeunes gens que la loi applicable aux mobilisés de 1939 n'était pas valable pour eux; et demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à des situations aussi anormales. (*Question du 31 décembre 1947.*)

Réponse. — La question de la réintégration dans leur emploi civil des jeunes salariés (disponibles ou réservistes) rappelés sous les drapeaux en novembre et en décembre 1947 a fait l'objet d'instructions adressées, dès le 29 décembre, aux directeurs départementaux du travail et de la main-d'oeuvre. Aux termes de ces instructions, les jeunes gens intéressés, qui ne peuvent effectivement pas invoquer les dispositions de l'ordonnance du 1er mai 1945 applicables aux militaires mobilisés au cours des hostilités, bénéficieront du droit à la réintégration prévu par les articles 25 et suivants du livre 1er du code du travail au profit des travailleurs convoqués pour une période obligatoire, le caractère impératif des dispositions de la loi du 2 décembre 1947 et la durée limitée de la période pendant laquelle les intéressés ont été maintenus sous les drapeaux ayant permis cette assimilation.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.